



Réseau national de lutte
anti-corruption

PRIX : 1000F CFA

ETAT DE LA CORRUPTION AU BURKINA FASO

Avec le soutien financier de :

- L'Ambassade Royale du Danemark
- L'Ambassade de France
- Le Bureau de la Coopération Suisse
- KfW
- Diakonia

RAPPORT 2016

ETAT DE LA CORRUPTION AU BURKINA FASO :

RAPPORT 2016

SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES	IV
Liste des tableaux.....	IV
Liste des graphiques.....	V
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	VI
RESUME	1
INTRODUCTION	3
I. METHODOLOGIE.....	5
1.1. La méthodologie de l'enquête par sondage.....	5
1.2. La méthodologie d'élaboration de l'état de la lutte anti-corruption.....	10
II. RESULTATS.....	11
2.1 Les résultats du sondage	11
2.2 L'état de la lutte anti-corruption	37
III. RECOMMANDATIONS.....	83
3.1. Les recommandations à l'endroit des acteurs étatiques	83
3.2. Les recommandations à l'endroit des acteurs non étatiques	86
CONCLUSION.....	89
ANNEXES.....	91

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Liste des tableaux

Tableau I : Répartition des enquêtés selon leur sexe et leur catégorie socioprofessionnelle (en%)	12
Tableau II : Quelques commentaires de certains enquêtés relatifs à la fréquence du fléau	14
Tableau III : Répartition des enquêtés selon leur perception de l'ampleur des pratiques de corruption en 2016	15
Tableau IV : Répartition des enquêtés selon les villes d'enquête et les appréciations du niveau de fréquence de la pratique de la corruption (%)	15
Tableau V: Perception de l'évolution de la corruption au Burkina Faso de 2015 à 2016.....	17
Tableau VI: Déclarations des enquêtés relatives à l'évolution de la corruption entre 2015 et 2016	17
Tableau VII: Distribution des acteurs directs de corruption selon la ville d'enquête	19
Tableau VIII : Répartition des raisons de l'offre de la rétribution illégale	21
Tableau IX : Impact de l'offre de la rétribution illégale sur le fonctionnement de l'administration	22
Tableau X : Appréciation des enquêtés sur l'attitude de l'agent public et de l'usager de service	29
Tableau XI : Classement des services selon le degré de corruption perçu par les enquêtés	31
Tableau XII: Distribution des enquêtés appréciant le domaine ou secteur d'exposition à la corruption selon le sexe (%).....	34
Tableau XIII : répartition des enquêtés selon leur perception des mesures à prendre par le gouvernement pour réduire la fréquence de la corruption	35
Tableau XIV : Répartition des enquêtés informés sur la corruption en 2016 selon la ville d'enquête	36

Liste des graphiques

Graphique 1 : Répartition des enquêtés selon les tranches d'âge.....	11
Graphique 2 : Niveau de fréquence de la pratique de la corruption selon les enquêtés	14
Graphique 3 : Répartition des enquêtés témoins d'actes de corruption selon la nature de la transaction	25
Graphique 4 : Répartition des enquêtés selon les motifs avancés pour ne pas dénoncer les faits de corruption dont ils sont victimes ou témoins ...	27
Graphique 5 : Appréciation des enquêtés sur la sollicitation de rétribution illégale par un agent public et l'acceptation de cette requête par un usager du service	28

SIGLES ET ABREVIATIONS

AN	: Assemblée Nationale
ARCOP	: Autorité de Régulation de la Commande publique
ASCE-LC	: Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption
AZIMMO	: Aliz Immobilier
BUMIGEB	: Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina
CARFO	: Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires
CCVA	: Centre de Contrôle des Véhicules Automobiles
CDP	: Congrès pour la Démocratie et le Progrès
CENTIF	: Cellule Nationale de Traitement des Informations financières
CEP	: Commission d'Enquête Parlementaire
CFA	: Communauté Financière Africaine
CIFOEB	: Centre d'Information, de Formation et d'Etudes sur le Budget
CNSS	: Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CNT	: Conseil National de la Transition
CSC	: Conseil Supérieur de la Communication
CSM	: Conseil Supérieur de la Magistrature
CSP	: Catégories Socio-Professionnelles
DED	: Direction des Enquêtes Douanières
DGD	: Direction Générale des Douanes
DGI	: Direction Générale des Impôts
DGTTM	: Direction Générale des Transports Terrestres et Maritimes
EPE	: Etablissement Public de l'Etat
GSP	: Garde de Sécurité Pénitentiaire
JNRC	: Journées Nationales du Refus de la Corruption
MAECBE	: Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Burkinabè de l'Extérieur
MEF	: Ministère de l'Economie et des Finances
MINEFID	: Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement
MJDHPC	: Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique
MPP	: Mouvement du Peuple pour le Progrès
NSP	: Ne Sait Pas
OCECOS	: Office Central des Examens et Concours du Secondaire
OJD	: Observatoire pour la Justice et la Démocratie
ONASER	: Office National de la Sécurité Routière

ONATEL	: Office National des Télécommunications
ONEA	: Office National de l'Eau et de l'Assainissement
ONI	: Office National d'Identification
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
OSC	: Organisation de la Société Civile
PDDEB	: Plan Décennal de Développement de l'Education de Base
PLAC	: Prix de la Lutte anti-Corruption
RAJIT	: Réseau Africain des Journalistes pour l'Intégrité et la Transparence
REN-LAC	: Réseau National de Lutte Anti-Corruption
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RBJLI	: Réseau Burkinabé des Jeunes Leaders pour l'intégrité
RTB	: Radiodiffusion Télévision du Burkina
SACOM	: Société Africaine de Commerce
SND	: Service National pour le Développement
SOCOGIB	: Société de Construction et de Gestion Immobilière du Burkina
SOFITEX	: Société des Fibres et Textiles
SONABEL	: Société Nationale Burkinabé d'Electricité
SONABHY	: Société Nationale Burkinabé d'Hydrocarbures
SONAGESS	: Société Nationale de Gestion du Stock de Sécurité Alimentaire
SONAPOST	: Société Nationale des Postes et de Télécommunication
SONATUR	: Société Nationale d'Aménagement des Terrains Urbains
SPSS	: Statistical Package for the Social Sciences
TEG	: Taux Effectif Global
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UPC	: Union pour le Progrès et le Changement

RESUME

Le rapport 2016 du REN-LAC sur l'état de la corruption au Burkina Faso se présente comme un reflet de l'état de la gouvernance dans notre pays. Il présente, non seulement les résultats d'une enquête d'opinion des populations urbaines sur les pratiques de corruption, mais également l'état des lieux des initiatives de lutte contre la corruption au cours de l'année.

Le sondage 2016 a touché 2000 personnes dans 14 villes du pays du 02 au 16 novembre 2016. Environ 50% des enquêtés sont de sexe masculin. Les personnes qui ont un âge compris entre 20 et 39 ans représentent 60% de l'échantillon. Sur le plan de la catégorie socio-professionnelle (CSP), 72,4% des enquêtés sont des personnes actives. Parmi celles-ci, la proportion des salariés est la plus importante. Environ 81,1% des enquêtés ont été scolarisés. Parmi eux, 51% ont atteint le secondaire.

Pour 51,9% des enquêtés, la corruption a connu une baisse au Burkina Faso en 2016. Cette proportion était de 47,7% en 2015. Toutefois, un enquêté sur trois dit avoir expérimenté personnellement la corruption ou avoir été témoin d'actes de corruption.

Dans le classement des services selon leur degré de corruption perçu par les enquêtés, la police municipale, les marchés publics et la Douane occupent respectivement les trois premières places. La gendarmerie nationale, qui n'avait jamais été classée en dessous de la 8^{ème} place depuis 2008, est montée en force en occupant le 4^{ème} rang. La DGTMM quant à elle améliore son score en passant du 4^{ème} rang en 2015 au 8^{ème} rang en 2016.

Une majorité des enquêtés, soit 81%, croit en la possibilité de réduire la fréquence du fléau de la corruption dans notre pays. Pour eux, le Gouvernement doit principalement infliger des sanctions exemplaires et dissuasives aux auteurs d'actes de corruption.

Pour ce qui concerne l'état de la lutte anti-corruption au cours de l'année 2016, on note quelques efforts consentis par le Gouvernement et le Parlement, qui permettent de renforcer l'environnement institutionnel et juridique de prévention et de répression de la corruption. L'on a malheureusement aussi assisté à des violations de la loi anti-corruption au sommet de l'Etat et à des scandales de mal gouvernance qui ont éclaboussé aussi bien l'exécutif, le législatif que le judiciaire. En outre, les structures de contrôle, principalement L'ASCE-LC et la Cour des comptes ont encore produit des rapports dénonçant des malversations dans la gestion de la chose publique. Ces malversations, estimées à près de 20 milliards, n'ont pas suscité au niveau de l'exécutif, du législatif et du judiciaire des réactions appropriées ; toute chose qui montre l'absence de volonté politique et de détermination des gouvernants à assainir la gestion de la chose publique.

Quant aux acteurs non étatiques comme la société civile et les médias, ils ont poursuivi leurs actions de dénonciation, de plaidoyer, de sensibilisation et d'information sur les méfaits des pratiques corruptrices. Leurs actions suscitent de plus en plus un intérêt au niveau des populations. En 2016, elles ont contraint le gouvernement et le parlement à revoir leur copie, notamment dans la gestion du scandale des tablettes offertes aux députés et aux membres du Gouvernement. Elles ont contribué également à l'organisation de la veille citoyenne qui semble toucher progressivement un large éventail de catégories socioprofessionnelles.

INTRODUCTION

L'année 2016 a débuté au Burkina Faso avec beaucoup d'espoirs de rupture dans la gouvernance de l'Etat. En effet, après l'insurrection populaire et la transition, un nouveau régime élu a été porté à la tête de l'Etat avec une promesse ferme de changer les mœurs politiques. Bien que les gouvernants soient issus de l'ancien régime, on s'attendait à ce que le pays connaisse des changements structurels profonds à tous les niveaux de responsabilités et échelles de gouvernance. L'espoir était d'autant plus grand que depuis l'insurrection populaire, la veille citoyenne s'organise lentement mais sûrement autour de l'intégrité, la transparence et surtout l'efficacité de l'action publique.

Ces espoirs ont été déçus car l'année 2016 a été marquée par un certain nombre de scandales de corruption ou de malversations diverses, doublés d'une impunité persistante.

En effet, les conclusions des enquêtes parlementaires diligentées dans les secteurs foncier et minier y ont révélé la mauvaise gouvernance. D'autres scandales tels l'affaire ONATEL, les fraudes fiscales de 20 milliards au niveau des impôts, l'affaire des tablettes, etc. ont suscité et suscitent toujours une profonde indignation des burkinabé. Cela traduit une certaine réticence, voire résistance quant au respect et à l'application effective de la loi anti-corruption dont l'adoption en mars 2015, vaut au Burkina Faso d'être cité en exemple au plan mondial.

C'est dans ce contexte de scandales de corruption et d'attentes fortes des populations en matière de transparence, que le Réseau national de lutte anti-corruption (REN-LAC) a produit le rapport 2016 sur l'état de la corruption qui constitue l'une de ses activités phares de l'année. Ce rapport 2016 offre à l'opinion publique nationale et internationale une sorte de baromètre de la corruption dans divers secteurs de la vie publique nationale. Il comporte, d'une part, les résultats d'un sondage d'opinions sur les pratiques de corruption et d'autre part, un état des lieux

de la lutte anti-corruption menée au cours de l'année par les institutions étatiques, les organisations de la société civile, les médias, etc. Ce rapport est donc un instrument d'information et de sensibilisation de l'opinion nationale sur l'ampleur du phénomène dans bien de services publics mais également un outil de plaidoyer et d'interpellation des différents acteurs sur leurs rôles et responsabilités dans la lutte contre la corruption.

Deux innovations ont été introduites dans le rapport 2016. La première innovation consiste à apporter des précisions sur les prestations, ou encore les activités qui offrent des opportunités de corruption. La deuxième, quant à elle, porte sur le monitoring des marchés publics passés en conseils des ministres au cours de l'année 2016.

Outre la description méthodologique, le rapport 2016 comporte deux parties: la première est consacrée à l'analyse de la perception des pratiques de corruption par les populations et la seconde présente une analyse des actions de lutte anti-corruption menées en 2016 par le gouvernement et tous les autres acteurs impliqués dans la lutte contre la corruption. Des recommandations tirées de l'analyse des deux parties ont été faites en vue de renforcer la lutte contre la corruption dans le pays.

I. METHODOLOGIE

La démarche méthodologique comporte essentiellement deux points. Le premier est centré sur la méthodologie de l'enquête par sondage et le second revient sur la situation de l'état de la lutte anti-corruption.

1.1. La méthodologie de l'enquête par sondage

Elle décrit le cadre géographique du sondage et présente les critères de choix de l'échantillon, les outils de l'enquête, la procédure de collecte des données, les techniques de traitement et d'analyse des données ainsi que les questions relatives à l'éthique et à la protection des sources d'informations.

1.1.1. Le cadre de l'enquête

L'enquête par sondage 2016 sur les perceptions de la corruption au Burkina Faso a concerné 14 villes (les 13 chefs-lieux de régions et la ville de Pouytenga). Le choix de ces villes est lié au fait qu'elles constituent, non seulement, des centres d'animation administrative et politique, mais également, des lieux de concentration des populations et des activités socioéconomiques.

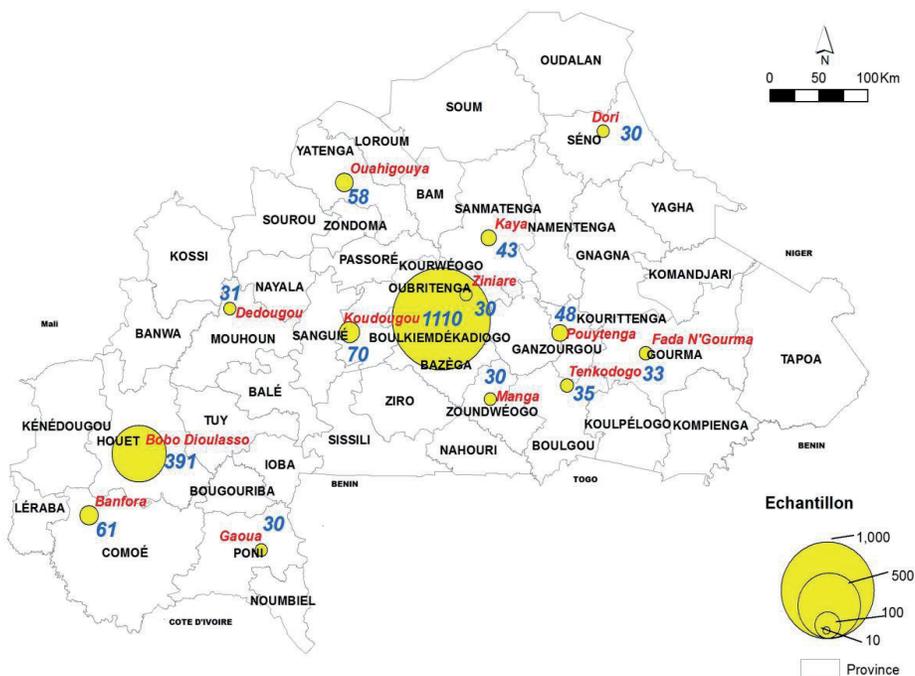
La population cible du sondage est celle des 14 villes d'enquête. Elle est âgée de 20 ans et plus, sans distinction de sexe, de catégories socioprofessionnelles, de nationalité ou de durée de séjour dans lesdites villes.

1.1.2 Les variables de l'enquête

La corruption a été la variable dépendante de l'enquête. Les principales modalités de cette variable ont été, entre autres, l'ampleur de la corruption, l'évolution de la corruption, ainsi que les expériences de corruption. Le lieu de résidence des enquêtés ainsi que leur sexe, âge, niveau d'instruction et statut socio-professionnel ont constitué les variables indépendantes.

1.1.3. L'échantillonnage et l'échantillon

Un plan d'échantillonnage par quota croisé, basé sur les données du Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2006 (RGPH 2006), a été utilisé dans le cadre de cette enquête. La structure de l'échantillon a reflété celle de la population cible selon trois (3) variables de contraintes: le sexe, l'âge et la catégorie socio-professionnelle (CSP), qui ont été jugés suffisamment explicatifs des caractéristiques des populations. La taille de l'échantillon est de 2000 résident(e)s des 14 villes d'enquête. La population de chaque ville d'enquête a d'abord été catégorisée selon le sexe ; puis dans chaque groupe, le nombre de personnes à interviewer a été obtenu en croisant leur âge catégorisé en classes d'âge de 20 ans et leur CSP. La répartition de l'échantillon par ville d'enquête a été faite au prorata de la taille de la population de celle-ci. La carte ci-dessous présente la taille de l'échantillon par ville d'enquête.



Carte : Taille de l'échantillon par ville d'enquête, sondage 2016

1.1.4. Les techniques et outils de collecte de données

La collecte de données a été effectuée par l'administration d'un questionnaire (**Annexe 1**). L'administration du questionnaire a aussi permis d'identifier des auteurs ou témoins de corruption à enquêter ultérieurement par entretien semi-directif. En effet, à l'aide d'un guide d'entretien semi-directif (**Annexe 2**), quatorze (14) enquêtés ont accepté donner leurs expériences de corruption. L'enregistrement de ces entretiens a permis de minimiser les pertes d'informations. Les extraits du contenu de certains entretiens transcrits et saisis ont permis de rendre compte des propos des acteurs ou témoins d'actes de corruption.

Le contenu du questionnaire et du guide d'entretien a été axé principalement sur :

- ✓ les caractéristiques socioprofessionnelles des enquêtés ;
- ✓ la perception de la fréquence et de l'évolution de la corruption, ainsi que du degré de vulnérabilité des services administratifs à la corruption;
- ✓ les expériences directes ou indirectes de pratiques corruptrices ;
- ✓ l'appréciation de l'attitude des acteurs de corruption selon qu'ils sont usagers ou agents de service public ;
- ✓ les propositions des enquêtés sur les meilleures méthodes pour réduire la fréquence de la corruption.

Une formation de deux (2) jours a été réalisée en français et en trois langues nationales : moore, Jula et fulfulde, à l'intention du personnel du sondage (superviseurs, enquêteurs et opérateurs de saisie des données). Elle a été focalisée sur les techniques d'entretien et d'enregistrement des informations et des exercices pratiques de remplissage du questionnaire de l'enquête. A l'issue de cette formation, le questionnaire a été testé auprès de soixante-douze (72) personnes dans la ville de Ouagadougou.

1.1.5. La procédure de collecte des données

La collecte des données a été réalisée du 02 au 16 novembre 2016 par 4 équipes composées chacune de 2 à 4 enquêteurs et d'un superviseur. Au total, c'est une équipe de 18 enquêteurs et de 4 superviseurs qui a assuré la collecte des données.

Dans chaque ville, la collecte des données a suivi un itinéraire prédéfini. Les enquêteurs n'ont réalisé leurs interviews qu'auprès des personnes situées sur ledit itinéraire et cela, en fonction du quota qui leur a été attribué. Chaque enquêteur a adopté la démarche suivante pour le respect des quotas :

- définir deux ou trois points centraux de la ville. Exemple : la mairie de la ville, le marché central ou l'école centrale de la ville ;
- à partir d'un point central retenu, délimiter les quatre axes cardinaux : Est, Ouest, Sud et Nord ;
- opter, soit, de suivre chaque axe cardinal, soit, de prendre chaque cadran délimité par les axes cardinaux, puis y interviewer le quart de l'échantillon de la ville d'enquête (1/4 par axe ou cadran). Le choix des enquêtés par ménage (ou porte à porte) est fait de la façon suivante : la 1^{ère} interview est réalisée auprès d'un quelconque des cinq (5) premiers individus rencontrés ; puis chaque cinquième individu rencontré pour les interviews subséquentes, en vérifiant toujours l'éligibilité de l'enquêté.

1.1.6. La saisie, le traitement et l'analyse des données

Du 14 au 24 novembre 2016, une équipe de six (06) personnes formées à cet effet a saisi les données d'enquête sous le contrôle d'un superviseur de saisie. Une double saisie desdites données sur un masque préalablement testé a été effectuée pour minimiser les risques d'erreurs. Toutes les analyses et validations des données ont été effectuées grâce aux logiciels SPSS et Excel.

L'analyse des données d'enquête a consisté, d'une part, à décrire les caractéristiques socioprofessionnelles des enquêtés, leur perception du niveau des faits et pratiques de corruption, les expériences vécues en matière de corruption. D'autre part, elle s'est appuyée sur la recherche d'éventuelles associations entre ces caractéristiques et les différentes modalités perçues par les enquêtés. En outre, elle a permis de faire un classement des services qui ont été vulnérables à la corruption au cours de l'année 2016 selon les enquêtés. L'analyse des réponses des enquêtés a été faite sur la base de trois niveaux de perception de la corruption des administrations prédéfinies (**Annexe 3**). En effet, le pourcentage du nombre de réponses de niveaux 2 et 3 par rapport au nombre total de réponses de tous les niveaux (1, 2 et 3) de corruption a été le critère central de classement des services. Les services des administrations soumis au classement sont ceux qui ont été sollicités par au moins 30 enquêtés.

1.1.7. Les questions éthiques et la protection des sources d'information

La collecte des données a nécessité une intrusion dans la vie privée des personnes enquêtées. Aussi n'a-t-elle concerné que des personnes majeures susceptibles de donner un consentement responsable et éclairé. Le traitement et l'analyse des données collectées ont été effectués tout en ayant le souci du respect des questions d'éthique et de protection des

enquêtés. La présentation des résultats de l'enquête a été faite sans laisser la possibilité d'identification des individus ayant fourni les informations au cours de l'enquête.

1.2. La méthodologie d'élaboration de l'état de la lutte anti-corruption

La méthodologie repose essentiellement sur une revue documentaire notamment à travers la presse nationale, les sites web des journaux, du Gouvernement, de l'Assemblée nationale, des organisations de la société civile. Il s'est agi d'identifier les initiatives les plus significatives, de les documenter puis de proposer une analyse des interventions des acteurs et leur impact sur la corruption.

Le monitoring des marchés publics a concerné uniquement des marchés passés en conseil des ministres au cours de l'année 2016. L'analyse s'est appesantie sur les procédures de passation et une revue documentaire, surtout au niveau des médias pour voir si certains de ces marchés n'ont pas fait l'objet de contestations ou de dénonciations en termes de violation des principes et règles de la commande publique.

Les résultats de l'application de la démarche méthodologique sont présentés dans la deuxième partie du rapport.

II. RESULTATS

Ils sont structurés en deux points : le premier point présente les résultats du sondage et le second porte sur l'état de la lutte de la lutte anti-corruption au Burkina Faso.

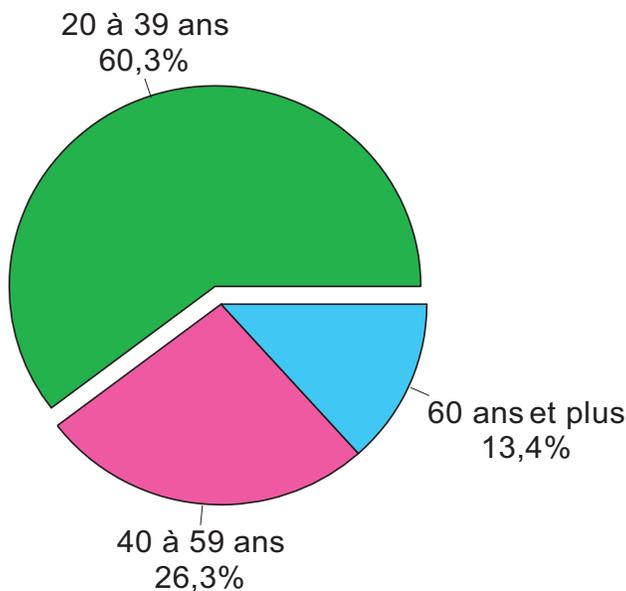
2.1 Les résultats du sondage

Les résultats du sondage portent principalement sur les caractéristiques des enquêtés, la perception de la fréquence de la corruption et son évolution dans le temps et dans l'espace.

2.1.1. Les caractéristiques des enquêtés

Sur l'ensemble des enquêtés, 50,4% sont des hommes. Les enquêtés sont relativement jeunes puisque 60% ont un âge compris entre 20 et 39 ans (**Graphique 1**).

Graphique 1: Répartition des enquêtés selon les tranches d'âge



Source : Enquête du sondage 2016 du REN-LAC

Un peu plus de 07 enquêtés sur 10 sont des personnes actives, la majorité étant constituée de salariés (public et privé). Ceux-ci sont suivis successivement des indépendants et des aides familiales.

Le **Tableau I** présente une répartition des enquêtés selon leur sexe et leur catégorie socioprofessionnelle.

Tableau I : Répartition des enquêtés selon leur sexe et leur catégorie socioprofessionnelle (en%)

Catégories socioprofessionnelles	Pourcentage de répondants :			(N)
	Femmes	Hommes	Ensemble	
Actifs				
• Indépendants	23,7	25,3	24,5	(489)
• Salariés du privé	14,4	12,8	13,6	(272)
• Aides familiales /servantes	12,2	11,9	12,1	(241)
• Salariés du public	11,3	12,4	11,9	(237)
• Chômeurs	4,8	5,1	4,9	(99)
• Employeurs	3,2	3,3	3,2	(65)
• Apprentis	2,4	2,1	2,2	(45)
• Sous total	72,0	72,8	72,4	(1448)
Inactifs				
• Elèves/Etudiants	10,8	11,0	10,9	(218)
• Retraités	8,7	8,7	8,7	(174)
• Occupés au foyer	6,0	5,1	5,6	(111)
• Autres Inactifs	2,5	2,4	2,5	(49)
• Sous total	28,0	27,2	27,6	(552)
Ensemble	49,6	50,4		
(N)	(992)	(1008)	(2000)	

Source : Enquête du sondage 2016 du REN-LAC

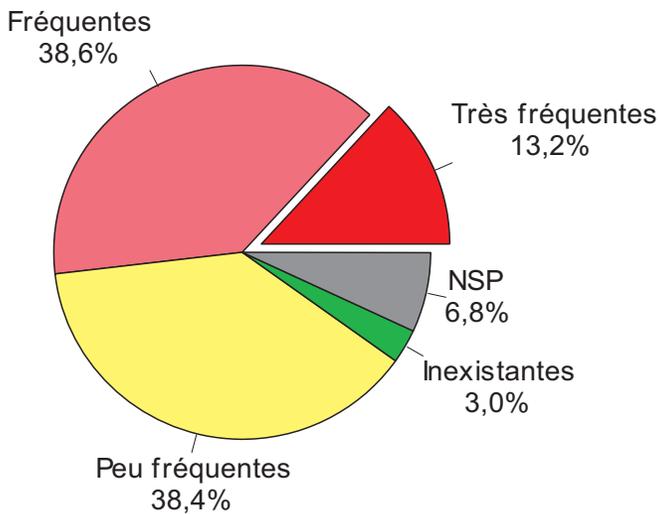
Mille six cent vingt-deux (1622) des 2000 enquêtés (81,1%) ont été scolarisés. Parmi eux 26,7% se sont limités à l'école primaire, 51,0% au secondaire et 22,3% ont atteint le niveau supérieur. (**Annexe 4**).

2.1.2. L'ampleur de la corruption : plus de la moitié des enquêtés trouve les pratiques de corruption très fréquentes ou fréquentes

Tous les enquêtés se sont exprimés sur la question relative à l'ampleur de la corruption au Burkina Faso. Environ 52% des enquêtés trouvent que les pratiques de corruption sont fréquentes voire très fréquentes au Burkina Faso.

(Graphique 2).

Graphique 2 : Niveau de fréquence de la pratique de la corruption selon les enquêtés



Source : Enquête du sondage 2016 du REN-LAC

Le **Tableau II** présente l’opinion de quelques enquêtés sur la fréquence de la corruption dans notre pays en 2016.

Tableau II : Quelques commentaires de certains enquêtés relatifs à la fréquence du fléau

Très fréquente ou fréquente	Peu fréquente ou inexistante	Ne sait pas
<p>1. Couramment dans des services publics que je fréquente, il faut offrir quelque chose pour en retour obtenir le service sollicité. <i>(Une commerçante à Bobo-Dioulasso)</i></p>	<p>1. Les pratiques de corruption sont rares parce que les agents publics craignent de plus en plus d’être dénoncés. <i>(Un salarié à Banfora)</i></p>	<p>1. Rien ne me permet d’apprécier objectivement l’ampleur de la corruption. <i>(Un retraité à Gaoua)</i></p>
<p>2. On est quotidiennement amené à offrir des rétributions illégales pour obtenir un service non soumis à paiement. <i>(Un indépendant à Fada N’Gourma)</i></p>	<p>2. La veille citoyenne sur la gestion des affaires publiques fait que les actes de corruption sont de moins en moins visibles. <i>(Une enseignante de 38 ans à Ouagadougou)</i></p>	<p>2. Je n’ai pas une connaissance suffisante des pratiques de la corruption, par conséquent une appréciation de son ampleur me semble difficile. <i>(Un employé à Pouytenga)</i></p>
<p>3. Habituellement pour obtenir un service dans des administrations publiques il y a une sorte d’obligation à offrir une rétribution illégale aux agents qui y travaillent. <i>(Un étudiant à Koudougou)</i></p>	<p>3. La corruption n’existe pas parce que dans les services que je fréquente je n’ai pas été confrontée au phénomène et je n’en ai pas entendu parler. <i>(Une retraitée à Manga)</i></p>	<p>3. Je fréquente rarement les services publics. Je ne saurais donner une appréciation réelle de l’ampleur des pratiques de corruption dans lesdits services. <i>(Une retraitée à Kaya)</i></p>

Source : Enquête du sondage 2016 du REN-LAC

Le sexe influence l’appréciation de la fréquence de la corruption. En effet, la perception de la fréquence de la corruption est élevée au niveau des deux sexes mais est plus prononcée chez les femmes. (**Tableau III**).

Tableau III : Répartition des enquêtés selon leur perception de l'ampleur des pratiques de corruption en 2016

Opinions	Pourcentage d'enquêtés (%):	
	Hommes	Femmes
Très fréquente	10,9	15,4
Fréquente	36,7	40,7
Peu fréquente	39,6	37,3
Inexistante	3,8	2,1
NSP	9,0	4,6
Total	100	100
(N)	(992)	(1008)

Source : Enquête du sondage 2016 du REN-LAC

Dans chacune des 14 villes d'enquête, la pratique de la corruption a été perçue comme très fréquente ou fréquente par plus d'un quart des enquêtés.

La plus forte proportion d'enquêtés, qui a déclaré que la pratique de la corruption est fréquente ou très fréquente, a été enregistrée à Pouytenga (72,9% d'enquêtés), tandis que Dédougou a enregistré la plus forte proportion des enquêtés qui ont déclaré que la corruption est peu fréquente (71% d'enquêtés) (**Tableau IV**).

Tableau IV: Répartition des enquêtés selon les villes d'enquête et les appréciations du niveau de fréquence de la pratique de la corruption (%)

Villes d'enquête	Appréciation de la fréquence de la corruption					(N)
	Très fréquente	Fréquente	Peu fréquente	Inexistante	NSP	
Banfora	27,9	32,8	34,4	0,0	4,9	(61)
Bobo-Dioulasso	18,7	45,3	28,4	0,3	7,4	(391)
Dédougou	6,5	22,6	71,0	0,0	0,0	(31)
Dori	13,3	43,3	40,0	3,3	0,0	(30)
Fada N'Gourma	3,0	36,4	54,5	6,1	0,0	(33)
Gaoua	40,0	30,0	16,7	0,0	13,3	(30)
Kaya	7,0	55,8	30,2	2,3	4,7	(43)
Koudougou	15,7	27,1	55,7	0,0	1,4	(70)
Manga	6,7	30,0	43,3	16,7	3,3	(30)
Ouagadougou	11,1	36,8	40,1	3,8	8,2	(1110)
Ouahigouya	6,9	34,5	58,6	0,0	0,0	(58)
Pouytenga	14,6	58,3	16,7	2,1	8,3	(48)

Tenkodogo	0,0	54,3	28,6	17,1	0,0	(35)
Ziniaré	13,3	26,7	60,0	0,0	0,0	(30)
Ensemble	13,2	38,7	38,5	3,0	6,8	2000

Source : Enquête du sondage 2016 du REN-LAC

2.1.3. L'évolution de la corruption : une tendance à la baisse

Pour 51,9% des répondants, la corruption est en régression en 2016 au Burkina Faso. Cette proportion (51,9%) est en hausse comparativement à l'année 2015 (47,7%). Ce constat montre qu'après l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014, le phénomène de la corruption, qui demeure toujours dans des proportions élevées dans notre société, a amorcé une tendance à la baisse selon la perception des enquêtés.

Cette légère régression que laisse entrevoir l'opinion des enquêtés pourrait s'expliquer par la forte poussée de la veille citoyenne en matière de gouvernance. En effet, un renforcement progressif de la veille citoyenne contre la corruption et l'impunité, est aujourd'hui tout à fait manifeste. Par ailleurs, certaines mesures prises en réponse aux exigences et revendications des citoyens, ont certainement contribué à forger un sentiment de régression de la corruption dans notre pays.

Il convient de noter que la perception de l'évolution de la pratique de la corruption est liée au niveau de scolarisation des enquêtés. De fait, la régression de la pratique de la corruption est perçue plus par les enquêtés scolarisés (53,9%). La perception des enquêtés sur l'évolution de la pratique de la corruption change également d'une ville à l'autre. La distribution des réponses des enquêtés sur les 14 villes montre que dans 10 desdites villes, au moins 50% des enquêtés ont déclaré que les pratiques de la corruption ont régressé comparativement à l'année 2015 (**Tableau V**).

Tableau V : Perception de l'évolution de la corruption au Burkina Faso de 2015 à 2016

Villes d'enquête	Perception de l'évolution de la corruption				
	Augmente	Stationnaire	Régresse	NSP	N
Banfora	11,5	26,2	52,5	9,8	61
Bobo-Dioulasso	15,3	27,1	46,0	11,5	391
Dédougou	6,7	16,7	73,3	3,3	30
Dori	0,0	23,3	66,7	10,0	30
Fada N'Gourma	0,0	9,1	81,8	9,1	33
Gaoua	36,7	16,7	26,7	20,0	30
Kaya	9,3	44,2	39,5	7,0	43
Koudougou	7,1	24,3	67,1	1,4	70
Manga	0,0	10,3	58,6	31,0	29
Ouagadougou	8,8	25,0	52,0	14,2	1110
Ouahigouya	5,2	29,3	62,1	3,4	58
Pouytenga	14,6	41,7	31,3	12,5	48
Tenkodogo	0,0	14,7	64,7	20,6	34
Ziniaré	13,3	20,0	56,7	10,0	30
Ensemble	10,1	25,3	51,9	12,7	1997

Source : Enquête du sondage 2016 du REN-LAC

Le **tableau VI** présente quelques déclarations des enquêtés en rapport avec leur opinion sur l'évolution de la corruption dans notre pays.

Tableau VI: Déclarations des enquêtés relatives à l'évolution de la corruption entre 2015 et 2016

Augmente	Stagne	Régresse	NSP
1. La corruption est devenue plus importante, seulement ceux qui s'y adonnent le font de façon plus discrète. <i>(Une enseignante à Gaoua)</i>	1. Rien n'a changé. Les mêmes irrégularités s'effectuent dans des services. <i>(Un indépendant à Kaya)</i>	1. L'année passée j'ai payé pour un service sollicité dans une administration et cette année le même service m'a été rendu gratuitement. <i>(Un indépendant à Ouagadougou)</i>	1. Ma connaissance du fléau de la corruption ne me permet pas d'apprécier son évolution. <i>(Un retraité à Manga)</i>

<p>2. Avant, lors des contrôles au cours des voyages, les agents de sécurité ne prenaient pas de l'argent avec les usagers qui n'avaient pas de papiers, mais aujourd'hui c'est très fréquent sur les routes. <i>(un salarié à Ouagadougou)</i></p>	<p>2. Le niveau de la corruption n'a pas véritablement changé car en réalité il n'y a pas assez d'actions qui puissent amener les gens à renoncer à cette pratique. <i>(Une infirmière à Koudougou)</i></p>	<p>2. L'an passé, au niveau des concours de la fonction publique, les cas de fraudes étaient flagrants. Par contre, cette année, on peut remarquer que tout s'est bien passé. <i>(Un aide familial à Ouahigouya)</i></p>	<p>2. Une appréciation de l'évolution de la corruption me paraît difficile car je ne dispose pas d'élément pour le faire. <i>(Une commerçante à Ouagadougou)</i></p>
<p>3. Comparée à l'année passée, la corruption a progressé parce que cette année, non seulement on en parle plus que l'année passée, mais également des faits et comportements des autorités liés au fléau laissent à désirer. <i>(Un retraité à Pouytenga)</i></p>	<p>3. Rien n'a changé en matière de pratique de corruption parce que les gens n'ont pas abandonné leurs pratiques illicites. <i>(Un étudiant à Ouahigouya)</i></p>	<p>3. Cette année, j'ai vu un policier qui a refusé de prendre l'argent qu'un transporteur lui tendait lors d'un contrôle sur un axe routier, c'est un bel exemple. <i>(Une indépendante à Ouagadougou)</i></p>	<p>3. Au risque de me tromper, je préfère ne pas m'aventurer dans l'appréciation de l'évolution de la corruption dans notre pays. <i>(Un employeur à Tenkodogo)</i></p>

Source : Enquête du sondage 2016 du REN-LAC

Par ailleurs, des enquêtés ont décrit des expériences de corruption qu'ils ont vécues personnellement ou dont ils ont été témoins au cours de l'année 2016.

➤ **Expériences personnelles de corruption des usagers de service**

Trois cent trente un (331) des 2000 enquêtés (16,6%) ont déclaré avoir offert personnellement au moins une fois une rétribution illégale à un agent public afin d'obtenir un service non soumis à paiement. Ce taux était de 12,3% en 2015. En outre, 98,5% des rétributions illégales ont été faites financièrement contre 1,5% en nature. Cela semble en contradiction avec la tendance à la baisse de la fréquence de la corruption perçue par les enquêtés. Il y a eu moins de femmes (12,1% de l'ensemble des femmes) que d'hommes (20,9% de l'ensemble des hommes) qui ont offert ces rétributions. **(Annexe 5)**. Les villes de Kaya et de Pouytenga ont enregistré les plus fortes proportions (au moins 27%) des enquêtés qui ont déclaré avoir offert personnellement au moins une fois une rétribution illégale **(Tableau VII)**.

Tableau VII: Distribution des acteurs directs de corruption selon la ville d'enquête

Villes	Nombre d'enquêtés ayant offert au moins une rétribution illégale (%)	(N)
Banfora	9 (14,8)	(61)
Bobo-Dioulasso	71 (18,2)	(391)
Dédougou	3 (9,7)	(31)
Dori	5 (16,7)	(30)
Fada N'Gourma	1 (3)	(33)
Gaoua	7 (23,3)	(30)
Kaya	12 (27,9)	(43)
Koudougou	14 (20)	(70)
Manga	1 (3,3)	(30)
Ouagadougou	176 (15,9)	(1110)
Ouahigouya	9 (15,5)	(58)
Pouytenga	13 (27,1)	(48)
Tenkodogo	6 (17,1)	(35)
Ziniaré	4 (13,3)	(30)
Ensemble	331 (16,6)	(2000)

Source : Enquête du sondage 2016 du REN-LAC

L'agent de service public ou parapublic (pour 52,7% de cas) et l'utilisateur de service (pour 36,7% de cas) partagent principalement la responsabilité dans la prise d'initiative de la pratique corruptrice. C'est seulement dans 10,6% de cas de rétributions irrégulières que l'initiateur a été un intermédiaire¹ (**Annexe 6**).

L'encadré 1 illustre des récits faits par deux enquêtés qui ont déclaré avoir offert personnellement une rétribution illégale à un agent de l'administration publique.

1 Il s'agit d'une personne qui sert de lien entre un usager et un agent public dans une transaction corruptrice pour faciliter cette dernière.

Encadré 1 : Exemples de cas de rétributions illégales offertes par des enquêtés à des agents de services publics

Cas 1 : Courant mai 2016, après avoir effectué plusieurs démarches sans succès auprès de la SONABEL pour l'installation du compteur d'électricité après avoir accompli toutes les formalités d'abonnement, très dépité, j'ai raconté mon désespoir à une de mes connaissances qui avait réussi en un temps record à obtenir l'installation de son compteur d'électricité. Cette dernière me conseilla de contacter un des agents de la SONABEL en charge de ces questions et lui exprimer mon souhait de bénéficier d'un arrangement (moyennant une certaine somme) pour l'obtention d'un compteur. Etant dans l'urgence du besoin, j'ai donc pris attache avec un agent que ma connaissance m'a recommandé à qui j'ai exprimé l'urgence de mon besoin. Ce dernier me fait savoir qu'il y avait rupture de compteurs mais qu'il allait négocier avec un de ses collègues pour me satisfaire à condition que j'accepte déboursier la somme de quinze mille (15000) francs CFA pour désintéresser son collègue qui fera le nécessaire pour m'installer le compteur. Sans hésiter j'ai donné mon accord. Ainsi, j'ai pris son contact et le lendemain, comme prévu, je lui ai remis les 15 000 F CFA avec les documents nécessaires. Le même jour aux environs de 14h au moment où j'étais à mon service, mon épouse m'informe que la SONABEL est passée installer le compteur. Cela est une preuve que des agents de la SONABEL dans l'exercice de leur fonction s'adonnent à la corruption. A cette allure l'accès aux services des administrations sera limité à une catégorie de personnes (*Un salarié à Ouagadougou*).

Cas 2 : Courant mars 2016, Je suis tombé malade et j'avais besoin d'un vaccin. J'ai consulté mon médecin habituel qui m'a fait le vaccin pendant 3 jours mais le 4ème jour il était absent. Celui qui l'a remplacé m'a avoué qu'il ne savait pas faire de vaccin et m'a conseillé de me rendre dans un hôpital public pour le faire. Je me suis rendu dans un centre de santé public avec tout le nécessaire (carnets de santé et les ordonnances au complet). Après avoir expliqué ma situation à l'agent de la santé que j'ai trouvé ; ce dernier m'a demandé le versement de la somme de dix mille (10 000) francs pour sa prestation. Ignorant tout en matière de facturations des actes dans ledit centre de santé et au regard de l'urgence du besoin, je n'ai pas discuté et je lui ai tendu la somme demandée. Mais avant de prendre l'argent il m'a demandé de fermer la porte de son bureau qui était grandement ouverte. Cette attitude de l'agent montre sans doute qu'il s'agissait d'une rétribution illégale et pour preuve aucun document ne m'a été délivré en contrepartie des 10 000 francs versés. (*Un indépendant à Ouagadougou*).

Source : Enquête du sondage 2016 du REN-LAC

Trois cent vingt-quatre (324) des 331 enquêtés acteurs directs de corruption, soit 97,9%, ont indiqué les montants des sommes transférées. Parmi eux, 27 ont déclaré avoir versé plus d'une fois une rétribution monétaire à des agents publics. Le montant cumulé des transactions financières effectuées par les 324 enquêtés s'élève à dix millions cinq cent trente-trois mille trois cent soixante-quinze (10 533 375) francs CFA avec des extrêmes de deux cent (200) francs CFA et de quatre millions (4 000 000) francs CFA.

Trois cents sept (307) des 331 enquêtés offreurs de rétributions illégales ont cité des raisons qui les ont poussés à faire ces offres. Plus de la moitié justifie leurs offres de rétributions illégales aux agents des services publics par l'« urgence du besoin de service». Le « désir de bénéficier des faveurs de l'agent de service » et l'« ignorance des procédures administratives» sont respectivement les deux autres principales raisons de l'offre des rétributions illégales. (**Tableau VIII**).

Tableau VIII: Répartition des raisons de l'offre de la rétribution illégale

Raison de l'offre	Effectif	%
Urgence du besoin	170	55,4
Recevoir les faveurs de l'agent de service	75	24,4
Ignorance des procédures administratives	39	12,7
Autres ²	23	7,5
Total	307	100

Source : Enquête du sondage 2016 du REN-LAC

Deux cent quatre-vingts (280) enquêtés, soit 84,6% de l'ensemble des offreurs de rétributions illégales (331 enquêtés), admettent que leurs actes ont des effets néfastes sur les prestations des administrations publique et parapublique. Le principal effet des rétributions illégales selon eux est l'accès limité aux services publics. (**Tableau IX**). Autrement dit, les privilégiés ont un accès facile aux services publics pendant que les groupes pauvres et vulnérables s'en trouvent privés du fait de leur

2 Ce sont : répondre aux exigences de l'agent de service, perte des valeurs morales, signe de gratitude ressentie, etc.

incapacité à payer les rétributions illégales. Dans un tel contexte, les agents publics auront tendance à être au service de ceux qui sont aptes à leur offrir des rétributions illégales plutôt qu'à exercer normalement leur fonction.

Tableau IX: Impact de l'offre de la rétribution illégale sur le fonctionnement de l'administration

Effet de l'offre sur le fonctionnement de l'administration	Effectif	%
Accès limité aux services publics	168	60,0
Discrédit des services publics	65	23,2
Mauvaise qualité des prestations	30	10,7
Autres ³	17	6,1
Total	280	100

Source : Enquête du sondage 2016 du REN-LAC

➤ **Expériences personnelles de corruption des agents des services**

Vingt et un (21) enquêtés, soit environ 9% de l'ensemble des enquêtés agents publics, ont déclaré avoir personnellement reçu une rétribution illégale. La majorité (53,4%) a été des femmes. Il y a eu plus d'agents d'exécution (81% de répondants) que de cadres (19% de répondants) qui déclarent avoir reçu la rétribution irrégulière. Les jeunes (20 à 39 ans) sont les plus nombreux (66,7% de répondants agents publics). Pour tous les 21 cas de réception de rétributions illégales, l'usager de service a été l'initiateur de la démarche corruptrice selon les agents publics.

Les rétributions reçues sont en nature⁴ (7 cas), en numéraire (13 cas) et les deux à la fois (1 cas). Le cumul des sommes reçues s'élève à quatre cent trente-cinq mille (435 000) francs CFA. Les sommes perçues sont comprises entre Cinq cents (500) francs CFA et trois cent cinquante mille (350 000) francs CFA.

Un des enquêtés ayant reçu une rétribution illégale, un agent des impôts de la ville de Ouagadougou, relate une situation embarrassante dans laquelle il dit avoir été contraint dans l'exercice de sa fonction d'accepter une rétribution illégale (**Encadré 2**).

³ Ils regroupent : Ne sait pas, dysfonctionnement des services, etc.

⁴ il s'agit essentiellement de la volaille

Encadré 2 : Récit de réception d'une rétribution illégale

En mars 2016, j'ai été accosté à mon service par un usager pour les formalités d'enregistrement d'un marché de fourniture de consommables informatiques au profit de la direction d'une administration publique. Après avoir consulté le dossier qu'il m'a présenté, je lui ai relevé les différentes pièces manquantes en prenant le soin de lui indiquer les services auxquels il devrait s'adresser pour les obtenir. Deux jours après il est revenu avec le dossier au complet ce qui m'a permis de lui faire délivrer le document souhaité après paiement des taxes liées à l'enregistrement. Après avoir récupéré en retour les différentes pièces (quittance, attestation, etc.), il a laissé sur mon bureau une enveloppe contenant l'argent en disant ceci « *c'est pour boire de l'eau* ». J'ai essayé vainement de lui faire comprendre que cela n'était pas normal mais il ne m'a pas écouté malgré mon insistance. Il m'a même rétorqué que je ne lui ai pas demandé et qu'il ne voyait pas de problème en cela. Pour éviter de le frustrer je n'ai pas voulu lui remettre de force son enveloppe. Après son départ, j'ai constaté que l'enveloppe contenait la somme de quinze mille (15 000) francs CFA. Voilà comment j'ai été contraint d'accepter une rétribution illégale de la part d'un usager après un service non soumis à paiement (*Un salarié du public à Ouagadougou*).

Source : enquête du sondage 2016 du REN-LAC

Les principales raisons qui poussent les agents publics à accepter des rétributions illégales selon eux, sont par ordre d'importance : « insistance de l'utilisateur pour que l'agent de service accepte l'offre » (9 enquêtés), « pour éviter d'offusquer l'offreur » (5 enquêtés), « effet d'imitation » (3 enquêtés) et « autres raisons » (4 enquêtés).

Sept (7) agents publics enquêtés estiment que de tels actes ont des effets désastreux sur la qualité desdites prestations. Selon eux, elles sont source de monnayage abusif des services publics. Cependant, une majorité de ceux qui ont reçu les rétributions (11 enquêtés) pense le contraire. Ils déclarent ne voir aucun effet néfaste de ces actes sur les prestations des services publics. Cette perception majoritaire constitue sans doute pour cette catégorie d'enquêtés⁵ un prétexte pour se donner

5 Enquêtés qui ont accepté des rétributions illégales et ayant une connaissance des dispositions de la loi anti-corruption

bonne conscience. Or, l'acceptation de rétributions illégales pourrait être contraire aux dispositions de la loi anti-corruption⁶ en matière de réglementation des dons et cadeaux aux agents publics. Partant, la vulgarisation du contenu de la loi anti-corruption reste une nécessité. Cette vulgarisation doit constituer de nos jours la préoccupation essentielle de tous les acteurs de la lutte anti-corruption.

➤ **Expériences des témoins de pratiques de corruption**

Trois cent six (306) enquêtés, soit 15,3% de l'échantillon total contre 14,4% en 2015, ont déclaré avoir été témoins de pratiques de corruption. Selon eux, ce sont respectivement des agents publics (50% de cas), des usagers de service (32,7% de cas), des intermédiaires (7,2% de cas), qui ont été les initiateurs de la corruption. Les témoins n'ont pas pu identifier les initiateurs de corruption dans 10,1% des cas (**Annexe 7**).

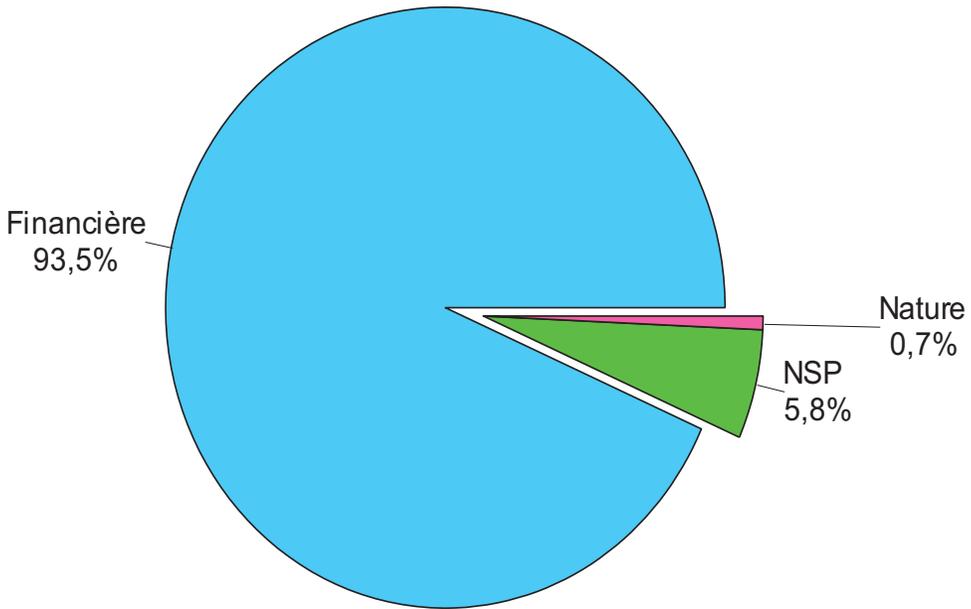
An niveau de chaque catégorie socioprofessionnelle (CSP), on retrouve des témoins de faits de corruption avec une plus grande proportion de salariés. En outre, les femmes représentent 57,2% des témoins de corruption (**Annexe 8**).

La plupart des témoins de corruption (93,5%) ont déclaré que les transactions de corruption ont été financières. Seulement 5,8% des témoins n'ont pas su la nature de la transaction de corruption.

Le **graphique 3** ci-dessous présente une répartition des enquêtés témoins d'actes de corruption selon la nature de la transaction.

6 Il s'agit de la loi N°004-2015/CNT portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso.

Graphique 3 : Répartition des enquêtés témoins d'actes de corruption selon la nature de la transaction



Source : Enquête du sondage 2016 du REN-LAC

Les témoins de la transaction financière ont déclaré avoir eu connaissance du montant de la transaction qui varie entre cinq cents (500) francs CFA et sept millions (7 000 000) de francs CFA. Le cumul de ces montants s'élève à dix-neuf millions quatre-vingt-un mille huit cents (19 081 800) francs CFA.

Un des témoins, le gérant d'un restaurant de la ville de Ouagadougou, relate comment il a été témoin d'une pratique de corruption lors de l'opération de vérification de la salubrité dudit restaurant (**Encadré 3**).

Encadré 3 : Récit de témoignage d'une rétribution

Je suis gérant dans un restaurant. Cette année nous avons reçu la visite d'une équipe de personnes de la mairie. Elle s'est présentée comme étant une équipe de la mairie chargée de veiller à la salubrité dans les maquis, kiosques et restaurants de l'arrondissement. Après quelques observations sur les conditions de préparation des repas dans la cuisine, ils ont demandé à voir les résultats des différents examens que doivent subir les employés du restaurant. Le restaurant n'étant pas à jour sur cette question, ils ont fixé une amende de soixante mille (60 000) francs CFA à payer tout en indiquant qu'à leur prochain passage, si le restaurant n'est toujours pas à jour, ils allaient procéder à sa fermeture. Après avoir vainement négocié, j'ai expliqué au téléphone le problème à ma patronne qui a demandé à parler au chef de l'équipe à qui j'ai passé le téléphone. Après de longues minutes d'échange, ma patronne m'a instruit de servir à boire aux trois membres de l'équipe et ensuite de remettre la somme de vingt cinq mille (25 000) francs CFA à leur chef. Après avoir exécuté les instructions de ma patronne, le chef d'équipe m'a remis son numéro de téléphone avant de partir.

Source : enquête du sondage 2016 du REN-LAC

Au cours de l'année 2016, les transactions financières cumulées suite à des rétributions illégales selon les enquêtés (acteurs directs et témoins), s'élèvent à trente millions cinquante mille cent soixante-quinze (30 050 175) francs CFA.

Au total 658 enquêtés ont été acteurs directs ou témoins de corruption en 2016 contre 548 en 2015. Cet accroissement pourrait s'expliquer par le fait que de plus en plus les langues se délient en matière de dénonciation de faits de corruption.

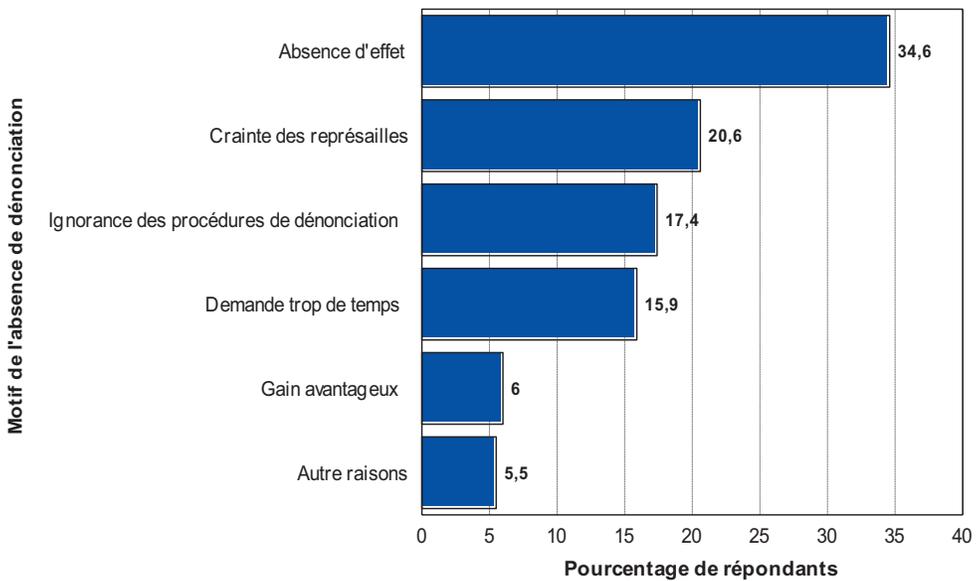
En considérant l'ensemble des expériences de cas de corruption observés, pour plus de la moitié des enquêtés concernés (52,2%), les initiateurs de rétributions illégales sont des agents publics. On pourrait donc penser que ce sont les agents publics qui, de façon directe ou non, imposent les paiements des rétributions illégales aux usagers.

Malgré les indices montrant que les enquêtés ont été confrontés à la corruption, seulement 1,1% des 658 enquêtes (acteurs directs et témoins de corruption) ont affirmé avoir dénoncé un cas de corruption au cours de l'année 2016. Selon 34,7% de ces enquêtés, dénoncer un cas

de corruption, « n'aurait servi à rien »⁷. Par ailleurs 20,6% des répondants justifient la non-dénonciation par la crainte d'un possible harcèlement ou de représailles, tandis que 17,4% ne savent même pas comment et où dénoncer les cas de corruption.

Le **graphique 4** résume les motifs donnés par les victimes ou témoins de corruption pour ne pas avoir signalé la corruption.

Graphique 4 : Répartition des enquêtés selon les motifs avancés pour ne pas dénoncer les faits de corruption dont ils sont victimes ou témoins



Source : enquête du sondage 2016 du REN-LAC

Ce constat montre que des efforts plus importants sont nécessaires pour faciliter les dénonciations. Par ailleurs, tous les acteurs de la lutte contre le fléau doivent veiller à ce qu'il y ait un traitement diligent des cas de corruption dénoncés.

⁷ Absence d'effet

2.1.4. Les citoyens face aux pratiques de corruption : des actes intolérables selon les enquêtés

Sur la base d'une vignette intégrée au questionnaire, il a été possible d'explorer les attitudes des enquêtés face à un cas de corruption.

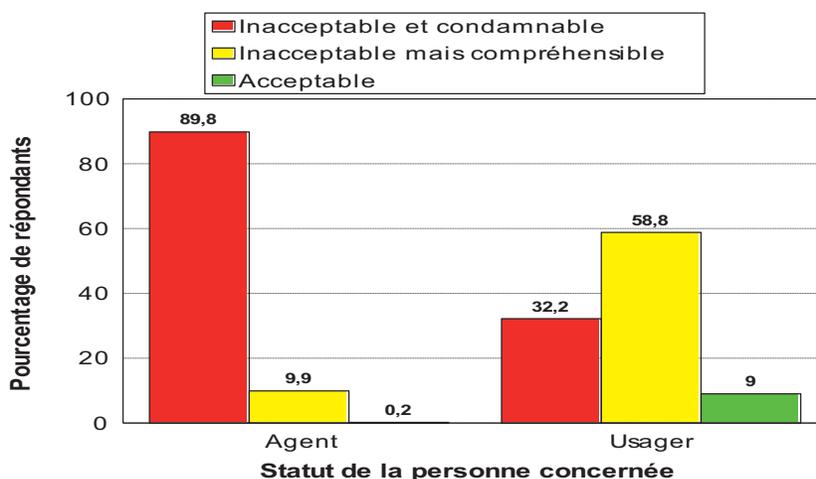
Encadré 4: Appréciation des enquêtés de la sollicitation d'un agent de service public ainsi que l'adhésion de l'utilisateur à la requête de l'agent.

Un usager s'est présenté dans un bureau d'une administration publique pour solliciter un service non soumis à paiement. L'agent de bureau après avoir pris connaissance du service sollicité par l'utilisateur s'exclame : « Nous qui sommes dans ce bureau-là, on ne mange pas les papiers ! Faites quelque chose-là ! ». Et l'utilisateur accéda à sa requête.

- Comment appréciez-vous la manière de servir de l'agent de bureau ?
- Comment appréciez-vous l'adhésion de l'utilisateur du service à la requête de l'agent de bureau ?

L'attitude aussi bien de l'agent de service que de l'utilisateur a été jugée inacceptable par une majorité des enquêtés (**Graphique 5**).

Graphique 5: Appréciation des enquêtés sur la sollicitation de rétribution illégale par un agent public et l'acceptation de cette requête par un usager du service



Source : enquête du sondage 2016 du REN-LAC

Dans l'ensemble, on note une désapprobation du comportement aussi bien de l'agent de service que de l'utilisateur ; cela est peut-être lié au fait qu'en général les pratiques anormales et/ou illégales ne sont acceptées qu'à contrecœur par la majorité des populations burkinabé qui n'aspirent qu'à avoir un comportement digne et honnête. Si une telle hypothèse est fondée, elle constitue une base importante pour la lutte anti-corruption.

Cependant, les enquêtés désapprouvent plus fortement l'attitude de l'agent de bureau sollicitant une rétribution illégale que l'acceptation de cette requête par l'utilisateur du service. En effet, 89,8% des répondants ont jugé la sollicitation de l'agent de bureau inacceptable et condamnable. Par contre, seulement 32,2% des enquêtés ont jugé inacceptable l'attitude de l'utilisateur qui a offert une rétribution irrégulière à un agent de bureau en échange d'un service non soumis à paiement (**Graphique 5**). Par ailleurs, l'appréciation sur la sollicitation et l'acceptation de la rétribution illégale s'effectue différemment selon la ville d'enquête. En effet, dans 11 des 14 villes d'enquête, 100% des répondants ont désapprouvé la sollicitation explicite de rétribution illégale par l'agent public. Par contre, c'est seulement à Tenkodogo que la même proportion d'enquêtés (100% des répondants) a jugé inacceptable la suite favorable à la requête de l'agent public (**Tableau X**).

Tableau X : Appréciation des enquêtés sur l'attitude de l'agent public et de l'utilisateur de service

Ville	Appréciation des enquêtés pour lesquels :		(N)
	La requête de l'agent public est inacceptable	La suite favorable donnée par l'utilisateur à la requête de l'agent public est inacceptable	
Banfora	100,0	82,0	(61)
Bobo-Dioulasso	99,7	85,4	(391)
Dédougou	100,0	90,3	(31)
Dori	100,0	93,3	(30)
Fada N'Gourma	100,0	93,9	(33)
Gaoua	100,0	93,3	(30)
Kaya	100,0	88,4	(43)

Koudougou	100,0	97,1	(70)
Manga	100,0	96,7	(30)
Ouagadougou	99,5	92,6	(1110)
Ouahigouya	98,3	89,7	(58)
Pouytenga	100,0	85,4	(48)
Tenkodogo	100,0	100,0	(35)
Ziniaré	100,0	93,3	(30)

Source : enquête du sondage 2016 du REN-LAC

2.1.5. Les services des administrations publiques et parapubliques les plus touchés par la corruption : la Police municipale, les marchés publics et la Douane

Au cours de l'année 2016, 38 services de l'administration publique et parapublique ont été sollicités 4789 fois par les enquêtés. Les services les plus utilisés⁸ sont: les services des soins de santé (25,9% des sollicitations) ; les services de la police nationale (14,9%); les services municipaux (13%); les services de la SONABEL (11%) et les services de l'ONEA (9,0%) (**Annexe 9**).

La majorité des enquêtés ne sont pas des usagers occasionnels des administrations dans lesquelles ils disent avoir sollicité des services. Car pour 64,9% des 4789 sollicitations des services, les enquêtés déclarent les avoir sollicités plus de deux fois (**Annexe 10**). Pour 16,8% des 4789 fois que des administrations publiques et parapubliques ont été sollicitées, les enquêtés estiment avoir été moyennement ou systématiquement associés à l'accomplissement d'actes de corruption. Cette proportion comparativement à celle observée en 2015 a connu une régression d'environ 30 points de pourcentage. Si l'essentiel des administrations publiques et parapubliques de la vie économique et sociale sont perçues par les enquêtés comme étant corrompues, l'intensité de la pratique du phénomène varie d'une administration à l'autre. En effet, en plus du classement des administrations selon leur degré de corruption perçu

⁸ Service ayant été sollicité par au moins trente (30) des répondants

par les enquêtés sur la base des critères prédéfinis⁹, le sondage 2016 a permis d'identifier les actes, les activités ou encore les prestations à travers lesquels les pratiques corruptrices ont pu être commises. Cette nouvelle donne permet de mettre le doigt sur des points d'entrée de la corruption dans les services classés. Cela devrait constituer une des bases importantes pour les acteurs de la lutte contre la corruption en général et les responsables des services concernés en particulier, pour engager des actions fortes à même de contrer le fléau de la corruption pour peu qu'il y ait une volonté réelle de s'y attaquer. La Police municipale, les marchés publics et la Douane occupent respectivement les trois premiers rangs du classement des administrations selon leur degré de corruption perçu par les enquêtés (**Tableau XI et annexe 9**).

Tableau XI : Classement des services selon le degré de corruption perçu par les enquêtés

Service	Rang	Actes/ activités concernés
Police municipale	1^{er}	<ul style="list-style-type: none"> ❖ contrôle de la circulation routière ❖ contrôle du respect de la réglementation municipale (salubrité, nuisance sonores, divagation des animaux, etc.) ❖ contrôle dans les marchés et yaars et occupation des espaces publics
Marchés publics	2^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ▪ attribution du marché ▪ exécution du marché
Douane	3^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ❖ opérations de dédouanement, ❖ contrôle douanier sur les axes routiers
Gendarmerie	4^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ▪ traitement des plaintes ▪ vérification des engins en vue de leur immatriculation
Enseignement secondaire	5^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ❖ recrutement des élèves pour complément d'effectif, ❖ évaluation des élèves ❖ gestion des fonds des APE

⁹ Il s'agit essentiellement, du pourcentage d'enquêtés ayant déclaré avoir payé de façon épisodique ou systématique au moins une rétribution à un ou plusieurs agents dans les administrations afin de recevoir un service non soumis à paiement. En plus, seules les administrations publiques ou parapubliques ayant enregistré au moins 30 sollicitations, ont été classées.

Justice	6^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ▪ délivrance des actes de justice (casiers judiciaires, certificat de nationalité notamment, permis de communiquer, etc.) ▪ jugement des affaires ▪ gestion des visites aux prisonniers
Impôts	7^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ❖ opération d'imposition ❖ opération d'évaluation/contrôle des entreprises ❖ collecte des recettes publiques
DGTTM	8^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ▪ délivrance des Permis de conduire (PC) et des cartes grises ▪ retrait des PC et des cartes grises, ▪ administration des épreuves des examens du PC
Police nationale	9^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ❖ contrôle sur les axes routiers ❖ traitement des plaintes/ Règlement des litiges ❖ délivrance et légalisation de documents ❖ vérification des engins en vue de leur immatriculation
Enseignement primaire	10^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ▪ inscription des élèves ▪ gestion des vivres des cantines scolaires ▪ gestion des fournitures scolaires ▪ affectation du personnel enseignant
Trésor	11^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ❖ paiement des fournisseurs ▪ consultation (facturations illégales)
Santé	12^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ▪ soins (Vol/vente de médicaments, racket des malades) ▪ détournement de matériel et des malades vers le privé
Mairie	13^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ❖ légalisation et établissement des pièces d'état civil, ❖ exécution de la réglementation municipale (salubrité, nuisances sonores, divagation des animaux, etc.)
SONABEL	14^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ▪ demande de branchement de courant ▪ rétablissement de compteurs
ONEA	15^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ❖ rétablissement de compteurs ❖ demandes de branchement d'eau
CNSS	16^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ▪ paiement des pensions ▪ traitement des dossiers
CARFO	17^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ❖ paiement des pensions ❖ traitement des dossiers

Source : enquête du sondage 2016 du REN-LAC

La gendarmerie qui n'avait jamais été classée en dessous du 8^{ème} rang depuis sa dissociation de la Police nationale dans le classement en question, est montée en force en occupant le 4^{ème} rang. La DGTMM, quant à elle, améliore son score en passant du 4^{ème} rang en 2015 au 8^{ème} rang en 2016.

La situation peu reluisante de la Gendarmerie et même de la police (nationale et municipale) serait imputable au déploiement de ces forces dans les villes et sur les axes routiers pour des contrôles dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Ces contrôles constituent très souvent un terreau très fertile aux actes de rackets des usagers. Cela requiert une attention particulière de la part des corps concernés.

2.1.6. L'exposition à la corruption selon le sexe

La perception des enquêtés sur le domaine d'activités dans lequel l'homme ou la femme serait le (la) plus exposé (e) à la corruption a été explorée.

Une proportion non négligeable d'enquêtés (10,9%) a déclaré ne rien en savoir. La plus forte proportion de ceux qui disent ne rien savoir a concerné l'identification du domaine dans lequel la femme serait plus exposée à la corruption, soit 11,2 % des répondants.

Chez les femmes, le domaine de la santé a été le plus cité tandis que chez les hommes c'est le domaine de la collecte des recettes publiques (**Tableau XII**).

Tableau XII : Distribution des enquêtés appréciant le domaine ou secteur d'exposition à la corruption selon le sexe (%)

Domaine d'activités	Pourcentage de répondants relatif aux :	
	Femmes	Hommes
Santé	17,0	6,1
Collecte des recettes publiques	15,7	16,0
Sécurité	13,2	15,1
Emploi	12,0	10,1
Enseignement	11,9	7,2
NSP	11,2	10,8
Tous les domaines	6,1	11,3
Marchés publics	4,8	9,2
Justice	4,2	4,3
Solidarité	1,4	1,5
Politique	1,4	3,3
Foncier	1,1	5,1
Total	100	100
(N)	(1610)	(1684)

Source : enquête du sondage 2016 du REN-LAC

2.1.7. Les principales mesures pour réduire la fréquence de la corruption : des sanctions exemplaires et dissuasives contre les fautifs, selon la majorité des enquêtés

Au total, 99,5% des enquêtés ont indiqué ce que doit principalement faire le Gouvernement pour réduire la fréquence de la pratique de la corruption au Burkina Faso. Les principales mesures suggérées par les enquêtés sont par ordre de priorité :

- les sanctions exemplaires et dissuasives contre les acteurs de corruption (38,9% des répondants) ;
- l'amélioration des conditions de vie des populations (22,4%) ;
- la sensibilisation des populations sur le fléau de la corruption (21,3%) (**Tableau XIII**).

Ainsi, la mesure proposée par la majorité des répondants en vue de réduire la corruption au Burkina Faso conforte la conviction de ceux pour qui il y a une impunité persistante et une absence de signal fort

pour combattre la corruption de manière adéquate.

Tableau XIII: Répartition des enquêtés selon leur perception des mesures à prendre par le gouvernement pour réduire la fréquence de la corruption

Mesures	Nombre de répondants (%)
Sanctions exemplaires et dissuasives contre les acteurs de corruption	777 (38,9)
Amélioration des conditions de vie des populations	448 (22,4)
Sensibilisation des populations sur la corruption	425 (21,3)
Autres ¹⁰	143 (7,2)
Transparence des procédures d'offres de service public	102 (5,1)
Promotion du bon exemple	94 (4,7)
Ne sait pas	11 (0,6)
Total	2000 (100)

Source : enquête du sondage 2016 du REN-LAC

2.1.8. Les sources de réception de l'information sur la corruption

Mille sept cent quatre-vingt-dix-sept (1797) enquêtés, soit environ 89,9% de l'échantillon, ont déclaré avoir été informés sur la corruption au cours de cette année. Ce pourcentage a augmenté d'environ 21 points par rapport à 2015 (68,4%). Ce constat pourrait être imputable aux actions de communication des acteurs de lutte anticorruption autour de la loi anti-corruption.

Les enquêtés scolarisés (93,6% des scolarisés) sont plus informés que les non scolarisés (73,5% des non scolarisés). Un accent particulier doit être mis sur la sensibilisation dans les langues nationales.

Dans chacune des villes d'enquête, au moins 7 enquêtés sur 10 sont informés sur la corruption (**Tableau XIV**).

10 Ce sont entre autres : effectuer des contrôles fréquents dans les services, veiller à une rotation des agents au niveau des postes, renforcer l'effectif du personnel dans des services, avoir une volonté politique réelle de lutte contre la corruption, etc.

Tableau XIV: Répartition des enquêtés informés sur la corruption en 2016 selon la ville d'enquête

Villes d'enquête	Pourcentage de répondants	(N)
Banfora	96,7	(61)
Manga	96,7	(30)
Ziniaré	96,7	(30)
Dédougou	93,5	(31)
Dori	93,3	(30)
Gaoua	93,3	(30)
Ouahigouya	93,1	(58)
Bobo-Dioulasso	91,8	391)
Fada N'Gourma	90,9	(33)
Ouagadougou	89,1	(1110)
Koudougou	88,6	(70)
Tenkodogo	85,7	(35)
Kaya	83,7	(43)
Pouytenga	72,9	(48)

Source : enquête du sondage 2016 du REN-LAC

S'agissant des sources d'information, la radio et la télévision sont les principales sources d'information des enquêtés avec respectivement 36,5% et 34,0% du nombre de citations (**Annexe 11**).

Pour 67,6% des 1863 répondants, la radio est le canal le plus approprié pour passer les informations sur la corruption, tandis que 22,5% ont une préférence pour la télévision. Le troisième canal le plus apprécié est la représentation théâtrale avec 4,4% des répondants (**Annexe 12**). Ces résultats pourraient constituer un indice fiable pour les acteurs de la lutte contre la corruption dans le choix des canaux d'information dans le cadre des activités d'information et de sensibilisation des citoyens sur la corruption.

A la suite des résultats du sondage d'opinion, le bilan de la lutte anti-corruption en 2016 devra permettre de dresser l'état des lieux de la lutte anti-corruption et de jeter un regard critique sur les initiatives des acteurs étatiques, des organisations de la société civile et de la presse.

2.2 L'état de la lutte anti-corruption

Il s'articule autour de quatre points :

- la revue des initiatives des acteurs étatiques ;
- la contribution des OSC et des médias ;
- le monitoring des marchés publics passés en conseils de ministres en 2016 ;
- le changement attendu à l'épreuve des pratiques du nouveau régime politique.

2.2.1. Les initiatives de lutte anti-corruption des acteurs étatiques en 2016

Après l'insurrection populaire et l'avènement du nouveau pouvoir politique, les Burkinabè sont en droit d'espérer un renouveau politique et institutionnel avec plus d'intégrité et de transparence dans la gouvernance de l'Etat. Le premier Gouvernement du Président Roch Marc Christian KABORE, dès son entrée en fonction en janvier 2016, a annoncé avoir pris toute la mesure des attentes des populations et affirmé vouloir instaurer une « tolérance zéro » des faits de corruption et d'autres pratiques illicites dans la gestion des deniers publics. Un an après, que peut-on retenir de l'action gouvernementale en matière de lutte contre la corruption ? Le gouvernement et les autres institutions notamment le parlement, la justice, les institutions de contrôle de la gestion du bien public (ASCE-LC et Cour des Comptes) ont-ils été à la hauteur des promesses de renouveau ?

2.2.1.1. Les engagements ou les promesses de renouveau du gouvernement Thiéba en matière de lutte contre la corruption

Au lendemain de la formation de son gouvernement, le Premier ministre Paul Kaba Thiéba a animé une conférence de presse¹¹ pour dévoiler les grands axes de la politique gouvernementale. L'instauration des bases de la bonne gouvernance, notamment de la lutte contre la corruption et les détournements de deniers publics, occupe une place de choix dans ces grandes orientations.

¹¹ La conférence de presse s'est tenue le 13 janvier, trois jours après la formation du Gouvernement

➤ Les mesures annoncées par le Gouvernement en matière d'assainissement de la gestion publique

Pour joindre l'acte à la parole, le gouvernement a pris effectivement un certain nombre de mesures. Il s'agit, entre autres, de décisions visant à renforcer les procédures de la gestion de la commande publique pour allier efficacité et lutter contre la fraude dans les marchés publics. Ces mesures visent à traduire la volonté affirmée de rompre avec la mal gouvernance. Le Gouvernement Thiéba a, dès ses premiers conseils, pris plusieurs mesures. Il s'agit notamment de l'audit de la transition confié à l'Autorité supérieure de Contrôle d'Etat et de la lutte contre la corruption (ASCE-LC), de la mise en place d'une commission interministérielle pour se pencher sur une série de marchés publics autorisés par les toutes dernières sessions du conseil des ministres du gouvernement de transition.

De même, dans sa déclaration de politique générale, le Premier ministre a annoncé une batterie de mesures et de promesses dans ce sens : « *En matière de lutte contre la fraude et la corruption dans l'administration, mon Gouvernement appliquera le principe de la « tolérance zéro » et rendra effective la déclaration de patrimoine des responsables administratifs* ». En outre, les dispositions seront prises pour :

- assurer la formation adéquate des magistrats ;
- mettre en place des pôles judiciaires spécialisés dans la répression des infractions économiques et financières ;
- améliorer le dispositif législatif relatif à la lutte contre la corruption et la fraude ;
- renforcer les capacités de l'Autorité Supérieure de Contrôle de l'Etat et de la Lutte contre la Corruption ;
- veiller à ce que l'exemplarité au niveau du Gouvernement et de la haute administration soit de mise.

Des audits dans les Institutions, les Ministères, les Sociétés d'Etat, les Fonds nationaux et les projets et programmes de développement ont été également annoncés. Les recommandations issues de ces audits devraient être immédiatement mises en œuvre. Pour ce faire le gouvernement a décidé de la relance et de la réactivation des Conseils de discipline dans

les ministères afin « de prendre les mesures conservatoires dans l'attente des décisions judiciaires »¹².

Par ailleurs, le Premier ministre a annoncé d'autres mesures pour préserver le bien public des abus. Parmi ces mesures, l'on peut retenir :

- la réalisation d'un audit des Etablissements publics de l'Etat (EPE) et des dépenses de transferts courants (ex des CHR, des universités, etc.) ;
- l'assainissement de la gestion du parc automobile de l'Etat ;
- l'assainissement de la gestion des baux administratifs ;
- l'optimisation de la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ;
- la relecture de la réglementation générale de l'utilisation des véhicules de l'Etat, de ses démembrements et des autres organismes publics afin de rationaliser leur gestion ;
- le plafonnement des crédits de communication alloués aux ministres et aux présidents d'institutions dans l'optique de maîtriser les factures de consommation des personnalités de l'Etat, de rationaliser les dépenses de fonctionnement et de réduire le train de vie de l'Etat¹³ ;
- l'assainissement du cadre réglementaire de gestion des factures d'eau, d'électricité et de téléphone de l'Etat ;

Toutes ces propositions, sans être exhaustives, visent à rompre avec les pratiques corruptrices et autres abus qui augmentaient les charges de l'Etat. Il s'agit donc de réduire considérablement le phénomène de la corruption, les fraudes et autres détournements et abus de biens sociaux et leurs effets néfastes sur le budget de l'Etat et la gouvernance de la société.

12 Extrait de la déclaration de politique générale du PM, présentée à l'Assemblée nationale le 5 février 2016

13 Cette décision prise en conseil des ministres, le 30 mars 2016 de classer les personnalités bénéficiaires de ces crédits en deux (02) catégories : quatre cent mille (400 000) francs CFA par mois pour la catégorie 1 composée du Président du Faso, du Premier ministre, du ministre d'Etat, des ministres chargés de la Défense, de la Sécurité et des Affaires étrangères ; et Deux cent mille (200 000) francs CFA par mois pour la deuxième composée des Présidents d'institutions et autres personnalités ayant rang de ministre.

Cependant au bilan, toutes ces mesures annoncées n'ont pas connu une mise en œuvre effective.

➤ **Le renforcement de l'arsenal juridique et institutionnel de prévention et de répression de la corruption**

Au cours de l'année 2016, le gouvernement a élaboré et soumis à l'Assemblée nationale des projets de lois visant à renforcer le cadre institutionnel et juridique de lutte contre la corruption. Certains de ces projets ont été adoptés (voir ci-dessous les lois adoptées par l'Assemblée Nationale). Mais au 31 décembre, d'autres étaient encore en étude à la représentation nationale. On peut citer entre autres, le projet de loi portant création, composition, organisation et fonctionnement des pôles judiciaires spécialisés dans la répression des infractions économiques et financières. Cette loi vise à doter chacun des tribunaux de grande instance de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso d'un pôle judiciaire spécialisé pour le traitement diligent et efficace des infractions économiques et financières. Sa prochaine adoption devrait permettre de combler un tant soit peu l'inefficacité de la justice dans la répression des cas de corruption, de détournements de deniers publics ou de malversations en tous genres.

Ensuite, le gouvernement a pris trois décrets d'application de la loi N°004-2015/CNT du 03 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso.

Le premier, le décret N°2016-465/PRES/PM/MJDHPC portant fixation du seuil relatif au délit d'apparence signé le 31 mai 2016 et pris en application des dispositions de l'article 63 de la loi N°004-2015/CNT du 03 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso fixe le seuil au-delà duquel l'impossibilité de justifier l'augmentation du train de vie est constitutive de délit d'apparence. Ce seuil est fixé à 5% des revenus licites.

Le deuxième, le décret N°2016-470/PRES/PM/MJDHPC du 02 juin 2016 portant procédure et délai de transmission des déclarations d'intérêt et de patrimoine à l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de lutte contre la Corruption (ASCE-LC) est pris en application des dispositions de l'article 9 de la loi N°004-2015/CNT du 03 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso.

Le décret prévoit que l'ASCE-LC élabore et mette à la disposition des greffes compétents les formulaires de déclaration. Ces formulaires sont aussi disponibilisés sur son site web et celui du ministère en charge de la Justice. La personne assujettie remplit et dépose le formulaire sous pli fermé confidentiel au greffe compétent qui procède à son enregistrement sur un registre spécial côté et paraphé contre récépissé. Le pli reçu est scellé en présence du déposant et transmis par bordereau d'envoi contre accusé de réception à l'ASCE-LC dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de dépôt.

Le troisième, le décret N°2016-514/PRES/PM/MJDHPC du 14 juin 2016 portant fixation du seuil des dons, cadeaux et autres avantages en nature non soumis à déclaration et les modalités de remise à l'autorité publique des dons, cadeaux et autres avantages en nature soumis à déclaration, est pris en application des articles 31 et 32 de la loi N°004-2015/CNT du 03 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso.

Le décret fixe le seuil des dons, cadeaux et autres avantages en nature non soumis à déclaration à trente-cinq mille (35 000) francs CFA et interdit à tout agent public l'acceptation de plus d'un cadeau mineur émanant de la même personne au cours de la même année.

Les dons, cadeaux et autres avantages en nature soumis à déclaration sont déclarés auprès du supérieur hiérarchique immédiat soixante-douze (72h) heures à compter de la date de réception par tout moyen laissant trace écrite. Le supérieur hiérarchique, à son tour, transmet toutes les informations relatives à la déclaration au Secrétaire général de l'institution dont relève le déclarant dans un délai de soixante-douze (72) heures. Tous les biens déclarés sont enregistrés au fur et à mesure et le numéro d'enregistrement de chaque bien déclaré est communiqué à l'ASCE-LC dans un délai de sept (07) jours pour compter de la date de la transmission de la déclaration au Secrétariat général. Les biens déclarés tombent dans le patrimoine de l'Etat, de la collectivité ou de toute autre structure dotée de la personnalité juridique et sont gérés suivant les règles et usages en vigueur au Burkina Faso.

Avec ces trois décrets, toutes les dispositions de la loi anti-corruption

sont pleinement applicables. Bien appliqués, ceux-ci contribueront sans nul doute à assainir davantage la gestion publique.

A ces décrets d'application, s'ajoutent ceux relatifs aux textes sur l'indépendance de la magistrature qui devraient permettre à la justice burkinabè d'être à la hauteur des défis de la lutte contre la corruption. Il s'agit des décrets :

- N°2016-256/PRES/PM/MINEFID/MJDHPC du 25 avril 2016 portant grille indemnitaire, primes et avantages de toute nature alloués aux magistrats en fonction et aux auditeurs de justice ;
- N°2016-150/PRES/PM/MINEFID/MJDHPC du 07 avril 2016 portant classement indiciaire des magistrats en fonction ;
- N°2016-151/PRES/PM/MINEFID/MJDHPC /MATDSI du 07 avril 2016 portant fixation des règles relatives à la sécurité des magistrats ;
- N°2016-152/PRES/PM /MJDHPC/MINEFID du 07 avril 2016 portant conditions et modalités d'avancement des magistrats ;
- N°2016-153/PRES/PM /MJDHPC/MINEFID/MATDSI/MAECBE du 07 avril 2016 portant fixation des règles relatives à l'enquête de moralité en vue de l'intégration dans le corps de la magistrature ;
- N°2016-154/PRES/PM /MINEFID/MJDHPC du 07 avril 2016 portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des magistrats au Burkina Faso ;
- N°2016-158/PRES/PM /MINEFID/MJDHPC du 08 avril 2016 portant certains avantages spécifiques alloués à certains magistrats à la retraite ;
- N°2016-159/PRES/PM /MINEFID/MJDHPC du 08 avril 2016 fixant le costume des magistrats des juridictions supérieures, des cours d'appels et des juridictions de premier degré ;
- N°2016-160/PRES/PM /MINEFID/MJDHPC du 08 avril 2016 portant indemnité de mission à l'extérieur du pays applicable aux magistrats ;
- N°2016-161/PRES/PM /MINEFID/MJDHPC du 08 avril

2016 fixant les modalités de participation de l'Etat aux frais d'inhumation du magistrat décédé.

2.2.1.2. Les actions de l'Assemblée nationale

L'Assemblée nationale a voté une quarantaine de lois au cours de l'année 2016. S'il est vrai que certaines d'entre elles peuvent renforcer le dispositif juridique et institutionnel de la lutte contre la corruption (Loi relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux, loi portant sur la réglementation de la commande publique, etc.), d'autres, par contre, suscitent des inquiétudes (Loi sur l'apurement administratif de comptes de gestion de l'Etat et la loi portant allègement d'exécution des projets, programmes et activités de développement).

En plus du vote des lois, l'Assemblée nationale a, dans le cadre de l'exercice de sa mission de contrôle de l'action gouvernementale, mis en place deux commissions d'enquête respectivement sur le foncier urbain et les titres miniers et une mission d'information parlementaire sur l'opération de fusion-absorption de l'ONATEL et de TELMOB S.A.

➤ *Le renforcement du dispositif législatif de la lutte contre la corruption*

Au titre des lois pouvant directement ou indirectement renforcer le dispositif juridique et institutionnel de la lutte contre la corruption, l'on peut citer :

- la loi N°007-2016/AN du 21 avril 2016 portant définition et répression de l'usure ;
- la loi N° 016-2016/AN du 03 mai 2016 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au Burkina Faso ;
- la loi N°039-2016/AN du 02 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique ;
- la loi N° 015-2016/AN du 03 mai 2016 portant contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures au Burkina Faso.

Toutes ces lois, comme nous l'avons déjà relevé, participent d'une manière ou d'une autre au renforcement du dispositif juridique et institutionnel de lutte contre la corruption.

- **La loi n°039-2016/AN du 02 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique**

Jusqu'à l'adoption de cette loi, la commande publique était régie par le décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 et son modificatif n°2012-123/PRES/PM/MEF du 02 mars 2012. Ce texte réglementaire s'est, au fil du temps, révélé insuffisant pour prendre en compte les engagements internationaux et communautaires du Burkina Faso en matière de transparence et de lutte contre la corruption. A cela, il faut ajouter le fait que la prise en compte de certaines recommandations des foras des acteurs des marchés publics telle que la définition d'un régime de sanctions pénales clair, cohérent et dissuasif dans le domaine des marchés publics, ne pouvait intervenir que par voie législative conformément au 5^{ème} tiret de l'article 101. Aussi, pour se conformer à l'article 142 selon lequel « les organes de contrôle sont créés par la loi », il était pertinent de créer l'Autorité de régulation de la commande publique dans cette loi. Toutes ces raisons ont prévalu à l'adoption de la loi n°039-2016/AN portant réglementation générale de la commande publique en remplacement du décret ci-dessus cité.

Les objectifs visés par cette loi sont nobles en ce sens qu'ils sont orientés vers le renforcement de la transparence des procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Ces objectifs sont entre autres :

- assurer la conformité du dispositif national de gestion de la commande publique avec les normes internationales et communautaires dont la mise en œuvre s'avère impossible à travers un texte de portée réglementaire ;
- garantir l'indépendance du mécanisme de régulation en matière de commande publique ;
- mettre en place un mécanisme de sanctions cohérent et efficace garantissant le respect des principes fondamentaux consacrés en matière de commande publique et des engagements

internationaux pris par le Burkina Faso en matière de transparence et de lutte contre la corruption.

Du point de vue de son contenu, la loi sur la commande publique prend en compte certains aspects de la loi n° 004-2015/CNT du 3 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso. En effet, elle reprend des infractions (avec les mêmes peines) contenues dans la loi anti-corruption telles que : la corruption dans la commande publique, les avantages injustifiés dans la commande publique, le recours abusif à la procédure d'entente directe, le favoritisme.

Pour certaines infractions, quand bien même la loi les prend en compte, elle prévoit des sanctions différentes. C'est le cas de l'abus d'autorité ou de fonction ; alors que la loi anti-corruption sanctionne cette infraction d'une amende allant de 200 000 F CFA à 10 000 000 F CFA et d'une peine d'emprisonnement de cinq à 10 ans ou l'une de ces deux peines, la loi sur la commande publique prévoit pour la même infraction dans le domaine des marchés publics des peines moindres à savoir une amende de 100 000 F CFA à 500 000 F CFA, une peine d'emprisonnement allant de deux mois à un an ou l'une de ces deux peines. Il est incompréhensible qu'une peine peu dissuasive soit ainsi prévue pour une telle infraction dans un domaine aussi sensible que la commande publique où les abus de fonction et d'autorité sont légions. Il s'agit là d'une atteinte subtile à la loi anti-corruption.

Pour d'autres, la loi a prévu des sanctions beaucoup plus sévères que la loi anti-corruption. C'est le cas du conflit d'intérêt. Pour cette infraction, la peine prévue est le paiement d'une amende d'un million (1 000 000) à dix millions (10 000 000) de francs CFA et un emprisonnement de six mois à un an ou de l'une des deux peines seulement. La loi anti-corruption par contre fixe des peines moins dissuasives à savoir, un emprisonnement de six mois à deux ans et une amende de cinq cent mille (500 000) à deux millions (2 000 000) de francs CFA.

A côté de ces infractions, la loi sur la commande publique a créé d'autres types d'infractions spécifiques au domaine des marchés publics telles que :

- ★ le fractionnement des marchés publics punis d'un

emprisonnement de six mois à un an et une amende de un million (1 000 000) à dix millions (10 000 000) de francs CFA ou l'une de ces deux peines seulement ;

- ★ la fraude en matière de la commande publique punie d'une amende d'un million (1 000 000) à dix millions (10 000 000) de francs CFA et d'une peine d'emprisonnement de six mois à un an ou de l'une des deux peines seulement;
- ★ le non-respect des décisions en matière de litige punie d'une amende de trois cent mille (300 000) à un million cinq cent mille (1 500 000) francs CFA et d'une peine d'emprisonnement de deux mois à deux ans ou de l'une de ces deux peines seulement toute personne reconnue coupable de non-respect des décisions en matière de litige;
- ★ la participation personnelle à une entente dans la commande publique punie d'une amende de trois cent mille (300 000) à cinq cent mille (500 000) francs CFA et d'un emprisonnement de deux mois à un an ou de l'une des deux peines seulement.

Avec de telles sanctions pénales auxquelles il faut ajouter les nombreuses sanctions administratives prévues, la mise en œuvre correcte de cette loi sur la commande publique devrait permettre d'assainir davantage le secteur de la commande publique.

- **La loi N°007-2016/AN du 21 avril 2016 portant définition et répression de l'usure**

Cette loi vise à protéger les emprunteurs d'argent contre les pratiques usuraires des banques et établissements financiers. En effet, elle fait obligation de mentionner dans tout contrat de prêt le taux effectif global (TEG) qui permet d'apprécier le coût réel du crédit octroyé à un emprunteur. Elle établit comme règle la nécessité de prendre en compte, dans les frais entrant dans le calcul du TEG, les charges liées aux garanties dont les crédits sont éventuellement assortis ainsi que les honoraires d'officiers ministériels. Le taux de l'usure au sein de l'UEMOA est actuellement de 15% pour les banques et 24% pour les institutions

de microfinance.

Le prêt usuraire est plus précisément tout prêt ou toute convention dissimulant un prêt d'argent consenti, en toute matière, à un taux effectif global excédant, à la date de sa stipulation, le taux de l'usure.

La loi prévoit des peines allant de deux mois à deux ans et d'une amende de 100 000 F CFA à 5 000 000 F CFA ou de l'une de ces peines seulement pour les personnes qui consentent à autrui un prêt usuraire ou apportent sciemment à quelque titre et de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, leur concours à l'obtention ou à l'octroi d'un prêt usuraire.

La récidive est sanctionnée par le maximum de la peine qui est de cinq ans d'emprisonnement et 15 000 000 F CFA.

Cette loi vise donc une meilleure protection des emprunteurs d'argent contre les pratiques usuraires et à assainir le système de gestion des prêts dans les banques et établissements financiers.

- **La loi N° 016-2016/AN du 03 mai 2016 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au Burkina Faso**

Cette loi a pour objet de prévenir et de réprimer le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive au Burkina Faso. Elle détermine les mesures visant à détecter et à décourager le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive ainsi qu'à faciliter les enquêtes et les poursuites y relatives. Elle donne une définition très large du blanchiment des capitaux, prescrit des mesures à respecter en vue de prévenir le blanchiment de capitaux et prévoit des sanctions lourdes à l'encontre des auteurs et complices d'actes de blanchiment de capitaux.

La loi consacre en outre la création de la Cellule nationale de traitement des Informations financières (CENTIF) qui, jusque-là, était régie par un texte réglementaire. Elle consacre son autonomie financière et de décision sur les matières relevant de sa compétence.

Toutes ces dispositions visent à renforcer l'indépendance de la

CENTIF afin de lui permettre d'accomplir plus efficacement sa mission à savoir le traitement et la transmission d'informations, en vue de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Toutefois, il faut regretter le fait que cette cellule soit mise sous la tutelle du ministre chargé des finances. Qui plus est, la composition de la CENTIF reste problématique en ce sens que les fonctionnaires qui en sont membres sont détachés, soit par le ministre en charge des finances, soit par le ministre de la justice. Cette situation laisse planer un doute sur l'indépendance réelle de cette institution.

Qu'à cela ne tienne, un tel dispositif devrait permettre de lutter contre la corruption et la criminalité transfrontières.

➤ *Les lois susceptibles de favoriser la corruption*

Des lois votées au cours de l'année 2016, deux semblent poser problème en ce sens qu'elles peuvent constituer « un boulevard pour la corruption ».

- **La loi n°020-2016/AN du 22 juillet 2016 portant allègement des conditions d'exécution des projets, programmes et activités de développement**

Cette loi, adoptée le 22 juillet 2016, consacre pour une durée de six mois des mesures d'allègement des procédures de passation des marchés publics dans les secteurs d'activités tels que les infrastructures, l'éducation nationale, la santé, l'énergie, l'enseignement supérieur, l'eau, l'agriculture et l'humanitaire. Ces mesures font passer de 20 000 000 F CFA à 100 000 000 F CFA, le seuil à partir duquel un marché doit être soumis à la procédure d'appel d'offres. Surtout, l'approbation d'un marché public par le gouvernement ne sera désormais nécessaire que si le montant de celui-ci passe le cap des 3 000 000 000 F CFA au lieu de 1 000 000 000 F CFA précédemment. Elles autorisent également les administrateurs des crédits dans les ministères concernés à approuver les contrats quel que soit le montant. Ces mesures viseraient à améliorer la capacité d'absorption des financements acquis et partant, l'offre de services publics. Cependant, elles sont sources d'inquiétudes dans la mesure où elles peuvent ouvrir la porte à des abus. Le bilan de la mise en œuvre de cette loi qui doit être fait à l'Assemblée nationale, au cours

de la première session parlementaire ordinaire de l'année 2017, comme le prévoit la loi elle-même, permettra de mieux apprécier les effets de ces mesures.

- **La loi N°031-2016/AN du 27 octobre 2016 autorisant l'apurement administratif de comptes de gestion de l'Etat, des établissements publics de l'Etat (EPE) et des collectivités territoriales**

Cette loi autorise l'apurement administratif des comptes de gestion de l'Etat, des Etablissements publics de l'Etat (EPE) et des collectivités territoriales couvrant les périodes suivantes :

- ★ comptes de gestion de l'Etat de 1984 à 2000 ;
- ★ Comptes de gestion des Etablissements publics de l'Etat de 2000 à 2008 ;
- ★ Comptes de gestion des collectivités territoriales de 1963 à 2000.

L'apurement administratif se matérialise par la prise d'actes définitifs déchargeant les comptables de leurs gestions. Cette autorisation aurait été accordée parce que les comptes concernés n'étaient pas en état d'examen, les documents et les pièces justificatives nécessaires à leur examen étant absents. Une telle loi suscite des attentes qu'il faudra combler. En effet, les montants des comptes apurés, la liste des comptes et des comptables concernés par l'opération d'apurement ne sont pas connus.

Même si la loi a prévu la possibilité pour la Cour des Comptes, d'exercer en cas de besoin son droit d'évocation, il est à craindre que cette loi d'autorisation ne soit un alibi pour prendre des actes définitifs déchargeant les comptables de leurs gestions y compris ceux d'entre eux qui ont commis des irrégularités et les couvrir ainsi d'impunité.

➤ *Les commissions d'enquête parlementaire*

Au cours de sa séance du 12 avril 2016, l'Assemblée nationale a mis en place deux commissions d'enquête parlementaire. La première a été créée par la Résolution n°019-2016/AN du 12 avril 2016 portant création d'une Commission d'enquête parlementaire sur la gestion des titres miniers et la responsabilité sociale des entreprises minières.

La deuxième, quant à elle, a été créée par la résolution n° 018/2016/AN du 12 avril 2016 portant création d'une Commission d'enquête parlementaire (CEP) sur le foncier urbain au Burkina Faso. Les rapports de ces deux commissions présentent un intérêt majeur dans la lutte contre la corruption en ce sens qu'ils ont abouti à des recommandations dont la mise en œuvre devrait permettre de régler les questions de malversation, de corruption et de gestion opaque de la chose publique¹⁴.

La commission d'enquête sur les titres miniers

La mise en place de cette commission visait entre autres objectifs de :

- ★ permettre à l'Assemblée nationale de s'informer sur l'état de la gestion des titres miniers ;
- ★ vérifier la pertinence économique et la traçabilité des flux de titres miniers délivrés ;
- ★ estimer le montant des manques à gagner de l'Etat et des communes en termes de ressources financières à recouvrer liées aux droits et obligations non versés ;
- ★ situer la responsabilité des acteurs dans les dysfonctionnements qui seront relevés ;
- ★ formuler des recommandations en vue d'assainir la gestion des titres miniers.

Du 15 juin au 11 septembre 2016, la commission a mené ses activités qui ont abouti à des conclusions qui suscitent inquiétudes et indignation. Le rapport de la commission a fait ressortir des fraudes de toutes sortes, des comportements et pratiques peu recommandables dans la gestion des titres miniers et l'exploitation minière au Burkina Faso.

Le manque à gagner sur la période de 2006 à 2015 pour l'Etat et les populations résidentes des localités d'implantation des sites miniers du fait des impôts, taxes et autres droits de l'Etat impayés par les sociétés minières, de la spéculation sur les titres miniers, de la fraude de l'or, de

¹⁴ A titre illustratif, l'Assemblée nationale a, dans le cadre de mise en œuvre de ces recommandations, adopté la loi N°023 -2016/AN du 13 octobre 2016 portant retrait des parcelles illégalement acquises sur la période de 1995 à 2015 au Burkina Faso. Par la suite, cette loi a été déclarée inconstitutionnelle par le Conseil constitutionnel dans sa décision N°2016-026/CC du 11 novembre 2016. Si cette loi n'avait pas été déclarée inconstitutionnelle, elle aurait pu permettre de retirer des parcelles attribuées illégalement sur fonds de corruption.

la non-exécution par les sociétés minières de leurs obligations sociales envers les populations résidant dans les localités abritant les sites miniers est estimé à plus de cinq cent cinquante un milliards cent soixante-trois millions huit cent trois mille cinq cent cinquante-six (551 163 803 556) FCFA.

A titre illustratif, le rapport d'enquête relève que :

- ★ les manques à gagner liés aux taxes non perçues dans l'exportation de l'or fraudé sur la période 2006-2015 s'élèveraient à 101 250 000 000 FCFA ;
- ★ les manques à gagner liés au non-paiement (ou non enregistrement) des dividendes de l'Etat par sept (07) sociétés minières sur douze (12) sur la période de 2010 à 2015 s'élèveraient à 21 654 799 811 F CFA ;
- ★ les pertes pour l'ensemble de l'économie par rapport à la fraude de l'or issu de l'orpaillage s'élèveraient à 74 670 000 000 F CFA.

Le rapport d'enquête révèle en outre que la fraude de l'or s'est développée à grande échelle à la suite de la suppression du Comptoir Burkinabè des métaux précieux. Il existerait actuellement 105 comptoirs déclarés dont seulement 40 seraient en règle vis-à-vis de la fiscalité. La fraude se situerait entre 15 et 30 tonnes d'or/an. Ainsi, plus de 300 milliards FCFA/an se seraient évaporés au détriment du trésor public.

A cela, le rapport d'enquête ajoute le manque de transparence qui caractérise le processus de production de l'or. En effet, les services de l'Etat burkinabè (la douane, les impôts, le BUMIGEB) n'ont pas accès aux opérations de la coulée de l'or. Ils n'assistent qu'à la pesée. Avant l'expédition de l'or produit, il est procédé à la vérification des documents à signer et toute la production est mise sous scellée.

L'absence des représentants de l'Etat lors de la coulée autorise à émettre des doutes sur les quantités d'or effectivement produites.

La commission d'enquête sur le foncier urbain

Cette Commission s'est vue assigner la mission de mener des investigations dans certains centres urbains du Burkina Faso afin de

faire un état des lieux aussi exhaustif que possible sur le foncier urbain de 1995 à 2015. La Commission a auditionné 269 acteurs intervenant dans le processus de lotissement dans les communes urbaines de Bobo-Dioulasso, Ouagadougou, Yako, Fada N’Gourma, Kaya, Manga, Kongoussi, Koudougou, Koupèla, Ouahigouya, Tenkodogo, Dédougou, Ziniaré, Titao et dans la commune rurale de Pabré. Au terme de ses investigations, la commission a abouti à des conclusions alarmantes sur la gestion du foncier dans notre pays. En effet, les opérations de promotion immobilière et de lotissement sont loin d’être transparentes. Le rapport d’enquête a mis à nu des comportements et des pratiques peu orthodoxes impliquant des maires, des agents administratifs (agents de mairie, du cadastre, des impôts...), des promoteurs immobiliers et des personnalités politiques à l’occasion des opérations de promotion immobilière et de lotissement. En effet, la corruption, le détournement de deniers publics, le favoritisme et des manœuvres frauduleuses de toutes sortes ont émaillé la plupart des opérations de promotion immobilière et de lotissement que notre pays a connues sur la période concernée par l’enquête.

A titre illustratif, le rapport d’enquête relève en ce qui concerne la promotion immobilière :

- ★ le morcellement de la bande verte de Ouaga-2000 au profit d’une société de promotion immobilière. Or, celle-ci relève du domaine public et par conséquent non susceptible d’aliénation ou d’occupation de longue durée conformément à l’article 11 de la loi 034-2012/AN du 02 Juillet 2012 ;
- ★ les occupations illégales de sites dans la zone SONATUR de Ouaga 2000 par des promoteurs immobiliers privés : un terrain d’une superficie de 400 ha correspondant à 8000 parcelles de 300 m² occupé par SATMO SA et un autre terrain d’une superficie de 116 ha correspondant à 2 320 parcelles de 300 m² occupé par GELPAZ, soit au total, 10 320 parcelles de 300 m² à retirer au profit de l’Etat ;
- ★ le changement de destination de terrains sans autorisation préalable. C’est le cas de la SOCOGIB avec un terrain d’une

superficie de 67 176 m² correspondant à 224 parcelles de 300m² à Ouaga 2000 et de AZIMMO avec 865 parcelles au secteur 29 (ex secteur 16) et un autre terrain de 51 000 m² correspondant à 170 parcelles en zone A et B de Ouaga 2000 ;

- ★ la spéculation sur les prix des terrains.

En matière de lotissement, le rapport relève :

- ★ le non reversement par certaines communes des contributions au lotissement au Trésor public (la parcellisation frauduleuse des réserves administratives arrondissement N°3 de Bobo-Dioulasso) ;
- ★ la responsabilisation d'une personne non habilitée pour l'exécution des opérations de recettes et de dépenses en matière de lotissement (arrondissement N°4 de Bobo-Dioulasso) ;
- ★ la collecte des contributions au lotissement à l'aide de carnets de reçus confectionnés auprès d'un imprimeur en lieu et place des quittanciers prévus par la réglementation (arrondissement N°3 de Bobo-Dioulasso) ;
- ★ l'attribution frauduleuse de parcelles à des amis politiques ou non, parents, proches...au détriment des résidents réels des communes. Ainsi, des individus se sont retrouvés avec plus d'une centaine de parcelles attribués par des maires ;

➤ *La mission d'information parlementaire sur l'opération de fusion-absorption de l'ONATEL et de TELMOB S.A*

Le 12 octobre 2016, le REN-LAC a tenu une conférence de presse d'interpellation sur la fraude douanière au niveau de l'ONATEL SA. Cette conférence de presse a suscité une rencontre avec le Président de l'Assemblée nationale assisté de certains membres de la Commission des Finances et du Budget (COMFIB).

Le REN-LAC a, ensuite, adressé une correspondance en date du 20 octobre au Président de l'Assemblée nationale dans laquelle il dénonçait

une fraude à la réglementation par ONATEL S.A dans le cadre de sa fusion absorption avec TELMOB S.A. Suite à cette lettre, le bureau de l'Assemblée nationale, par arrêté n°021-AN/PRES du 08 novembre 2016, a créé une mission d'information dont l'objet est :

- ★ d'informer la Représentation nationale sur l'opération de fusion-absorption de l'ONATEL et de TELMOB S.A, notamment le respect de la réglementation juridique, fiscale, administrative, comptable et douanière ;
- ★ de situer éventuellement les responsabilités ;
- ★ d'établir les droits des parties et de tirer les conséquences y relatives.

Après vingt et cinq jours de travaux, la mission d'information a abouti à des résultats qui confirment les prises de position du REN-LAC sur la question au cours de la conférence de presse du 12 octobre 2016.

En effet, le rapport de la mission d'information révèle des irrégularités dans l'opération, en décembre 2011, de fusion-absorption de TELMOB S.A par l'ONATEL S.A. Suite à un contrôle effectué au cours de l'année 2014 par la Direction générale des douanes sur certaines sociétés ayant bénéficié des avantages fiscaux et douaniers en application du Code des Investissements dont TELMOB S.A. Elle découvre que les équipements acquis par TELMOB S.A en régime d'exonération partielle ont été transférés à la nouvelle société ONATEL S.A sans l'accord préalable de la Direction générale des douanes en violation de la réglementation douanière, notamment les dispositions des articles 77 du code des douanes UEMOA, article 08 de l'arrêté n°411/MFC-2 du 29 novembre 1967 et article 09 de la décision administrative n°2007-000557/MEF/SG/DGD du 25 juillet 2007 qui disposent, entre autres, que le bénéficiaire de l'exonération doit produire à chaque opération d'importation dans le cadre d'un régime de faveur une attestation de destination finale dans laquelle il s'engage à ne pas prêter, ni céder même à titre gratuit les biens importés sans l'accord préalable de l'Administration des douanes. Par correspondance n°2014-002395 du 11 novembre 2014, la DGD fait part de la situation à l'ONATEL SA. Une première réunion s'est tenue le 09 décembre 2014 entre la Direction générale des douanes et le Directeur

général de la société ONATEL-S.A autour du sujet. Une deuxième réunion intervient le 20 mai 2015 sur initiative de la DGD dans les locaux de la Douane. Au cours de cette réunion, le Directeur général de l'ONATEL-S.A assisté de son conseil fiscal et de son commissionnaire en douane reconnaît les faits et charge son conseiller fiscal et le commissionnaire d'assister à la rédaction du Procès-Verbal de Constat. Pour ce faire, la douane procède à l'évaluation des équipements importés sous le régime de faveur par TELMOB S.A avant la fusion. Ces équipements sont évalués à trente-quatre milliards sept cent soixante-seize millions neuf cent soixante-quinze mille cent huit (34 776 975 108) F CFA. Les droits et taxes de douane correspondants à la valeur des équipements transférés sont évalués à onze milliards trois cent dix-sept millions neuf cent dix-neuf mille cinq cent six (11 317 919 506) F CFA dus par l'ONATEL S.A à l'Etat du Burkina Faso. Par lettre n°2015-001409 le 05 juin 2015, le Directeur général de la Douane transmet le projet de Procès-Verbal de Constat au Directeur général de ONATEL SA. Ce dernier réagit par lettre du 10 juin 2015 dans laquelle il réfute les prétentions de la douane contrairement à sa reconnaissance des faits pendant la séance de travail du 20 mai 2015.

Par la suite, l'ONATEL-S.A saisit le Ministre de l'Economie et des Finances par correspondance n°2015-00000110 du 21 août 2015 qui convoque le 03 novembre 2015 les différentes parties (ONATEL, DGD) à venir s'expliquer. A l'issue de cette rencontre, les différentes parties ont convenu que les constatations de la douane étaient fondées et ont convenu de régler le litige à l'amiable.

C'est ainsi que le Ministre en charge des finances a instruit le DG des Douanes le 3 décembre 2015 de percevoir la somme de 100 millions à titre d'amende en faisant fi du montant des droits qui s'élèvent à onze milliards trois cent dix-sept millions neuf cent dix-neuf mille cinq cent six (11 317 919 506) F CFA. Dès le lendemain de cette décision, le Groupe BOLLORE déclarant de l'ONATEL-S.A payera l'amende par chèque n°5884967 du 04 décembre 2015.

Le rapport de la mission d'information relève, en outre, qu'au regard de la contestation par l'ONATEL SA de la valeur des équipements

transférés et dans le souci de concilier les positions sur ce sujet, la mission d'information a demandé à ces deux structures de lui produire la liste des équipements concernés, leur valeur, les droits qui ont été acquittés sous le régime de faveur et le montant qui aurait été payé en régime de droit commun et d'en tirer la différence. Ainsi, L'ONATEL-S.A a fourni des renseignements qui sont identiques à ceux que la DGD avait fournis auparavant. Cependant, par lettre n° 2016-002035/MINEFID/SG/DGD/DED du 09 décembre 2016, la DGD a de nouveau transmis les informations demandées en faisant remarquer que suite à une séance de travail avec l'Inspection générale des finances, elle s'est rendue compte que les chiffres annoncés dans le procès-verbal de constat comportent des erreurs de calculs. La correction desdites erreurs a ramené les droits éludés à 7 022 657 573 F CFA au lieu de 11 317 919 506 F CFA. A ce montant, souligne le rapport, viendra s'ajouter celui de l'amende qui reste à fixer à la discrétion du ministre en charge de l'Economie, des Finances et du Développement pour aboutir au montant total dû par la Société au trésor public et clore définitivement ce dossier.

Bien que la commission ait relevé dans son rapport qu'elle n'a pas pu réunir des preuves de corruption des acteurs impliqués dans la gestion du dossier, elle souligne tout de même que la légèreté avec laquelle le dossier a été traité pourrait laisser penser à l'existence de faits supposés de corruption.

2.2.1.3. Les initiatives de la justice et des institutions et structures de contrôle de la gestion publiques

A côté de l'exécutif et du législatif, la justice et les structures de contrôle de la gestion publique étaient fortement attendues. La réduction sensible du phénomène de la corruption dépend en grande partie de l'efficacité de leurs actions. Ont-elles été à la hauteur des espérances et des promesses de bonne gouvernance du régime en place ?

➤ La Justice Burkinabè face aux défis de la lutte anti-corruption

L'un des faits notables en matière de lutte contre la corruption au niveau de la justice au cours de l'année 2016 pourrait être le thème de la rentrée judiciaire : « *Juridiction et démocratie financière : quels*

dispositifs pour une contribution à la transparence dans la vie publique? » Ce thème interpelle l'appareil judiciaire sur le rôle des juridictions dans la promotion de la bonne gouvernance en général et leur contribution dans la transparence de la gestion des affaires publiques, notamment par la répression des pratiques illicites.

Au niveau du traitement judiciaire à proprement parler des dossiers de corruption, l'on pourrait noter l'examen du pourvoi en cassation de l'affaire Ousmane Guiro. Au terme de son procès lors des assises criminelles en juin 2015, l'ancien Directeur Général des Douanes a été condamné entre autres à deux ans de prison avec sursis et à 10 millions de francs CFA d'amende. Le procureur général près la Cour d'Appel de Ouagadougou, estimant que la décision rendue par la chambre criminelle de la cour d'appel n'était pas conforme à la loi, a formé un pourvoi en cassation. Plus d'un an après, la cour a statué sur le pourvoi et annulé la décision de la chambre criminelle. Le dossier retourne par conséquent à la cour d'Appel. Il reste donc en l'état et devrait faire l'objet d'un nouveau procès. Mais jusqu'au 31 décembre 2016, ce nouveau procès n'a pas été programmé.

En rappel, l'affaire Ousmane GUIRO est consécutive à la découverte à son domicile, fin 2012, de cantines contenant près de 2 milliards de francs FCFA et des objets précieux. Interpellé et placé sous mandat de dépôt, Ousmane GUIRO est poursuivi, entre autres, pour corruption, détention illégale de devises et d'armes, etc.

Longtemps considérée comme le véritable maillon faible dans la lutte contre la mal gouvernance en général et la corruption en particulier, la justice burkinabè peine encore à faire la preuve de sa capacité à poursuivre et sanctionner les auteurs de malversations et autres pratiques frauduleuses dans la gestion des affaires publiques. Pire, la corruption semble gagner progressivement du terrain au sein des palais de justice. En témoignent les cas de corruption présumés, impliquant des magistrats, greffiers, avocats et autres acteurs de la justice, révélés par les médias au cours de ces dernières années. En 2016, de nouveaux cas ont été également révélés (voir ci-dessous, dans la contribution des médias).

Dans le même temps, le traitement des nombreux dossiers de

malversations dénoncés par les structures de contrôle de l'Etat et transmis à la justice semble plombé par des lenteurs inexplicables. Malgré la multitude des dénonciations par les médias et la société civile, avec parfois des preuves irréfutables, la justice notamment le parquet qui a pouvoir d'auto-saisine ne bouge pas. Pourtant, après toutes les réformes entreprises pour renforcer l'indépendance de la magistrature et améliorer les conditions de vie et de travail des magistrats, l'on se demande de quoi la justice a encore besoin pour s'affirmer comme un rempart contre la corruption. Car, comme l'a si bien relevé un avocat, *« la seule évocation de la corruption dans la société fait tourner tous les regards, à tort ou à raison, vers la justice, non pas forcément qu'elle soit le milieu le plus corrompu, mais compte tenu du rôle et de la place qu'elle est censée jouer dans la traque des corrupteurs et des corrompus. »*¹⁵

➤ ***La Cour des comptes : 18 milliards de chèques sans provisions relevés***

Comme le veut la tradition républicaine, la Cour des Comptes a remis son rapport d'activités au président du Faso le 08 février 2016. Ce rapport concerne l'année 2014 et a porté sur le contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, l'audit des collectivités territoriales et le contrôle des entreprises publiques ainsi que des projets et programmes de développement. Les contrôles de la Cour des Comptes ont touché également certains fonds nationaux et la gestion de certaines Ambassades.

Au niveau de l'exécution de la loi de finance gestion 2014, la Cour des Comptes a constaté, entre autres, que le budget a été exécuté en déficit, c'est-à-dire qu'on a dépensé plus qu'il n'a été prévu. *« De même, le parlement a autorisé le gouvernement à faire des prélèvements sur les marchés financiers, c'est-à-dire, les bons de trésor. Là aussi nous avons constaté qu'il y a eu un abus en 2013, c'est-à-dire qu'ils ont prélevé plus que le parlement ne l'avait autorisé. L'autre problème porte sur les chèques sans provisions. Cette situation va en augmentant parce que nous avons constaté plus de 18 milliards de chèques émis sans provisions »* a déclaré le Président de l'institution, Noumoutié Herbert

¹⁵ Me BENAÛ, in La Voix du Juriste ; voire : <https://lavoixdujuriste.com/2016/09/26/justice-et-lutte-anti-corruption-bref-appercu-sur-le-role-juge-burkinabe-premiere-partie>

TRAORE, à la presse à la sortie de la remise du rapport au Chef de l'Etat.

En ce qui concerne l'audit des collectivités territoriales, il a concerné la Commune urbaine de Gaoua et le Conseil régional du Sud-ouest. Ce contrôle a permis de relever des irrégularités relatives à des dépenses non justifiées et à des indemnités payées à des agents en violation des textes en la matière.

Enfin, le contrôle des entreprises publiques et des projets et programmes de développement a concerné le Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB) et le Plan Décennal de Développement de l'Education de Base (PDDEB).

Au BUMIGEB, la cour a constaté des irrégularités, notamment des salaires indus versés à des agents qui n'étaient plus en activité et des cas de malversations.

En ce qui concerne le PDDEB, la cour des comptes a confirmé les constats que les médias et les Organisations de la société civile ont dénoncés depuis de longues années, à savoir la mauvaise qualité des infrastructures scolaires réalisées dans le cadre de ce programme.

➤ ***L'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de la lutte contre la corruption (ASCE-LC)***

Au cours de l'année 2016, l'ASCE-LC a été beaucoup sollicitée. En effet, en plus de son traditionnel rapport annuel de contrôle, l'ASCE a été sollicitée par le Gouvernement de la transition pour auditer sa gouvernance. Cette sollicitation a été confirmée par le Gouvernement Paul Kaba Thiéba dès son installation. De même, des révélations des médias sur des présomptions d'acquisitions illégales de parcelles par des autorités de transition ont amené le gouvernement à solliciter l'ASCE-LC pour mener des investigations.

▪ **Le Rapport annuel 2014 : 822 millions de F CFA de malversations diagnostiquées pour l'année 2014**

Le rapport annuel porte sur l'exercice 2014. Il a été remis au Président du Faso et rendu public le 14 janvier 2016 par le Contrôleur général de l'institution, Monsieur Luc Marius IBRIGA. Ce rapport met en évidence la persistance des tares et des mauvaises pratiques de l'administration

burkinabè notamment des violations flagrantes des textes régissant la gestion publique. De nombreuses malversations ont été relevées. Celles-ci ont été estimées par l'ASCE-LC à près de 822 millions de F CFA en 2014. Elles concernent à la fois des détournements de fonds et des manquants de caisse. L'ASCE-LC relève également que d'année en année, les volumes des fonds détournés augmentent.

Ce rapport de l'ASCE-LC confirme également les constats du REN-LAC relativement aux marchés publics. Selon le Contrôleur général d'Etat, Luc Marius Ibriga, « *les marchés publics deviennent des lieux où les textes ne sont pas respectés, l'exécution physique est mal faite et l'exécution financière laisse à désirer.* » En dépit de ces insuffisances, l'ASCE-LC note une nette amélioration de la gouvernance financière sous la transition.

- **L'audit de la Transition : des irrégularités estimées à 60 175 780 669 FCFA**

A la requête du premier ministre de Transition Yacouba Isaac Zida et sur insistance du Gouvernement Thiéba, les audits de la gestion de la transition ont été réalisés conformément aux manuels de procédure de contrôles. Ils ont mobilisé 120 auditeurs repartis en vingt-huit (28) équipes et se sont déroulés du 27 janvier au 31 mars 2016. Sur 1238 commandes publiques d'un montant de 114 084 348 349 FCFA, le recours aux procédures exceptionnelles (Entente Directe et Appels d'Offres Restreints) concerne 348 contrats pour un montant de 72 564 270 947 FCFA. Ce montant comprend 9 430 356 701 FCFA de carburant dont l'acquisition par Entente Directe est autorisée par les textes (article 71 nouveau : du décret 123 – 2012 du 02 mars 2012). Il en résulte que le montant réel de la commande publique par les procédures exceptionnelles est de 63 133 914 246 FCFA soit 55,33% du montant total des commandes publiques passées pendant la période de la Transition. Pourtant, la norme communautaire dans l'espace UEMOA est de 15%). Selon les auditeurs, le recours à ces procédures exceptionnelles comporte des risques pour les finances publiques.

Le montant total des irrégularités recensées dans les trois domaines de vérification est de 60 175 780 669 FCFA. Cette situation pourrait s'expliquer selon l'ASCE-LC par le contexte spécifique de la transition

avec ses urgences.

Mais au-delà du recours abusif à l'entente directe, les irrégularités concernent également le non-respect de la réglementation sur l'exécution de la commande publique, de nombreuses dépenses sans pièces justificatives, le non fonctionnement des caisses de menues dépenses et une gestion irrationnelle et très peu transparente du carburant. Des milliards ont été dépensés en violation de l'orthodoxie financière et de la commande publique. La palme de la mal gouvernance est revenue au Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité avec des malversations de plus de 2 milliards (2 472 634 168) de FCFA représentant des opérations sous-tendues par des pièces justificatives irrégulières ou sans pièces justificatives et des dépenses inéligibles estimées à 436 352 200 de FCFA). Le premier ministre arrive en deuxième position avec des opérations sous-tendues par des pièces justificatives irrégulières ou sans pièces justificatives de 1 736 662 503 FCFA.

Les abus concernent également la gestion du carburant avec des malversations estimées à 632 847 256 FCFA.

- **De l'audit de la gestion des parcelles de la SONATUR à Ouaga 2000**

Le second audit commandité par le gouvernement THIEBA porte sur de présumées acquisitions illégales de parcelles de Ouaga 2000. Là également, l'ASCE-LC a décelé de très graves irrégularités. Des parcelles ont été vendues à la tête du client. L'ancien premier ministre, à travers sa fondation ZIDA pour le « Burkindi » et son épouse, se sont taillés deux parcelles de respectivement de 17 000 m² et 8000 m² à 8 000 FCFA/m². Il est ressorti également des investigations de l'ASCE-LC que 352 parcelles ont fait l'objet de retrait dont 327 ont été réattribuées illégalement. Ces réattributions ont été effectuées sous un régime de faveurs sans base légale qui a profité au personnel de la SONATUR, à la Fondation ZIDA pour le Burkindi, à l'épouse de Yacouba Isaac ZIDA, à certains membres du gouvernement et leurs familles.

Au terme de ses investigations, l'ASCE-LC a suggéré le retrait de toutes les parcelles distribuées illégalement sous la Transition. Mais jusqu'en fin

d'année, rien de concret n'a été fait dans ce sens. L'on est encore dans des professions de foi et dans des déclarations d'intentions.

▪ **Les autres sollicitations ou auto-saisie de l'ASCE-LC**

En plus de ces audits, l'ASCE-LC a été sollicitée et s'est auto-saisie d'autres cas suspects de malversations. L'on peut noter, entre autres, les cas de suspicions de malversations au Conseil supérieur de la communication (CSC) et des accusations de tentatives d'extorsion de fonds au ministère de l'économie, des finances. Ces deux cas ont défrayé la chronique suite à des révélations des médias.

Au CSC, les faits sont relatifs à la gestion des fonds destinés à la couverture médiatique et au suivi des élections présidentielles et législatives de novembre 2015, mais aussi à la gestion quotidienne de l'institution par l'actuelle présidente, Nathalie SOME. Ces soupçons de malversations portent sur plusieurs centaines de millions. L'ASCE-LC s'est saisie de l'affaire et a mené des investigations pour faire toute la lumière sur cette affaire qui fait des vagues au sein de l'institution et du monde des médias. Mais au 31 décembre 2016, elle n'avait pas encore bouclé son enquête.

En ce qui concerne le Ministère en charge des finances, l'ASCE a été également sollicitée pour faire la lumière sur un cas présumé d'extorsion de fonds au Ministère de l'Economie et des finances où un agent aurait exigé d'un soumissionnaire dans le cadre d'un marché public la somme de 50 millions de francs CFA avant la signature de son contrat. L'affaire met en cause la ministre elle-même. Il s'agit d'un marché d'acquisition de matériel au profit de l'Institut National de la Statistique et de la démographie (INSD). Cette affaire est d'autant plus trouble qu'il s'agissait d'abord d'une passation par la procédure de gré à gré qui n'a pas obtenu l'approbation du Conseil des ministres. C'est d'ailleurs le conseil des ministres qui a exigé la reprise et l'adoption de la procédure par appel d'offres. Au terme de la procédure, l'attributaire provisoire par la procédure de gré à gré a soumissionné mais a échoué face à d'autres concurrents. C'est justement à cette entreprise qu'un agent du ministère a exigé la somme de 50 millions avant la signature de son contrat. Ce dernier affirme agir au nom de son ministre, Rosine Coulibaly.

Après avoir perdu le marché dans la procédure d'appel d'offres, l'entreprise introduit un recours contre les résultats provisoires. Non seulement elle estime que son offre est meilleure à celle de l'attributaire provisoire mais elle soutient en outre qu'il y a de fortes présomptions de corruption dans l'attribution du marché. Pour elle, son concurrent a dû céder aux exigences de l'agent du ministère avant d'obtenir le marché.

Après avoir décliné toute responsabilité dans cette sombre affaire, la ministre a sollicité une investigation de l'ASCE-LC en vue de faire toute la lumière sur ces graves accusations. Les résultats de cette investigation n'ont pas été rendus publics jusqu'au 31 décembre 2016.

Globalement, l'ASCE-LC a poursuivi sa mission de contrôle de la gestion publique. Mais jusque-là, les suites judiciaires de ces contrôles se font toujours attendre. Il en est de même pour les recommandations à l'endroit du gouvernement qui peine également à se traduire en décisions administratives.

Finalement, L'ASCE-LC ne s'est pas encore suffisamment investie de toutes ses prérogatives relativement au deuxième volet de sa mission, à savoir la lutte contre la corruption.

2.2.2. La contribution des OSC et des Médias

Les organisations de la société civile à travers le Réseau national de lutte anti-corruption (REN-LAC), le Centre d'information, de formation et d'études sur le budget (CIFOEB) et la presse nationale ont continué en 2016 à assurer la veille et les dénonciations des cas présumés de corruption, de malversations ou de détournements de deniers publics.

2.2.2.1. Les actions du REN-LAC

Comme les années précédentes, l'action du REN-LAC en 2016 concerne à la fois la sensibilisation du grand public, le plaidoyer et le lobbying auprès des différentes catégories d'acteurs en l'occurrence les pouvoirs publics et les partenaires, la formation de certains acteurs ainsi que les dénonciations et les interpellations.

➤ Les activités de sensibilisation, de formation et de plaidoyer

Pour contribuer à une prise de conscience des enjeux par les acteurs ayant la responsabilité de contribuer à la prévention et à la répression

de la corruption, le REN-LAC allie le renforcement des capacités à la formation et à l'information des citoyens.

▪ **Les formations**

Au cours de l'année 2016, le REN-LAC a organisé plusieurs formations au profit des organisations de la société civile, des religieux et coutumiers, des hommes de médias (y compris les journalistes en langues nationales), des officiers de police judiciaire (OPJ) et des jeunes. Ces formations ont porté sur la mise en œuvre de la loi anti-corruption, les valeurs éthiques et morales et la lutte contre le blanchiment de capitaux. Elles visaient entre autres, à outiller les bénéficiaires des rudiments de base en matière de lutte contre la corruption mais également à contribuer à l'émergence d'une veille citoyenne pour l'application de la loi anti-corruption et pour l'intégrité de la gestion publique. Elles ont permis également aux organisations de la société civile et aux jeunes de mieux s'approprier le contenu de la loi, notamment sur la lutte contre la corruption dans le milieu associatif et la gestion des déclarations de patrimoines.

Par ailleurs, l'atelier d'échanges et de réflexion pour la mise en place d'un module d'éducation aux valeurs a réuni une quarantaine d'acteurs du système éducatif pour partager des résultats et recommandations de l'étude sur les valeurs morales, éthiques et civiques dans la lutte contre la corruption. L'objectif visé est de parvenir à l'écriture et à l'intégration d'un module d'enseignement portant sur la lutte contre la corruption dans le système éducatif.

▪ **La sensibilisation et le plaidoyer**

Depuis quelques années, le REN-LAC a institué et anime régulièrement des espaces et cadres de mobilisation et de plaidoyer pour le renforcement de la lutte contre la corruption. Sont de ces cadres, les journées nationales de refus de la corruption (JNRC). Ces journées se tiennent généralement à l'occasion de la commémoration de la journée internationale de refus de la corruption le 9 décembre de chaque année. En 2016, ces journées qui étaient à leur 11^{ème} édition se sont tenues du 1^{er} au 9 décembre sur le thème évocateur : « *la nécessité d'un contrôle populaire de la gestion de la chose publique* ». L'essentiel des activités marquant ces journées est constitué de théâtres-forums, de conférences

publiques, des causeries/thé-débats ou ciné-débats sur l'application de la loi anti-corruption ou la série télé « Stop corruption », l'animation d'émissions radio et télé. L'activité phare de ces JNRC 2016 a été la commémoration de la journée internationale de refus de la corruption à Bobo Dioulasso, le 9 décembre. Elle a été conjointement organisée par l'ASCE-LC, le REN-LAC, le RAJIT, le RBJLI et l'OJD. Elle a été marquée par l'organisation d'un Grand panel sur le thème : « L'application effective de la loi anticorruption : enjeux et défis ». Ce panel a été animé par Dr Luc Marius IBRIGA Contrôleur général d'Etat, Idrissa DJIBO, Président de l'Organisation pour la justice et la démocratie (OJD) et Karfa GNANOU, personne ressource du REN-LAC.

En outre, le REN-LAC a tenu d'autres activités régulières de promotion de la bonne gouvernance à travers :

- ★ Le prix de lutte anti-corruption décerné chaque année aux meilleures productions journalistiques dénonçant les pratiques de mauvaise gestion de deniers publics : l'édition 2015 du Prix de lutte anti-corruption (PLAC) a rendu public son palmarès le 31 mars 2016 à Ouagadougou à l'occasion de la clôture de la 16^{ème} Assemblée générale ordinaire. Hervé d'Afrik du bimensuel « Courrier confidentiel », avec 5 articles, a remporté le premier prix (1 000 000F CFA) ; suivi de Ladji Bama, 2^{ème} prix avec également 5 articles (700 000 F CFA), de Aïcha Traoré, 3^{ème} prix avec 2 articles (500 000F CFA). Tous deux sont du bimensuel Le Reporter.
- ★ Le lancement le jeudi 30 juin 2016 du rapport 2015 sur l'état de la corruption au Burkina :
Comme dans le précédent rapport, le trio de tête est une fois de plus tenu par les Marchés publics, les douanes et la police municipale, respectivement classés 1^{er} ; 2^{ème} et 3^{ème}. La direction générale des transports terrestres et maritimes (DGTMM) occupe la 4^{ème} place. Les impôts et la justice se retrouvent respectivement aux 5^{ème} et 6^{ème} places.

- ★ Le lancement et la remise des prix aux lauréats du jeu concours KOUKA : 6 lauréats du primaire et 6 du secondaire, soient 12 élèves ont été primés. 2 prix de la participation féminine ont été décernés à une élève du primaire et à une du secondaire.
- ★ Lancement le samedi 4 juin 2016 de la série « Stop corruption » sur la RTB : coproduite par le REN-LAC et deux de ses partenaires (Faso films et Réveil Production), « Stop corruption » est une série fiction de 26 épisodes de 26 minutes chacun, dénonçant des faits de la société, constitutifs de pratiques corruptrices. La série a été diffusée par la RTB durant le deuxième semestre 2016.

- **Les actions d'interpellation et de dénonciation**

En plus des actions de sensibilisation, le REN-LAC déploie d'énormes efforts dans l'interpellation et les dénonciations des cas suspects. Au cours de l'année 2016, ces interpellations et dénonciations ont touché plusieurs domaines : corruption électorale, fraudes fiscales, vente des places, rackets dans les services de santé et sur les routes, violations de la loi anti-corruption, etc.

- ★ cas de corruption électorale

Le REN-LAC a entrepris d'observer les élections présidentielles et législatives de novembre 2015. Il a rendu public son rapport¹⁶ d'observation en janvier 2016. De ce rapport, il ressort entre autres 241 cas présumés de corruption. Trois partis politiques se sont particulièrement illustrés en la matière, selon le REN-LAC. Il s'agit du Mouvement du peuple pour le progrès (MPP, vainqueur des 2 scrutins), de l'Union pour le progrès et le changement (UPC, arrivée 2e) et du Congrès pour la démocratie et le progrès (CDP, ex-parti au pouvoir et 3ème force politique). Le rapport souligne que le MPP a été épinglé 121 fois contre 33 fois pour l'UPC et 24 fois pour le CDP. Les degrés d'implication sont différents en fonction

16 Le rapport de l'observation des élections par le RENLAC a été publié le mercredi 13 janvier 2016 au cours d'un déjeuner de presse à Ouagadougou.

de la force de frappe financière des partis politiques. La plupart des cas porte sur la distribution de sommes d'argent, de motos, de carburant, etc. Ces actes à forte odeur de corruption ont été posés lors des visites aux chefs coutumiers et religieux et lors des meetings.

A travers ce rapport, le REN-LAC fait le constat que l'argent reste encore le principal moyen de mobilisation des populations et d'obtention des voix lors des campagnes électorales au Burkina Faso.

- ★ Les publications d'articles et tenues de conférences de presse sur les Scandales des tablettes, les rapports d'enquêtes parlementaires et des malversations impliquant des acteurs de la justice

Fidèle à ses missions, le REN-LAC ne manque aucune occasion d'interpeller les pouvoirs publics et l'opinion publique nationale sur des situations qui mettent à mal l'éthique dans la gestion du bien commun. L'année 2016 aura été marquée par plusieurs scandales qui ont éclaboussé aussi bien l'exécutif, le législatif que le judiciaire. Des entreprises privées ont été également épinglées pour fraudes fiscales. En effet, la presse nationale s'est fait l'écho de pratiques corruptrices ou frauduleuses à tous ces niveaux. Le REN-LAC s'est saisi de bien de ces situations pour publier des déclarations ou des articles afin d'interpeller les pouvoirs et l'opinion nationale sur ces scandales de gestion de la chose publique. On peut citer entre autres, les scandales des tablettes (voir ci-dessous : les violations de la loi anti-corruption), de la Cour de cassation avec les falsifications d'une décision de justice, etc.

Comme relevé plus haut, l'Assemblée Nationale a commandité deux enquêtes parlementaires sur les questions foncières et des titres miniers. La publication de ces rapports très accablants pour bien des acteurs notamment des dignitaires de l'ancien régime a été également l'occasion pour le REN-LAC d'élever la voix pour exiger que des sanctions soient prises et que les dossiers soient transmis à la justice pour traitement diligents. Il en a été de même pour les scandales qui ont éclaboussé des acteurs de la justice qui selon plusieurs révélations des médias se seraient rendus coupables de malversations ou d'extorsions de fonds au détriment des justiciables (voir ci-dessous la contribution des médias).

En plus du REN-LAC, le Centre d'information, de formation et d'études sur le budget (CIFOEB) a également conduit des activités participant à la promotion de l'intégrité de la gestion publique.

2.2.2.2. Le CIFOEB

Le CIFOEB réalise des études et anime des activités d'information et de sensibilisation sur la gestion budgétaire. Ses actions visent à créer les conditions de transparence en suscitant la participation et le contrôle citoyen de la gestion du budget de l'Etat et des collectivités territoriales. Le CIFOEB œuvre donc à la veille citoyenne sur l'exercice budgétaire.

Parmi les activités phares du CIFOEB en matière de promotion de l'intégrité de la gestion budgétaire, il y a les journées annuelles d'information et de sensibilisation sur le Budget. En 2016, ces journées étaient à leur 9^{ème} édition. Elles se sont tenues en juillet 2016. Pour cette édition, le CIFOEB a choisi de sensibiliser l'opinion publique nationale sur les incidences des actes d'incivisme, notamment fiscal, sur l'économie nationale.

Ainsi, le CIFOEB a réalisé des estimations de l'incidence financière des actes d'incivisme sur le budget de l'Etat et des collectivités territoriales. De ces estimations, l'on peut retenir que l'incivisme fiscal a créé un trou de 253 723 736 717 dans le trésor public au cours de ces dernières années. Ce montant représente : la contrebande de motos (11 000 000 000) ; des restes à recouvrer de la Direction des grandes entreprises (DGE, - 112 785 497 181) ; des restes à recouvrer de la Direction générale des douanes (DGD, 29 218 338 165) ; des restes à recouvrer des prêts contractés par les membres du gouvernement, présidents d'institutions, députés et personnes morales (49 036 399 561) ; des chèques impayés au Trésor public (29 876 366 935). Pour le CIFOEB, « ce montant aurait pu couvrir intégralement le déficit budgétaire de l'Etat, gestion 2016 qui était évalué à 239 557 459 000 F CFA »¹⁷

Les violences liées au processus électoral notamment celles consécutives aux élections municipales de mai 2016 ont été passées à la loupe par le CIFOEB. C'est surtout le cas de la commune rurale de

17 « Communication sur la pression des actes d'incivisme sur les dépenses publiques » présentée par Evariste Millogo (Economiste/Consultant en finances locales), CIFOEB, juillet 2016

Gomboro dans le Sourou où les pertes dans l'incendie de la mairie ont été évaluées à plus de 54,2 millions, qui a retenu l'attention du CIFOEB. C'est plus que les recettes totales mobilisées en 2014 par la commune de Gomboro qui s'élevaient à 54,1 avec 30 millions de recettes propres.

D'autres cas d'incivisme, au niveau de la commande publique, évalués à 63 133 914 246 ont été relevés par le CIFOEB. L'objectif de cet exercice est d'interpeller la communauté nationale sur le poids financier de ces pratiques illicites dans la gestion du budget de l'Etat et des collectivités territoriales en termes de manques à gagner.

2.2.2.3. La contribution des médias

Les médias constituent, aux côtés des organisations de la société civile dont le REN-LAC, l'un des acteurs les plus constants dans la lutte contre la corruption. Sans se décourager de la persistance de l'impunité et malgré certaines tentatives de musèlement par la justice à travers des procès parfois iniques, les médias ont réalisé d'importantes productions révélant des pratiques frauduleuses et corruptrices. Ces dénonciations concernent des pratiques de fraudes fiscales, des cas de malversations ou d'extorsions de fonds par des acteurs de la justice contre de pauvres justiciables et bien d'autres malversations ou cas de violations des textes régissant la morale publique, la gestion du bien commun.

➤ Les scandales des juges et auxiliaires de justice accusés de malversations et extorsions de fonds

Plusieurs cas de malversations impliquant des magistrats et des auxiliaires de justice ont été révélés par les médias. Le cas le plus emblématique a été cette affaire de tripatouillage d'une décision de justice à la plus haute juridiction : la Cour de cassation. Cette affaire est d'autant scandaleuse qu'elle implique la Présidente de ladite juridiction qui préside par ailleurs le Conseil supérieur de la magistrature (CSM), Mme Thérèse Sanou et le Procureur général Armand Ouédraogo. L'affaire concerne l'annulation du mandat d'arrêt contre Guillaume Soro, Président de l'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire, pour son implication présumée dans le putsch manqué de Gilbert Diendéré et de l'ex-RSP en septembre 2015. L'affaire a été portée sur la place publique par le Journal le Reporter dans sa parution N°192 du 1er au 14 juin 2016. Le Journal

révèle en effet qu'au terme de l'audience sur le pourvoi en cassation introduit par le commissaire du gouvernement près la justice militaire, qui sollicitait l'annulation du mandat d'arrêt contre Soro, les juges ont rendu une décision confirmant le maintien du mandat. C'est par la suite que la décision aurait été changée par les premiers responsables de l'Institution avec la complicité de l'un des trois juges¹⁸.

L'autre scandale révélé par la presse en 2016 concernant la justice est cette accusation d'escroquerie portée contre des magistrats, des avocats, des agents de la garde de sécurité pénitentiaire (GSP) qui ont extorqué la somme de plus de 77 millions de F CFA, à un justiciable pour obtenir le dénouement en sa faveur d'une affaire en cours. Ce sont les bimensuels Mutations et l'Evènement qui se sont fait l'écho de cette rocambolesque affaire¹⁹.

L'on pourrait également ajouter les cas de ces deux magistrats qui auraient escroqué 16 millions à un commerçant dans le cadre d'un dossier en instruction au Tribunal de grande Instance de Ouagadougou. Le principal mis en cause dans cette affaire, nie en bloc les faits et a intenté un procès contre le bimensuel Le Reporter qui a mis l'affaire sur la place publique dans son édition N°190 du 15 au 31 mai 2016. L'affaire est toujours pendante.

L'on pourrait ajouter l'affaire Ousmane Ilboudo qui a fait la Une de plusieurs journaux et des médias en ligne²⁰. C'est une affaire qui oppose, à l'origine, le directeur de la SACOM (Société africaine de commerce), Ousmane Ilboudo, à son gestionnaire-caissier Alidou Ilboudo. Le premier accuse le second de « détournement de fonds et abus de confiance ». Des juges sont nommément cités et accusés de corruption par l'opérateur économique. Ils auraient ainsi été soudoyés par le mis en cause pour rendre des décisions en sa faveur. Cette affaire, comme les précédentes, fait l'objet d'une commission d'enquête mise en place par le CSM.

18 Voir Le Reporter N°192 du 1^{er} au 14 juin 2016

19 Mutations N° 98 du 14 avril 2016 et L'Evènement N°324 du 25 avril 2016

20 Mutation N° 111 du 15 au 31 octobre 2016, http://lefaso.net/spip.php?Page=impression&id_article=73831

➤ Les cas de fraudes fiscales

La presse a joué un rôle important dans la révélation d'un certain nombre de scandales sur les fraudes fiscales. Sur le dossier ONATEL SA, l'information avait déjà été portée sur la place publique par la presse²¹. Ensuite elle a fait un large écho à l'affaire juste après la conférence de presse d'interpellation du REN-LAC. Outre l'affaire ONATEL SA, un autre cas à forte odeur de fraude fiscale a également été dénoncé par la presse²². C'est le cas du régime fiscal et douanier appliqué au marché de construction clef en main de l'échangeur du Nord à Ouagadougou. Exécuté par l'entreprise SOGEA-SATOM, ce marché de plus 70 milliards FCFA bénéficie d'un régime fiscal particulier et non conforme aux textes en la matière. On a tenté d'exempter SOGEA-SATOM de la quasi-totalité des impôts et taxes normalement dus à l'Etat dans de pareils marchés. En effet, ce régime fiscal et douanier prévoit que l'attributaire du marché soit *« exonéré de tous impôts et taxes, notamment les droits d'enregistrement, les droits de timbre, la patente, la TVA, tous droits et taxes de douanes, la taxe patronale et d'apprentissage, l'impôt minimum forfaitaire, les acomptes et retenus sur impôts sur les bénéficiaires, l'impôt sur les sociétés, ... »*²³. Et plus grave encore, les prélèvements communautaires ont été exonérés en violation des textes communautaires régissant ces prélèvements qui ne prévoient aucune exonération. Pire encore, mêmes les sous-traitants, les fournisseurs et employés sont aussi exonérés de tous les impôts, droits et taxes dus en régime intérieur. *« Cerise sur le gâteau, quand bien même le titulaire est exonéré de tout, le marché stipule que l'Etat lui payera un montant TTC (toutes taxes comprises). Soit 79 162 990 769 FCFA, au lieu d'un montant hors taxes de 67 087 280 313 FCFA »*²⁴.

21 <http://www.omegabf.net/economie/exclusif-litige-douanesONATEL-S.A-quand-letat-encaisse-100-millions-au-lieu-de-11-milliards-de-fcfa/>

22 http://lefaso.net/spip.php?Page=impression&id_article=73697

23 Cf. Le Reporter N° 204 et 205 du 15 décembre 2016

24 Cf. Le Reporter N° 204 et 205 du 15 décembre 2016

2.2.3. Monitoring des marchés publics passés en conseils des ministres en 2016

Le secteur des marchés publics est désormais perçu comme l'un des plus corrompus au Burkina Faso. Les fraudes et la corruption dans les marchés publics constituent un véritable obstacle au développement économique et social en ce qu'elles peuvent jouer sur la qualité des prestations et des infrastructures socioéconomiques mais surtout faire perdre d'importantes ressources au trésor public. D'où l'impérieuse nécessité de s'assurer que la commande publique respecte toujours les procédures et normes en la matière. C'est pourquoi, il a été retenu dans le présent rapport de faire un monitoring des marchés publics passés en 2016 afin de vérifier si les procédures ont été respectées notamment en matière de mise en concurrence. Il s'est agi uniquement des marchés passés en conseil des ministres.

L'analyse s'est appesantie plus sur les procédures de passation et une revue documentaire, surtout au niveau des médias pour voir si certains de ses marchés n'ont pas fait l'objet de contestations ou de dénonciation en termes de violation des principes et règles de la commande publique et autres manquements.

2.2.3.1. Toujours des recours abusifs aux procédures d'exception

En matière de commande publique, l'appel d'offre ouvert est la procédure la mieux indiquée en ce qu'elle garantit, théoriquement, la mise en concurrence et l'égalité des chances entre les entreprises soumissionnaires, mais surtout la qualité des prestations des produits ou infrastructures livrés. Ce type de procédure offre donc la possibilité de choisir entre plusieurs offres en tenant compte du rapport qualité-prix, des capacités techniques et la qualification des ressources humaines des entreprises. Les procédures par entente directe ou par consultation restreinte sont donc des procédures exceptionnelles. Leur recours obéit à un certain nombre de critères dont l'urgence, la spécificité de la commande, etc.

Au cours de l'année 2016, le gouvernement a fait recours à ces deux procédures pour l'attribution de vingt et un marchés soit environ 22% des marchés passés en conseils des ministres. Ce taux est au-dessus

de la norme de l'Union économique monétaire ouest africaine (UEMOA) qui est de 15%. Même si la part des marchés prise en compte ici n'est pas forcément représentative de la commande publique globale en 2016, c'est un échantillon assez significatif à partir duquel, l'on peut faire des constats globaux.

Ce taux est d'autant plus élevé que plus de la moitié des marchés passés par appels d'offre ouverts date d'avant la mise en place du gouvernement actuel. Certains appels d'offres datent même de 2014.

Du reste, tous les marchés passés par entente directe sont de l'initiative du gouvernement actuel. En somme, le gouvernement a juste entériné des appels d'offres antérieurs tout en faisant recours à des procédures d'urgence pour les nouveaux marchés. Il a d'ailleurs élaboré et fait adopter par l'Assemblée nationale une loi autorisant des mesures d'urgence pour alléger les procédures de passation et d'exécution des marchés publics et des délégations de services publics pour l'exécution du budget gestion 2016. Il s'agit de la loi n°020-2016/an du 22 juillet 2016 portant allègement des conditions d'exécution des projets, programmes et activités de développement.

Plusieurs marchés ont peut-être été approuvés par la procédure d'entente directe sans passer par le conseil des ministres.

Par ailleurs, l'on note que sur les 20 marchés attribués par la procédure d'entente directe, 19 sont financés par le seul budget de l'Etat. Un seul est financé par une ambassade.

2.2.3.2. Aperçu global de marchés passés en conseils des ministres et leurs répartitions par procédures ²⁵

En 2016, le gouvernement a autorisé la passation de 138 contrats. Ce nombre tient compte des subdivisions en plusieurs lots de certains marchés publics. Ces contrats peuvent être répartis selon trois types de procédures de passations : l'appel d'offres ouvert, l'appel d'offres restreint ou la demande de propositions et l'entente directe ou gré à gré.

Les commandes publiques attribuées par appel d'offres ouvert

²⁵ Voir la liste complète des marchés attribués en conseils des ministres au cours de l'année 2016. Cette liste fait également la répartition par procédures d'attribution et les sources de financements.

par le gouvernement en 2016 sont au nombre de cent sept (107), soit environ 78%. Le volume financier de ces marchés par appel d'offre ouvert (national ou international) s'élève à cent cinquante-quatre milliards trois cent soixante-deux millions huit cent quatre-vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-six (154 362 888 586) de francs CFA.

Onze (11) marchés ou contrats par la procédure de consultation restreinte c'est-à-dire par demandes de prix ont été autorisés en conseil des ministres. Cela représente environ 8% des marchés publics pour un montant total de onze milliards cent soixante-sept millions cinq cent soixante-sept mille quatre cent quatre-vingt-seize (11 167 567 496) francs CFA.

Enfin environ 14%, soit exactement vingt (20) marchés publics par la procédure par entente directe, ont été validés par le gouvernement. Ces marchés cumulés donnent un montant total de sept milliards deux cent quarante-deux millions six cent quatre-vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-trois (7 242 683 967) francs CFA.

Au total, cent douze (112) entreprises et groupements d'entreprises (en majorité, des entreprises nationales) ont été attributaires de ces marchés. Certaines entreprises ont bénéficié, seules ou en groupement, de deux à trois contrats, alors que la majorité s'en tire avec un seul. Les montants cumulés de l'ensemble de ces marchés publics s'élèvent à cent soixante-douze milliards sept cent soixante-treize millions cent quarante mille quarante-neuf (172 773 140 049) francs CFA. Ces marchés publics concernent tous les domaines, des travaux publics (constructions de routes, aménagements divers, ouvrages d'assainissement, etc.) aux prestations intellectuelles (études diverses, appui-conseils, ingénieries, etc.) en passant par la fourniture de vivres (cantines scolaires, stocks de sécurité, etc.) et matériels divers.

2.2.3.3. Un cas flagrant de commande publique à forte odeur de corruption

Le conseil des ministres au cours de sa séance du 16 mars 2016 a adopté un « rapport relatif à l'approbation des résultats de l'appel d'offres international ouvert en une étape précédée d'une pré-qualification pour la modernisation et la sécurisation des titres de transports et la réimmatriculation des véhicules dans le cadre d'un partenariat public-privé

(PPP). Le conseil a marqué son accord pour la conclusion du marché avec la société française OBERTHUR TECHNOLOGIE SA pour un montant de quinze milliards trois cent dix-neuf millions cinq cent trente-trois mille six cent quatre-vingt-quinze (15 319 533 695) francs CFA TTC pour une durée de cinq (05) ans ».

Une liste restreinte de prestataires est retenue suite à une présélection sur la base de critères bien définis²⁶. Déjà à cette première étape, il y a eu des contestations. Deux soumissionnaires ont introduit un recours en annulation des résultats de la présélection auprès de l'ARCOP. Le 10 novembre 2015, l'ARCOP accède à leur requête en infirmant les résultats provisoires et en décidant de la reprise de l'évaluation des offres techniques et financières conformément aux termes du dossier d'appel d'offres. Finalement, le groupement SOFTNET/PROOFTAG, dont l'offre avait été écartée, est retenu pour participer à la phase de négociation avec l'administration pour l'attribution du marché. Lesdites négociations ont lieu le 10 février 2016. A l'issue de celles-ci, les résultats provisoires sont publiés dans le quotidien des marchés publics du 1er mars 2016. Ceux-ci donnent OBERTHUR TECHNOLOGIE premier au classement, donc attributaire provisoire, suivi de SOFTNET/PROOFTAG, classé deuxième.

Une fois de plus, les résultats vont faire l'objet d'un nouveau recours au niveau de l'autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) par SOFTNET/PROOFTAG. Le 10 mars 2016, l'ORAD a rendu sa décision N°2016-077/ARCOP/ORAD, concluant entre autres « *qu'il sied d'infirmar les résultats provisoires* ».

Ni l'autorité contractante (le ministère en charge des transports), ni l'attributaire n'ont jamais dénoncé la décision de l'ORAD. Mais les résultats provisoires infirmés par l'ARCOP ont été introduits en l'état et entérinés en conseil des ministres. Contre vents et marées, le ministre des transports a fait valider le marché par le conseil des ministres.

Fort de la décision, le soumissionnaire concurrent adresse un courrier au chef du gouvernement avec ampliation au ministre de l'économie et des finances pour les informer des décisions de l'ARCOP. Non seulement, le gouvernement est resté silencieux malgré toutes

²⁶ Voir les résultats provisoires dans le quotidien des marchés publics N°1647 du 26 octobre 2015

les décisions de l'ARCOP et les relances du plaignant, mais pire, le Ministre des transports s'est rendu en France pour signer le contrat avec OBERTHUR TECHNOLOGIE.

En désespoir de cause, le groupement contestataire a saisi le tribunal administratif pour obtenir réparation du préjudice subi. Il évalue à plus de trois milliards de FCFA le préjudice moral à 100 millions de FCFA, un préjudice commercial de 1 milliard de FCFA, une perte éprouvée de 200 millions de FCFA. Il réclame donc à l'Etat burkinabè environ 5 milliards pour réparer le tort qui lui a été causé par ce passage en force du ministre des transports. Au 31 décembre 2016, l'affaire était toujours pendante devant le tribunal administratif de Ouagadougou.

En attendant l'issue judiciaire du dossier, ce cas montre clairement que dans le domaine des marchés publics, le gouvernement continue de violer les textes et les décisions de l'instance de régulation de façon flagrante. Pire l'on se demande pourquoi le ministre des transports se déplace en France pour signer un contrat. A-t-il profité d'une mission pour le faire ? Ou bien a-t-il fait le déplacement expressément pour la signature ? Si oui, au frais de qui ? De l'Etat ou de l'entreprise ? Bref, tout porte à croire que cette attribution de marché cache des dessous qui gagneraient à être clarifiés.

En définitive, à l'image des autres secteurs de la vie publique nationale, notamment sur le plan économique, les marchés publics nécessitent davantage d'assainissement. Certes, ce monitoring ne concerne que les commandes autorisées en conseil des ministres. Ce qui limite l'analyse sur une partie très officielle des marchés publics. Cette part n'est pas forcément représentative de toute la commande publique au cours de l'année, d'autant plus qu'elle ne prend pas en compte les marchés publics passés directement au niveau des ministères, institutions, administrations déconcentrées et collectivités territoriales.

Cela n'a pas permis de déceler facilement des anomalies ou des malversations en ce sens qu'avant qu'un marché ne soit introduit à l'approbation du conseil des ministres, il y a un minimum de précautions dont les ministères s'assurent au préalable. De même, en règle générale, c'est après avoir épuisé toutes les procédures et après les délais de recours

que les dossiers sont soumis au conseil des ministres. Lorsqu'il y a des recours au niveau de l'autorité en charge de la régulation de la commande publique, les départements contractants attendent l'épuisement des procédures. Mais malgré tout, il y a quelque cas de passages en force ou de contournements de la rigueur dans les procédures par le recours au gré à gré.

Il faut espérer qu'avec l'adoption de la loi portant règlementation de la commande publique au Burkina Faso, des mesures plus contraignantes seront prises, en termes de décrets d'application, pour sanctionner les autorités qui violeraient les procédures et la règlementation en la matière. La persistance de l'impunité risque d'encourager les dérives.

2.2.4. Le changement attendu à l'épreuve des pratiques de gouvernance du nouveau régime

Après la déception de la gouvernance de la Transition, l'année 2016 était annoncée comme celle de la rupture d'avec la mal gouvernance et les pratiques corruptrices. En matière de lutte contre la corruption, les attentes étaient très fortes. En effet, le nouveau pouvoir devait faire preuve d'une exemplarité extraordinaire dans la gouvernance quotidienne de l'Etat. Un an s'est écoulé. Mais la rupture promise reste encore un vœu pieux sur bien de points. Force est aujourd'hui de constater que les choses ont du mal à bouger tant au niveau du traitement judiciaire des affaires de corruption qu'au plan de dispositions administratives et réglementaires de prévention et de répressions des actes de corruption. L'adoption de la loi anti-corruption sous la transition et de ses décrets d'application, l'affirmation de l'indépendance de la justice et bien d'autres nouveaux dispositifs législatifs adoptés ne semblent pas encore produire les effets escomptés.

2.2.4.1. Des avancées significatives dans le renforcement de l'environnement juridique et institutionnel peu suivies par des actes concrets

Comme relevé dans la première partie, le gouvernement a annoncé des mesures et pris des engagements pour l'instauration de l'intégrité à tous les niveaux de la gestion des affaires publiques. Ces mesures et engagements relèvent à la fois du renforcement du dispositif juridique en

matière de transparence et d'assainissement dans la gestion de la chose publique et des mesures administratives conservatoires pour sanctionner les auteurs de pratiques corruptrices.

Du point de vue du renforcement du dispositif juridique et institutionnel, l'on peut affirmer qu'il y a eu d'importants efforts accomplis. On peut relever, entre autres, l'adoption des décrets d'application de la loi anti-corruption et d'autres textes notamment relatifs à l'indépendance de la magistrature, relevés plus haut et qui devraient contribuer à la prévention et la répression de la corruption.

Les décrets d'application de ces lois adoptées sous la Transition participent de l'amélioration de l'environnement institutionnel de lutte contre la mal gouvernance. A cela s'ajoutent les nouvelles lois adoptées par l'Assemblée nationale qui contribuent directement ou indirectement au renforcement de l'arsenal juridique de prévention et de répression de la corruption et des pratiques assimilées. L'on pourrait également relever toutes les mesures administratives annoncées telles que la restauration des conseils de disciplines et cadres de sanction des agents publics indéliçats.

En somme, du point de vue de la législation, le Burkina Faso a fait un grand bond en avant. Mais la lutte contre la corruption n'est pas seulement une affaire de textes. C'est surtout une question de volonté politique soutenue par une culture institutionnelle de la redevabilité, de la transparence et de l'équité dans la redistribution des fruits de la croissance. Malheureusement, sur ce terrain-là, le nouveau régime n'a pas véritablement posé des actes qui traduisent fondamentalement une rupture d'avec les pratiques anciennes qui couvrent d'impunité des cas suspects de corruption ou de malversations dans la gestion de deniers publics.

D'abord dans la constitution de l'équipe gouvernementale et des proches collaborateurs du Président du Faso, le moins que l'on puisse dire est qu'on est loin des hommes et des femmes qu'il faut à la place qu'il faut. En effet, certains collaborateurs directs du chef de l'Etat, traînent des casseroles de leur gestion antérieure. L'on peut citer entre autres, le directeur de Cabinet qui avait été révoqué de son poste de maire de

Koudougou en 2011, avec poursuites judiciaires pour malversations dans la gestion de parcelles.

Ensuite, le nouvel exécutif n'a pas été à la hauteur des attentes d'une gouvernance vertueuse en termes de prise de mesures fortes dans la lutte contre la mal gouvernance et de la traque des biens mal acquis des dignitaires du régime déchu. Malgré les rapports d'enquêtes parlementaires, les rapports des structures de contrôles de la gestion publique comme l'ASCE-LC, la Cour des comptes et les dénonciations des médias et de la société civile, le gouvernement n'a pris aucune sanction administrative, ni même des mesures conservatoires sur des cas dénoncés. Il semble juste se contenter d'annonces sans jamais passer à l'acte. En effet, au 31 décembre 2016, excepté l'audit de la Transition réalisés par l'ASCE-LC, ceux annoncés des ministères, institutions et établissements publics de l'Etat, l'assainissement de la gestion du parc automobile de l'Etat et des baux administratifs sont restés sans suite. Il en est de même des conseils de disciplines qui ne fonctionnent toujours pas.

De même, au lendemain de la publication des rapports d'enquêtes parlementaires, le gouvernement a annoncé que des sanctions administratives seront prises contre les agents publics épinglés dans ces rapports en attendant que la justice suive son cours. Au 31 décembre 2016, aucune mesure n'a été prise. Du moins, officiellement aucune mesure dans ce sens n'a été rendue publique.

2.2.4.2. Les violations des dispositions de la loi anti-corruption au sommet de l'Etat

L'application effective de la loi anticorruption contribuera incontestablement à la moralisation de la vie publique au Burkina Faso. Malheureusement, pour l'instant, la tendance au sommet de l'Etat est plus à la violation des dispositions de la loi qu'à son application effective, malgré l'adoption des trois décrets d'application. En effet, il y a eu au moins deux cas de violation de la loi anti-corruption par les autorités : sur les déclarations d'intérêts et de patrimoine et sur les cadeaux et dons dont peuvent bénéficier les agents publics et les gouvernants.

Sur les déclarations d'intérêts et de patrimoine, la publication de

la déclaration de patrimoine du Président KABORE, celles des membres du Gouvernement THIEBA au Journal Officiel, comme l'exige la loi n°04-2015/CNT du 3 mars 2015, portant prévention et répression de la corruption a fait l'objet d'une interpellation du REN-LAC sur un certain nombre de manquements.

A cela s'ajoute de fortes suspicions de manque de sincérité concernant la déclaration de patrimoine de certains ministres, tandis que celles d'autres suscitent des interrogations au regard de l'importance des patrimoines en lien avec le parcours professionnel des déclarants. Malheureusement les structures habilitées à contrôler l'intégrité des déclarations de patrimoine n'ont pas jugé utile de vérifier les déclarations faites par les membres du gouvernement. Toute chose qui aurait permis de vérifier aussi l'origine de certaines fortunes surprenantes et brusquement acquises.

L'on notera également que certains députés n'ont pas encore fait leur déclaration de patrimoine, un an après leur prise de fonction. Et ils ne sont pas les seuls. Bien d'autres personnalités publiques assujetties à cette déclaration de patrimoine ne se sont pas encore exécutés.

Sur les cadeaux et dons, le scandale des tablettes que le gouvernement a reçues de la société Chinoise Huawei en violation de la Loi n°004-2015/CNT portant prévention, et répression de la corruption au Burkina Faso est assez illustratif de la difficile rupture avec les pratiques illicites. Ce scandale a éclaboussé uniquement le parlement. Mais c'est le gouvernement qui est à l'origine de cette violation de la loi anti-corruption. D'autant plus que, comme relevé plus haut, la ministre des postes et du développement de l'économie numérique a affirmé lors de la cérémonie de remise desdites tablettes à l'Assemblée que le gouvernement a reçu sa part. Les membres du gouvernement ont-ils restitué ce qu'ils ont reçu comme l'ont fait les députés ? Jusque-là, aucune cérémonie officielle n'a été organisée pour restitution desdites tablettes. Il n'y a pas eu non plus un procès-verbal de remise. En somme, il y a de sérieux doute sur l'effectivité de cette remise des tablettes à la société donatrice.

En tous les cas, le gouvernement et l'Assemblée nationale ont été

pris en flagrant délit de violation de la loi anti-corruption en acceptant des dons de tablettes de la part de la société Huawei, attributaire d'un marché public en cours d'exécution d'un montant 7 984 185 dollars US, soit 4 776 538 676,25 francs CFA TTC. Cette affaire a suscité une vague d'indignations au sein de l'opinion qui exige des gouvernants l'exemplarité et le respect de la loi anti-corruption.

Le peuple qui s'est exprimé sur cette affaire a le droit de connaître son dénouement.

2.2.4.3. La mobilisation et la veille citoyennes

De plus en plus, les citoyens s'intéressent à la gestion publique. Mieux, ils sont attachés aux principes et règles de bonne gouvernance et ne tolèrent plus les libertés que les gouvernants se permettent avec l'éthique dans la gestion des biens et services publics.

En dépit donc des dysfonctionnements au niveau institutionnel, politique et judiciaire, il y a une veille citoyenne qui s'organise lentement. Cette veille citoyenne a réussi, en 2016, à contraindre le parlement à annoncer la restitution des tablettes acquises en violation de la loi anti-corruption à la société Huawei. Sur bien d'autres sujets également, le pouvoir a été contraint de revoir sa position.

Des évolutions notables ont donc été enregistrées en matière de lutte contre la corruption et la mal gouvernance. Aujourd'hui, l'on ne peut plus se permettre certains écarts avec la réglementation en matière de gestion publique sans susciter la colère populaire. Cette situation, alliée au renforcement du dispositif institutionnel et juridique a d'ailleurs contribué à améliorer le classement du Burkina Faso dans le rapport 2016 de Transparency international. En effet, dans ce classement le Burkina Faso a gagné 4 points par rapport à l'année précédente. Ce classement résulte donc de l'adoption d'un certain nombre de textes, mais aussi de l'éveil progressif des consciences citoyennes, la pression exercée sur les gouvernants.

Malheureusement, toutes ces évolutions risquent de ne pas induire des changements significatifs et structurants dans la gestion des biens publics si certains acteurs essentiels comme la justice, tardent à rompre avec les habitudes et les pratiques illicites.

Pour espérer maintenir le cap et engranger des victoires dans le combat contre la corruption à travers plus de résultats significatifs, il faut aller au-delà des déclarations d'intentions et passer à l'application effective de ces textes. Car, les textes ne valent que dans leur application effective. Tant que les faits avérés de corruption ne seront pas réprimés avec fermeté, les textes ne serviront pas à grand-chose. Pour y arriver, les citoyens doivent rester mobilisés et vigilants pour dénoncer et condamner tous les cas de corruption.

2.2.4.4. L'impératif d'accentuer la pression populaire contre la corruption

La lutte contre la corruption n'est pas l'affaire des seuls gouvernants et des institutions. C'est une affaire de toutes les couches socioprofessionnelles, surtout des populations à la base qui doivent veiller à ce que quelques individus ne profitent pas de leurs positions professionnelles ou politiques pour s'approprier le bien commun ou en abuser de quelque manière que ce soit.

D'ailleurs, au regard de la faiblesse de la volonté politique, seule la pression populaire peut contribuer à la prise en compte des fortes attentes en matière d'intégrité dans la gestion publique. Fort heureusement, il y a un éveil progressif des consciences citoyennes qui s'expriment et se mobilisent à travers les organisations de la société civile, les médias conventionnels et les réseaux sociaux. Ces réseaux sociaux sont d'ailleurs devenus de puissants moyens d'alerte sur les cas de manquements à l'éthique dans la gestion du bien commun et également des moyens de mobilisation populaire et spontanée.

Les acteurs engagés doivent maintenir ce travail d'éveil des consciences sociales à tous les niveaux pour susciter un contrôle populaire de la gestion publique. Il s'agit de mobiliser les différentes catégories socioprofessionnelles mais surtout la jeunesse dans une dynamique de participation et de contrôle citoyen de l'action publique aux niveaux local et national afin de contraindre tous ceux qui gèrent le bien commun au respect des principes et règles en la matière.

Il convient enfin d'œuvrer à la formation d'une nouvelle génération d'élites attachées aux valeurs morales, éthiques et civiques engagées et déterminées pour une renaissance morale du Burkina Faso.

III. RECOMMANDATIONS

La lutte contre la corruption est devenue un enjeu économique et politique majeur. Le Burkina Faso post-insurrection semble avoir pris une bonne option dans la lutte contre le fléau avec le renforcement du dispositif institutionnel et juridique. Malheureusement les pratiques et les habitudes institutionnelles et sociales sont encore difficiles à changer. Elles peuvent même se transformer en cultures politiques et professionnelles, en comportements tolérés. Il apparaît donc urgent que des mesures soient prises tant par les acteurs étatiques que par les organisations de la société civile, les médias, etc.

3.1. Les recommandations à l'endroit des acteurs étatiques

Au niveau de l'Etat, il est désormais impératif de donner un contenu concret à « la tolérance zéro » de la corruption. Pour ce faire, plusieurs recommandations peuvent être faites aux acteurs étatiques pour traduire la volonté politique toujours déclarée en actes concrets de prévention et de répression de la corruption. Il s'agit de la réhabilitation de l'intégrité comme valeur cardinale de la gestion publique ; de la traque des biens mal acquis pour décourager tous les prédateurs ; de la promotion d'une culture de la reddition des comptes dans la gestion quotidienne des affaires de l'Etat et de ses démembrements.

3.1.1. Réhabiliter l'intégrité au plus vite

Les Burkinabè, à commencer par les autorités, doivent œuvrer à redonner au Burkina Faso sa réputation de Pays des Hommes intègres. L'idéal d'intégrité doit se retrouver à tous les niveaux de la gestion des affaires publiques. Cela passe d'abord par l'exemplarité des gouvernants qui doivent se garder des comportements et attitudes de banalisation de la mal gouvernance. L'exemplarité implique avant tout de mettre l'homme qu'il faut à la place qu'il faut. Ce qui signifie que les hommes et les femmes qui trainent des casseroles ne doivent plus bénéficier de promotion à des postes de responsabilité dans l'administration publique.

L'exemplarité implique ensuite l'application stricte de la loi anti-corruption à travers une répression des faits de corruption et autres malversations commises par les agents publics et les gouvernants. Tout

écart avec les règles qui régissent la gestion du bien commun doit être sévèrement sanctionné afin de servir d'exemple pour tous ceux qui ont en charge la gestion du bien public.

La réhabilitation de l'intégrité passe donc nécessairement par le renforcement de l'efficacité des mesures répressives, la révolte contre les méfaits des comportements immoraux, le respect de la valeur humaine, la promotion et l'enseignement des valeurs partagées ; la promotion de la veille citoyenne et l'enseignement des valeurs éthiques et morales aux jeunes. Ces valeurs doivent donc être introduites dans les programmes éducatifs à travers des modules d'éducation à la citoyenneté et à l'éthique du bien commun.

3.1.2. Traquer les biens mal acquis et restituer à l'Etat les patrimoines volés

La corruption et autres pratiques frauduleuses permettent d'enrichir des individus au détriment de la communauté nationale. Pour décourager tous ceux qui sont tentés par ces pratiques, il apparaît urgent que des enquêtes approfondies soient conduites sur les fortunes douteuses afin d'en situer les origines. Si des individus se sont enrichis de façons illicites, leurs biens mal acquis doivent être retirés et reversés dans le patrimoine national. Il faut parvenir effectivement à la tolérance zéro des cas de corruption ou d'enrichissement illicites.

Les déclarations d'intérêts et de patrimoine doivent également faire l'objet de contrôles approfondis afin d'en vérifier l'intégrité au début et à la fin de l'accès à un mandat électif ou à un poste de responsabilité dans la haute administration de l'Etat.

3.1.3. Promouvoir et renforcer une culture de la reddition des comptes

La transparence est un moyen incontournable de prévention de la corruption. C'est pourquoi, il faut instaurer l'obligation de rendre compte pour tous ceux qui ont en charge la gestion d'une structure ou des ressources publiques. Cet exercice de redevabilité permet aux citoyens de suivre et contrôler régulièrement la gestion des affaires publiques et d'engager des recours auprès des institutions compétentes en vue de

sanctionner les écarts. Il apparaît impérieux de fixer des périodicités (chaque année par exemple) pour cet exercice de redevabilité pour tous les gestionnaires de biens publics.

Par ailleurs et au regard de l'importance des ressources minières et des fortes présomptions de corruption dans leur exploitation, la publication des contrats miniers apparaît indispensable. C'est la base de la transparence. Il faut travailler à rendre obligatoire la publication desdits contrats avant toute activité d'exploration ou d'exploitation des sites miniers au Burkina Faso.

3.1.4. Assainir impérativement le secteur des marchés publics

Les marchés publics constituent de plus en plus, un domaine de prédilection de la corruption et autres pratiques frauduleuses. L'adoption de la loi portant règlementation de la commande publique citée plus haut, renforce l'environnement juridique de prévention et de répression de la corruption dans ce secteur névralgique de la gestion publique. Mais il faut vite adopter les décrets d'application et se débarrasser de certaines dispositions qui constituent une remise en cause subtile de la loi anti-corruption.

Mais au-delà des textes, c'est surtout les comportements et les cultures des acteurs aussi bien au niveau de l'administration en charge des marchés publics qu'au niveau du monde des entreprises prestataires, qu'il faut changer fondamentalement. C'est donc le milieu qu'il faut assainir en créant les conditions pour bannir définitivement les adeptes de la corruption de la commande publique. Il faudra donc renforcer les capacités de contrôle et même d'investigation de l'ARCOP afin qu'elle puisse dans ses rapports annuels proposer au gouvernement la liste des entreprises crédibles et celle qui sont à exclure temporairement ou définitivement de la commande publique.

3.1.5. Réveiller enfin la justice

La justice reste encore l'une des grandes désillusions du changement annoncé. Malgré les nouveaux textes consacrant son indépendance et la création de nouvelles juridictions, le traitement judiciaire des faits présumés de corruption constitue encore le chaînon

manquant dans la prévention et la répression du phénomène.

Le réveil de la justice est donc devenu un impératif de bonne gouvernance et de justice sociale. La création prochaine et l'opérationnalisation des pôles judiciaires de répression des infractions financières à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso pourraient être un début de réponse. Mais au fond, ces juridictions risquent de vite tomber en panne si globalement, la justice ne fait pas sa toilette interne. Les magistrats et autres acteurs intègres doivent apprendre à sortir de leur silence complice pour dénoncer leurs collègues qui souillent l'image de leur prestigieux corps. Il s'agit surtout pour les magistrats d'assumer pleinement leur responsabilité et leur indépendance vis-à-vis des pouvoirs politique et économique mais aussi vis à vis de leur milieu. La lutte contre la corruption dans la justice ne sera effective qu'avec l'engagement ferme des juges honnêtes et indépendants.

3.1.6. Renforcer la lutte contre la corruption sur les axes routiers

Le sondage 2016 a révélé que les axes routiers sont des lieux de prédilection des pratiques de corruption. Pour faire face à la pratique du racket aux différents postes de contrôle des forces de défense et de sécurité, les autorités doivent faciliter l'accès aux différents documents objet de contrôle lors des voyages. En outre, elles doivent s'atteler à la formation des forces de défense et de sécurité sur leur rôle et leurs limites d'action lors des contrôles sur les axes routiers.

3.2. Les recommandations à l'endroit des acteurs non étatiques

Au niveau des acteurs non étatiques notamment de la société civile et des médias, l'accent doit être désormais mis d'une part sur l'information et la formation et d'autre part, sur le contrôle, la dénonciation et l'interpellation.

3.2.1. Renforcer la veille citoyenne aux niveaux national et local

L'intégrité de la gestion publique passe nécessairement par l'accès des citoyens à des informations crédibles et fiables sur la gestion des affaires publiques. Pour permettre aux citoyens d'assurer la veille

sur l'action des gouvernants, il faut renforcer les mécanismes d'accès à l'information. L'on pourrait œuvrer à soutenir les médias pour renforcer leurs capacités d'investigations afin de pouvoir offrir aux populations le service public d'information.

Ensuite, il faudra former et/ou sensibiliser les citoyens non seulement à l'éthique du service public afin qu'ils s'engagent d'abord dans le refus de la corruption et par la suite dans la veille et l'exigence de l'intégrité dans la gestion du bien et service public, mais également sur l'importance du respect des normes et de la réglementation en vigueur en matière de transport. Dans cette sensibilisation, les langues nationales ainsi que les canaux de la radio et de la télé devraient être privilégiés. Enfin, la veille citoyenne doit aboutir à des pressions populaires chaque fois que de besoin afin de contraindre les gouvernants à prendre les mesures idoines pour sanctionner les cas dénoncés.

De manière concrète, Il appartient aux OSC de s'approprier les rapports d'enquêtes parlementaires afin de suivre la mise en œuvre des recommandations qui y sont contenues en vue d'interpeller au besoin l'Assemblée nationale.

3.2.2. Promouvoir et renforcer le contrôle populaire de l'action publique

La mobilisation sociale est devenue l'un des moyens de coercition les plus puissants face aux dérives des gouvernants. Les acteurs non étatiques, engagés dans la lutte contre la corruption, doivent construire une coalition nationale forte, capable de mobiliser les populations autour de l'intégrité de la gestion publique. Il s'agit de promouvoir des cadres démocratiques de contrôle populaire de l'action publique aussi bien au niveau national qu'au niveau des collectivités territoriales.

Il faudra donc se saisir de l'éveil progressif des consciences citoyennes pour organiser de façon méthodique et coordonnée, les actions de dénonciation des cas suspects de corruption et d'interpellation des gouvernants. Sans cette pression citoyenne, les gouvernants pourraient être tentés par la facilité. Il faut constamment les rappeler à l'ordre.

CONCLUSION

En 2016, la corruption est perçue par les enquêtés comme un fléau en régression au Burkina Faso. Les domaines de prédilection des actes de corruption sont : la police, surtout municipale ; les marchés publics, la douane, etc. Mais elle touche tous les secteurs de la vie publique nationale. Malgré les avancées, du point de vue des textes, la nécessité de moralisation de la vie publique se pose aujourd'hui encore avec acuité. La gestion publique implique certaines exigences notamment la prévention des conflits d'intérêts (déclarations d'intérêts), le contrôle des déclarations d'intérêts et de patrimoine des principaux responsables publics y assujettis, la lutte contre la fraude fiscale et enfin l'indépendance de la justice.

Au regard de ce qui précède, l'on peut affirmer que l'année 2016 a été très difficile pour le Burkina Faso. Les institutions et les gouvernants n'ont pas été à la hauteur de leurs propres engagements encore moins des espérances en matière de lutte contre la corruption. Pourtant, les autorités vont devoir « mouiller le maillot » à ce niveau pour espérer mériter la confiance de leurs Partenaires techniques et financiers. La mise en œuvre réussie des politiques de développement au Burkina Faso sera sans doute fonction de la capacité de l'Etat à lutter efficacement contre la corruption.

Mais, cela doit s'accompagner de dynamiques citoyennes fortes assurant le contrôle populaire de l'action publique. En somme, il faut veiller à ce que chacun joue efficacement son rôle, selon son niveau de responsabilité.

ANNEXES

Annexe 1 : Questionnaire



N° de Fiche (Réservé au REN-LAC)

[_____]

Sondage 2016 sur l'état de la corruption au Burkina Faso

Questionnaire

Code de l'enquêteur : _____

Code agent de saisie 1 : _____

Code agent de saisie 2 : _____

Bonjour. Je m'appelle _____. Je suis un agent enquêteur du Réseau national de Lutte Anti-Corruption (REN-LAC),

une organisation de la société civile. Nous étudions les opinions des citoyens burkinabè sur les faits et pratiques de corruption dans notre pays de janvier 2016 à ce jour.

[S'assurer que l'enquêté a une bonne connaissance de ce qu'on entend par corruption avant de commencer l'enquête: Si non il vous appartient en tant d'enquêteur d'expliquer à l'enquêté dans la langue d'entretien ce qu'on entend par corruption. C'est le fait de donner ou d'accepter une rétribution illégale en échange d'un service non soumis à payement]

Nous voudrions discuter de ces questions avec vous.

Vos réponses seront gardées confidentielles. Elles seront mises avec celles de 2000 personnes également interrogées afin d'avoir une vue d'ensemble. Il sera impossible de vous repérer à partir de vos réponses; veuillez donc s'il vous plaît, vous mettre à l'aise pour nous dire ce que vous pensez vraiment. L'entretien durera environ une vingtaine de minutes. Vous n'encourez aucune sanction si vous refusez d'y participer. Acceptez-vous de participer à l'enquête?

***Note:** La personne doit donner son consentement en répondant positivement (Oui). Si elle refuse de participer à l'enquête, passez à une autre personne.*

Si le consentement est obtenu, procédez à l'entretien après avoir indiqué la date et l'heure.

I. IDENTIFICATION DU LIEU DE L'ENQUETE

Date		Jour
Q1.1 Jour de l'entretien [Enquêteur: Inscrivez le jour]		
Temps	Heure	Minute
Q1.2. Heure de début de l'entretien [Enquêteur: Inscrivez l'heure et les minutes, utilisez le temps de 24 heures]		

Q1.3 Ville d'enquête :

[Enquêteur : inscrivez le code de la ville d'enquête correspondant dans la partie réservée à cet effet.]

1 = Banfora	2 = Bobo- Dioulasso	3 = Dédougou	4 = Dori	5 = Fada N'Gourma	6 = Gaoua
7 = Kaya	8 = Koudougou	9 = Manga	10 = Ouagadougou		11 = Ouahigouya
12 = Pouytenga		13 = Tenkodogo	14 = Ziniaré		

Code =

Q1.4 Indiquez le N° du secteur où l'entretien s'est déroulé :

Q1.4 bis Indiquez le point central d'orientation : exemple, le marché central, la Mairie etc.) : _____

Q1.4 ter Indiquez les points cardinaux du lieu de rencontre de l'enquêté (e), exemple : O pour Ouest de la Mairie, NO pour Nord-Ouest du grand marché

II. IDENTITE DE L'ENQUETE

Q2.1 Sexe de l'enquêté:

[Enquêteur: Pas de question à formuler, identifiez et inscrivez le code du sexe correspondant dans la partie réservée à cet effet]

1 = Féminin	2 = Masculin
Code =	

Q2.2 Pouvez-vous m'indiquer votre âge ?

[Enquêteur: Si le répondant est âgé de moins de 20 ans arrêtez l'entretien, si non, inscrivez le code de la tranche d'âge correspondante dans la partie réservée à cet effet]

1 = 20 ans à 39 ans	2 = 40 ans à 59 ans	3 = 60 ans et plus	4 = NSP
Code =			

Q2.3 Quelle activité professionnelle exercez-vous ? :

[Enquêteur : si la réponse le permet, identifiez la catégorie professionnelle d'après l'activité principale et inscrivez le code correspondant dans la partie réservée à cet effet. Si la réponse est vague, l'enquêteur pose la question supplémentaire suivante : « est-ce votre activité principale ?, si non laquelle est votre activité principale » ? cette réponse doit lui permettre d'inscrire le code approprié.]

10 = Aide familiale/servante/bonne	20 = Indépendant	30 = Salarié du public exécutant
31 = Salarié du public cadre	40 = Salarié du privé exécutant	41 = Salarié du privé cadre
50 = Employeur	60 = Apprentis	70 = Chômeur/quête du 1er emploi
82 = Cadre retraité	90 = Occupé au foyer/ménagère	100 = Elève/Étudiant

200 = Autres inactif (précisez) : _____

Code =

Q2.4 Avez-vous été scolarisé ? [Enquêteur: Inscrivez le code correspondant dans la partie réservée à cet effet. Si la réponse est non allez à Q3.1]	Non = 0	Oui = 1
	Code =	

Q2.4 bis Quelle est la dernière classe que vous avez fréquentée ? [Enquêteur: D'après la réponse, identifiez le niveau de scolarisation et inscrivez le code correspondant dans la partie réservée à cet effet]	1 = Primaire	2 = Secondaire	3 = Universitaire
	Code =		

III. PERCEPTION DE L'AMPLEUR DE LA CORRUPTION EN 2016

Q3.1 A votre avis, quelle est la fréquence des pratiques de corruption au Burkina Faso cette année?

[Enquêteur : Lisez à haute voix les options de réponse sauf le **NSP**. Ne choisir qu'une modalité. Lisez le terme "**Pratiques de corruption**" en Français et ne traduire en langue locale que si le Répondant ne comprend pas le terme en Français. Inscrivez le code correspondant dans la partie réservée à cet effet]

1 = Très fréquentes	2 = Fréquentes	3 = Peu fréquentes	4 = Inexistantes	5 = NSP
---------------------	----------------	--------------------	------------------	---------

Code :

Q3.1bis Justifiez votre réponse :

Q3.2 Comparativement à l'année précédente, comment appréciez-vous cette année l'évolution de la corruption au Burkina Faso?

[Enquêteur : Lisez à haute voix les options de réponse sauf le **NSP**. Ne choisir qu'une modalité et inscrivez le code correspondant dans la partie réservée à cet effet]

1 = Augmente	2 = Stationnaire	3 = Régresse	4 = NSP
--------------	------------------	--------------	---------

Code =

Q3.2bis Justifiez votre réponse : _____

IV. EXPERIENCES DE CORRUPTION VECUES PAR L'ENQUETE

En tant qu'usager des services publics/parapublics

[Au besoin il appartient à l'enquêteur d'expliquer à l'enquêté dans la langue d'entretien ce qu'on entend par service public/parapublic. C'est un ensemble de fonctions d'intérêt général gérées par l'Etat ou une collectivité locale, à l'usage de la communauté des citoyens et des ressortissants d'un pays. Exemples : Le service de la justice, la police, les finances publiques, l'administration générale et locale, l'éducation nationale, la santé, la sécurité sociale, les services de distribution d'eau, d'électricité, les services postaux, etc.]

Q4.1 Depuis janvier passé, avez-vous personnellement offert une ou plusieurs rétributions illégales en échange d'un service que vous avez sollicité auprès d'une administration ?	0 = Non	1 = Oui
[Enquêteur: inscrivez le code correspondant dans la partie réservée à cet effet. Si la réponse est non allez à Q4.8]	Code =	

Q4.2 Décrire les circonstances dans lesquelles, vous avez offert cette (ou ces) rétribution(s) ?
[enquêteur: insistez pour que l'enquêté fasse une description claire et succincte de l'expérience vécue. Domaine, service, agent et l'acte de corruption concerné]. <hr/> <hr/> <hr/>

Q4.3 Vous m'avez dit que vous avez offert une (ou plusieurs) rétributions illégales en échange d'un service dans une administration publique/ parapublique, qui devrait vous être gratuitement rendu. Qu'avez-vous offert exactement ? [Enquêteur: <i>inscrivez le code correspondant dans la partie réservée à cet effet</i>]	1 = Argent	2 = Nature
	Code =	

Q4.3 bis Si nature précisez et allez à Q4.5 : _____

Quel est le montant que vous avez payé ? [Enquêteur: <i>insistez pour avoir le montant exact ou approximatif de la rétribution ; en cas de paiements multiples, demander les deux montants extrêmes</i>]	Montant en francs CFA
---	-----------------------

Q4.4 Premier montant (unique ou le plus faible)

Q4.4.bis Deuxième montant (le plus élevé)

Q4.5 Vous m'avez dit que vous avez offert une (*plusieurs*) rétribution(s) illégales au cours de cette année. Dites-moi, si vous avez vous-même pris les devants pour proposer cette (ces) rétribution(s) à l'agent public ou si c'est lui qui vous l'a (*les a*) demandée(s)
 [Enquêteur: *inscrivez le code correspondant dans la partie réservée à cet effet*]

1 = Moi-même	2 = Agent public/ parapublic	3 = Intermédiaire
--------------	---------------------------------	-------------------

Code =

Q4.6 Quelle est la principale raison qui vous a poussé à offrir cette rétribution illégale ?
 [Enquêteur : *Enquêteur: notez de façon précise la raison indiquée*]

Q4.7 Quel principal effet, votre rétribution illégale peut-elle avoir sur les prestations de l'administration publique ?
 [Enquêteur : *Enquêteur: notez de façon précise la raison indiquée*]

En tant qu'agent public/parapublic

Q4.8 Depuis janvier 2016, avez-vous personnellement reçu une ou plusieurs rétribution(s) en échange de service(s) non soumis à paiement, demandés par certains usagers de votre administration ? [Enquêteur: inscrivez le code correspondant dans la partie réservée à cet effet. Si la réponse est Non allez à Q4.16]	0 = Non	1 = Oui
	Code =	

Q4.9 Décrivez les circonstances dans lesquelles, vous avez reçu cette (ces) rétribution(s) ? [enquêteur: insistez pour que l'enquêté fasse une description claire et succincte de l'expérience vécue. Domaine, service, agent et l'acte de corruption concerné]
<hr/>

Q4.10 Vous m'avez dit que vous avez reçu une (ou plusieurs) rétributions illégales en échange de services non soumis à paiement, demandés par un usager de votre administration, qu'avez-vous reçu exactement ? [Enquêteur: inscrivez le code correspondant dans la partie réservée à cet effet]	1 = Argent	2 = Nature
	Code =	

Q4.10bis Si nature précisez, et allez à Q4.13: _____ _____

Q4.11 Quel est le montant que vous avez reçu ? [Enquêteur: insistez pour avoir le montant exact ou approximatif de la rétribution ; en cas de paiements multiples, demander les deux montants extrêmes et les notez soigneusement]	Montant en francs CFA
Q4.12 Premier montant (unique ou le plus faible)	
Q4.12 bis Deuxième montant (le plus élevé)	

Q4.13 Vous m'avez dit que vous avez reçu une (plusieurs) rétribution(s) illégales au cours de cette année. Dites-moi, si avez vous-même pris les devants pour solliciter cette (ces) rétribution(s) à l'usager de votre administration ou si c'est lui qui vous l'a (les a) proposée(s) ? [Enquêteur: inscrivez le code correspondant dans la partie réservée à cet effet]
--

1 = Moi-même	2 = Usager	3 = Intermédiaire
---------------------	-------------------	--------------------------

Code =

Q4.14 Quelle est la principale raison qui vous a poussé à recevoir cette rétribution illégale ?

[Enquêteur: notez de façon précise la raison indiquée]

Q4.15 Quel principal effet, votre acceptation de rétributions illégales peut-elle avoir sur les prestations de l'administration publique *[Enquêteur: notez de façon précise et claire la raison indiquée]*

En tant que témoin

Q4.16 Avez-vous été personnellement témoin d'offres ou de sollicitations de rétributions illégales entre janvier passé et ce jour ? <i>[Enquêteur: inscrivez le code correspondant dans la partie réservée à cet effet, si la réponse est non allez à Q4.21]</i>	0 = Non	1 = Oui
	Code =	

Q4.16 Décrire les circonstances dans lesquelles, cette (ou ces) offre(s) de rétribution(s) a (ont) eu lieu *[enquêteur: insistez pour que l'enquêté fasse une description claire et succincte de l'expérience vécue. Domaine, service, agent et l'acte de corruption concerné.]*

[enquêteur: insistez pour que l'enquêté fasse une description claire et succincte de l'expérience vécue. Domaine, service, agent et l'acte de corruption concerné]

Q4.17 Décrire les circonstances dans lesquelles, cette (ou ces) sollicitation(s) de rétribution(s) a (ont) été faite(s) ?

[enquêteur: insistez pour que l'enquêté fasse une description claire et succincte de l'expérience vécue. Domaine, service, agent et l'acte de corruption concerné]

Q4.18 Quelle est la nature de ce qui a été payé par l'utilisateur ? : <i>[Enquêteur : inscrivez le code correspondant dans la réservée à cet effet]</i>	1 = Argent	2 = Nature	3 = NSP
	Code = _____		
Q4.18 bis Si nature précisez et allez à Q4.20: _____ _____			

Q4.19 Si oui quel est le montant que vous avez reçu ? <i>[Enquêteur: insistez pour avoir le montant exact ou approximatif de la rétribution ; en cas de paiements multiples, demander les deux montants extrêmes et les notez soigneusement dans les parties réservées à cet effet]</i>	Montant en francs CFA		
Premier montant (unique ou le plus faible)			
Deuxième montant (le plus élevé)			
Q4.20 Vous m'avez dit que vous avez été personnellement témoin d'offres ou de sollicitations de rétribution(s) illégales au cours de cette année. dites-moi, qui de l'utilisateur ou de l'agent de l'administration a le premier pris l'initiative de la démarche d'offre ou de sollicitation de la rétribution illégale ? <i>[Enquêteur: inscrivez le code correspondant dans la réservée à cet effet]</i>			
1 = Usager	2 = Agent de service	3 = Intermédiaire	4 = NSP
Code = _____			

Supposons que vous devez classer les différents domaines/secteurs et les services de l'administration publique que vous avez personnellement utilisés entre janvier passé et ce jour ou qu'une proche connaissance de vous a utilisées pendant la même période (*dans les réponses à donner, vous répondrez en votre nom et en celui de cette connaissance*).

- **Catégorie 1** : service de administration publique/parapublique, acte/activité, est classé « **première catégorie** » si des services non soumis à paiement vous y ont été assurés sans que vous n’offriez une rétribution illégale à aucun des agents qui y travaillent ou sans qu’aucun de ses agents ne vous ait sollicité une rétribution illégale.
- **Catégorie 2** : service de administration publique/parapublique, acte/activité, est classé « **deuxième catégorie** » si des services non soumis à paiement dans cette administration vous ont été assurés contre des rétributions illégales que vous avez offertes de votre gré à certains agents (*pas tous*) qui y travaillent ou contre des rétributions illégales sollicitées auprès de vous par certains des agents de cette administration.
- **Catégorie 3** : un domaine/secteurs d’activités, un service administration publique/parapublique ou un agent, est classé « **troisième catégorie** » si des services non soumis à paiement dans cette administration vous ont été assurés moyennant une sollicitation systématique de rétribution illégale par des agents qui y travaillent.

Q4.21. Citez les domaines d’activités, services des administrations publiques et agent que vous avez utilisés entre janvier passé et ce jour, ou que l’un de vos proches a utilisés pendant la même période et classez chacun de ces domaines, services et agents dans l’une ou l’autre des trois catégories définies plus haut.

[Enquêteur: notez ou inscrivez avec précision le secteur, le service, le nombre de sollicitation ou les codes correspondants dans les parties réservées à cet effet]

Service public ou parapublic ²⁷	Nbre. de sollicitations	Catégorie : 1 = Catégorie 1 2 = Catégorie 2 3 = Catégorie 3	Intervention de PACI ²⁸ pour être satisfait (e) 0 = Non 1 = Oui	Acte/activité ²⁹
		Code =	Code =	
		Code =	Code =	
		Code =	Code =	

²⁷ **Exemples de services** : police, santé, gendarmerie, impôts, marchés publics, douane, justice, etc.

²⁸ **PACI** : il s'agit d'un parent, d'un ami, d'une connaissance ou un Intermédiaire qui a intervenu pour que l'utilisateur ait le service sollicité

²⁹ **Exemples d'actes /activités**: légalisation au commissariat Sapy, consultation au CPS de Zouro, établissement d'acte de naissance à la mairie de Zoulou, impôt contribution du secteur informel, procès au Palais de Bandou, règlement d'un litige à la gendarmerie de Saka, réception des consommables de bureau au ministère de X

Q4.22 Citez un service qui au cours de cette année 2016 vous a donné entièrement satisfaction :

[Enquêteur: notez avec précision le service qui sera indiqué]

Q4.22bis citez un service qui au cours de cette année 2016, ne vous a pas du tout donné satisfaction

[Enquêteur: notez avec précision le service qui sera indiqué]

V : ATTITUDES DE L'ENQUETE FACE AUX FAITS ET PRATIQUES DE CORRUPTION

Un usager s'est présenté dans un bureau d'une administration publique pour solliciter un service non soumis à paiement. L'agent de Bureau après avoir pris connaissance du service sollicité par l'utilisateur s'exclame : « Nous qui sommes dans ce bureau-là, on ne mange pas les papiers ! Faites quelque chose-là ! ». Et l'utilisateur accéda à sa requête.

Comment appréciez-vous :

*[Enquêteur : annoncez d'abord les modalités/réponses sauf le **NSP**, puis demander à l'enquêté(e) de choisir l'une d'elles puis inscrivez le code correspondant dans la partie réservée à cet effet]*

1 = Inacceptable et condamnable	2 = Inacceptable mais compréhensible	3 = Acceptable	4 = NSP
Q5.1 L'attitude de l'agent de Bureau ?	Code =		
Q5.1bis L'accession de l'utilisateur à la sollicitation de l'agent?	Code =		
Q5.2 Selon vous, que doit faire le Gouvernement pour réduire la fréquence de la corruption au Burkina Faso ? :			
<i>[Enquêteur: inscrivez le code correspondant dans la partie réservée à cet effet]</i>			
1 = Améliorer les conditions de vie et de travail des populations	2 = Sanctionner les acteurs de corruption		
3 = Sensibiliser les populations sur la corruption	3 = Promouvoir le bon exemple	4 = Garantir la transparence des procédures d'offre de service public	
5 = NSP	6 = Autres (préciser).....		
Code =			

AUTRES

Q6.1 Depuis janvier 2016, avez-vous entendu parler de la corruption? : [Enquêteur: inscrivez le code correspondant dans la partie réservée à cet effet. Si la réponse est non allez à Q6.3]	0 = Non	1 = Oui
Code =		
Q.6.2 Par quelles sources avez-vous été informé(e) sur la corruption entre janvier et ce jour [Enquêteur: Inscrivez le code correspondant dans la partie réservée à cet effet]	0 = Non	1 = Oui
Radio	Code =	
Télé	Code =	
Presse écrite	Code =	
Conférence	Code =	
Théâtre forum	Code =	
Autres (précisez) :	Code =	
Ne se rappelle pas	Code =	
Q6.2bis Quel principal canal d'information vous semble le plus approprié pour passer les informations sur la corruption. [Enquêteur: notez de façon claire et précise le canal qui sera indiqué par l'enquêté dans la partie réservée à cet effet] : _____		

Q.6.3 Depuis janvier 2016, avez-vous été victime d'un acte de corruption que vous estimez être lié à votre sexe/genre ? [Enquêteur: Inscrivez le code correspondant dans la partie réservée à cet effet]	0 = Non	1 = Oui
	Code :	
Si oui, précisez le domaine/secteur :		
Le principal domaine/secteur d'activités dans lequel vous estimez que : :		

Q.6.4 Les hommes sont les plus exposés ?

[Enquêteur: notez de façon claire et précise le domaine/secteur indiqué dans la partie réservée à cet effet]

: _____

Q.6.4 bis Les femmes sont les plus exposées?

[Enquêteur: notez de façon claire et précise le domaine/secteur indiqué dans la partie réservée à cet effet]

: _____

Q.6.5 Pendant l'année 2016 avez-vous dénoncé un acte de corruption dont vous avez été victime ou témoins ?

[Enquêteur: Inscrivez le code correspondant dans la partie réservée à cet effet]

0 = Non

1 = Oui

Code :

Justifiez votre réponse : _____

Date		Jour	
Q7.1 Jour de l'entretien			
Temps		Heure	Minute
Q7.2 Heure de fin de l'entretien [Enquêteur: Inscrivez l'heure et les minutes, utilisez le temps de 24 heures]			
Q7.3 Jour du contrôle du superviseur [Enquêteur: Inscrivez le jour]			
Signature de l'enquêteur :			

Superviseur	Code du superviseur :
	Signature :

Annexe 2 : Guide d'entretien

I .Identification de l'enquêté(e)

- Région
- Ville
- Sexe
- Age
- **Activité professionnelle**
- niveau d'instruction

II. Expériences de corruption vécues par l'enquêté

1. Pour usager des services publics/parapublics

- Depuis janvier passé, avez-vous personnellement offert plusieurs rétributions en échange de services ?
- Pouvez-vous nous décrire les services rendus et les circonstances dans lesquelles, vous avez offert ces rétribution(s)
- Quelle est la nature des rétributions (argent, matériels, service rendu, etc.)
- Quels sont les montants d'argent payés ? (*du faible au plus élevé*)
- Qui a été l'acteur principal (incitation de l'enquêté ou exigence de l'agent) ?
- Quelle peut être la principale cause d'un tel acte ?
- vos appréciations sur ces faits marquants.

2. Pour agent public/parapublic

- Depuis janvier passé, avez-vous personnellement reçu plusieurs rétributions en échange de services ?
- Pouvez-vous nous décrire les services rendus et les circonstances dans lesquelles, vous avez reçu ces rétribution(s)
- Quelle est la nature des rétributions (argent, matériels, service rendu, etc.)
- Quels sont les montants d'argent payés ? (*du faible au plus élevé*)
- Qui a été l'acteur principal (incitation de l'enquêté ou exigence de l'agent) ?
- Quelle peut être la principale cause d'un tel acte ?
- vos appréciations sur ces faits marquants.

3. Pour témoin

- Depuis janvier passé, avez-vous été personnellement témoin d'offres ou de sollicitations ou de réception de rétributions illégales par un usager ou un agent public/parapublic en échange de services.
- Pouvez-vous nous décrire les services rendus et les circonstances dans lesquelles, vous avez reçu ces rétribution(s)
- Quelle est la nature des rétributions (argent, matériels, service rendu, etc.)
- Quels sont les montants d'argent payés ? (*du faible au plus élevé*)
- Qui a été l'acteur principal (incitation de l'enquêté ou exigence de l'agent) ?
- Quelle peut être la principale cause d'un tel acte ?
- vos appréciations sur ces faits marquants.

Annexe 3 : Critères de classement

- **Catégorie 1** : service de administration publique/parapublique, acte/activité, est classé « **première catégorie** » si des services non soumis à paiement vous y ont été assurés sans que vous n’offriez une rétribution illégale à aucun des agents qui y travaillent ou sans qu’aucun de ses agents ne vous ait sollicité une rétribution illégale.
- **Catégorie 2** : service de administration publique/parapublique, acte/activité, est classé « **deuxième catégorie** » si des services non soumis à paiement dans cette administration vous ont été assurés contre des rétributions illégales que vous avez offertes de votre gré à certains agents (*pas tous*) qui y travaillent ou contre des rétributions illégales sollicitées auprès de vous par certains des agents de cette administration.
- **Catégorie 3** : un domaine/secteurs d’activités, un service administration publique/parapublique ou un agent, est classé « **troisième catégorie** » si des services non soumis à paiement dans cette administration vous ont été assurés moyennant une sollicitation systématique de rétribution illégale par des agents qui y travaillent.

Annexe 4 : Répartition des répondants selon leur niveau de scolarisation

Effectifs		Pourcentage valide
Primaire	433	26,7
Secondaire	828	51,0
Universitaire	361	22,3
Total	1622	100,0

Source : Enquête du sondage 2016 du REN-LAC

Annexe 5 : Répartition des enquêtés ayant offert des rétributions illégales selon leur sexe, leur CSP et leur tranche d'âge

Catégorie d'enquêté	Nombre d'enquêtés(%)	(N)
Sexe		
• Homme	211 (20,9)	(1448)
• Femme	120 (12,1)	(552)
• Ensemble	331 (16,6)	(2000)
CSP		
• Actif	284 (19,6)	(992)
• Inactif	47 (8, 65)	(1008)
• Ensemble	331 (16,6)	(2552)
Classe d'âge		
• 20 à 39 ans	205 (17,0)	(1206)
• 40 à 59 ans	91 (17,3)	(526)
• 60 ans et plus	35 (13,1)	(268)
• Ensemble	331 (16,6)	(2000)

Source : Enquête du sondage 2016 du REN-LAC

Annexe 6 : Répartition des acteurs directs de corruption selon leur perception de l'initiateur de l'acte de corruption

Initiateur de l'offre	Effectif	%
Moi-même	115	36,7
Agent public	165	52,7
Intermédiaire	33	10,6
Total	313	100

Source : Enquête du sondage 2016 du REN-LAC

Annexe 7 : Répartition des enquêtés témoins d'actes de corruption selon l'initiateur de la pratique corruptrice

Initiateurs d'acte de corruption	Effectif	%
Agent de service	153	50,0
Usager de service	100	32,7
Intermédiaire	22	7,2
NSP	31	10,1
Total	306	100

Source : Enquête du sondage 2016 du REN-LAC

Annexe 8 : Répartition des enquêtés témoins de pratique corruptrice selon le sexe et la CSP

CSP	Pourcentage des enquêtés de sexe:		Total	N
	Femme	Homme		
Aide familiale/servante	35,1	64,9	100,0	37
Indépendant	38,7	61,3	100,0	62
Salarié	43,5	56,5	100,0	92
Employeur	44,4	55,6	100,0	9
Apprentis	37,5	62,5	100,0	8
Chômeur	57,9	42,1	100,0	19
Retraité	52,9	47,1	100,0	17
Occupé au foyer/Ménagère	43,8	56,3	100,0	16
Elève/Étudiant	41,5	58,5	100,0	41
Autre Inactif	60,0	40,0	100,0	5
Ensemble	42,8	57,2	100,0	306

Source : Enquête du sondage 2016 du REN-LAC

Annexe 9 : Synthèse des données du classement des services visités par les enquêtés en 2016

Service	Cat1	Cat2 + Cat3	Total	% sollicitation	% corruption	Rang	Actes/ activités concernés
Police municipale	48	106	154	3,2	68,8	1 ^{er}	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Contrôle de la circulation routière ❖ Contrôle du respect de la réglementation municipale (salubrité, nuisance sonores, divagation des animaux, etc.) ❖ Contrôle au sein des marchés et occupation des espaces publics
Marchés publics	15	16	31	0,6	51,6	2 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ⚡ Attribution du marché ⚡ Exécution du marché
Douane	17	15	32	0,7	46,9	3 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Exécution des procédures de dédouanement, ❖ Contrôle sur les axes routiers ⚡ contrôle sur les axes routiers
Gendarmerie	34	24	58	1,2	41,4	4 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ⚡ traitement des plaintes ⚡ vérification des engins en vue de leur immatriculation ❖ Recrutement des élèves pour complément d'effectif, ❖ Evaluation des élèves, ❖ Gestion des fonds des APE ⚡ Délivrance des documents
Enseignement second.	21	9	30	0,6	30	5 ^{ème}	
Justice	145	46	191	4	24,1	6 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ⚡ Jugement des affaires, ⚡ Gestion de l'accès aux prisonniers par leurs parents ❖ Opération d'imposition,

Impôts	139	44	183	3,8	24	7 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Opération d'évaluation/contrôle ❖ Collecte des recettes publiques ❖ délivrance des PC et des cartes grises,
DGTTM	39	12	51	1,1	23,5	8 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ❖ retrait des PC et des cartes grises, ❖ administration des épreuves des examens du PC, ❖ délivrance et légalisation des documents, ❖ traitement des plaintes/ Règlement des litiges
Police nationale	548	165	713	14,9	23,1	9 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ❖ contrôle sur les axes routiers ❖ vérification des engins en vue de leur immatriculation ❖ inscription des élèves
Education	172	44	216	4,5	20,4	10 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ❖ gestion des vivres des cantines ❖ gestion des fournitures scolaires ❖ affectation du personnel
Trésor	32	7	39	0,8	17,9	11 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Paiement des fournisseurs ❖ Consultation (facturations illégales)
Santé	1070	169	1239	25,9	13,6	12 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Soins (Vol/vente de médicaments, spéculation sur lit de MEO) ❖ Détournement de matériel et des malades ❖ Légalisation et établissement des pièces d'état civil, ❖ Exécution de la réglementation municipale (salubrité, nuisance sonores, divagation des animaux, etc.)
Mairie	558	65	623	13	10,4	13 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ❖ demande branchement de courant
SONABEL	507	26	533	11,1	4,9	14 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ❖ réhabilitation de compteur
ONEA	411	17	428	9	4	15 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Rétablissement de compteur ❖ demandes de branchement d'eau ❖ Paiement des pensions de retraite et des allocations familiales,
CNSS	58	2	60	1,3	3,3	16 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Traitement des dossiers de retraite et des allocations familiales, ❖ paiement des pensions de retraite,
CARFO	37	1	38	0,8	2,6	17 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ❖ traitement des dossiers de retraite,

Enseignement sup.	24	4	28	0,6			
Marchés publics	15	16	31	51,6			
Administration générale	17	6	23	0,5			
ONI	11	7	18	0,4			
ANPE	15	1	16	0,3			
SONAGES	5	4	9	0,2			
Action sociale	9	0	9	0,2			
GUF	4	4	8	0,2			

Service d'hygiène	6	2	8	0,2
SONAPOST	7	0	7	0,1
CADASTRE	3	3	6	0,1
Direction du commerce	6	0	6	0,1
RTB	5	1	6	0,1
SND	5	0	5	0,1
Eau et forêt	3	1	4	0,1
SOFITEX	3	1	4	0,1
SONABHY	3	0	3	0,1
Finance	3	0	3	0,1
SANATUR	2	0	2	0
BBDA	2	0	2	0
Solde et ordonnancements	1	1	2	0
Contrôle bâtiments	1	0	1	0
Total	3986	803	4789	

Annexe 10 : Répartition des enquêtés selon le nombre de fois qu'ils déclarent avoir sollicité un service en 2016

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Deux fois	3109	64,9
Une seule fois	850	17,8
Trois fois	350	7,3
Quatre fois	270	5,6
Cinq fois et plus	210	4,4
Total	4789	100

Annexe 11 : Répartition des enquêtés selon leur source d'information sur la corruption

Canal	Nombre de fois cités (%)
Radio	1385 (36,5)
Télévision	1291 (34,0)
Presse	487 (12,8)
Autre	344 (10,6)
Conférence	182 (3,2)
Théâtre	109 (2,9)
Total	3798 (100,0)

Annexe 12 : Répartition des enquêtés selon leur préférence de la source d'information sur la corruption

Canal	Nombre de répondants (%)
Radio	1259 (67,6)
Télévision	420 (22,5)
Théâtre	82 (4,4)
Réseaux sociaux	47 (2,5)
Campagnes de porte à porte	30 (1,6)
Autres	13 (0,7)
Presse écrite	7 (0,4)
Conférence publique	5 (0,3)
Total	1863 (100,0)

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES	IV
Liste des tableaux.....	IV
Liste des graphiques.....	V
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	VI
RESUME	1
INTRODUCTION	3
I. METHODOLOGIE.....	5
1.1. La méthodologie de l'enquête par sondage.....	5
1.1.1. Le cadre de l'enquête	5
1.1.2 Les variables de l'enquête.....	5
1.1.3. L'échantillonnage et l'échantillon	6
1.1.4. Les techniques et outils de collecte de données.....	7
1.1.5. La procédure de collecte des données	8
1.1.6. La saisie, le traitement et l'analyse des données.....	9
1.1.7. Les questions éthiques et la protection des sources d'information.....	9
1.2. La méthodologie d'élaboration de l'état de la lutte anti-corruption.....	10
II. RESULTATS.....	11
2.1 Les résultats du sondage	11
2.1.1. Les caractéristiques des enquêtés.....	11
2.1.2. L'ampleur de la corruption : plus de la moitié des enquêtés trouve les pratiques de corruption très fréquentes ou fréquentes	13
2.1.3. L'évolution de la corruption : une tendance à la baisse.....	16
2.1.4. Les citoyens face aux pratiques de corruption : des actes intolérables selon les enquêtés	28
2.1.5. Les services des administrations publiques et parapubliques les plus touchés par la corruption : la Police municipale, les marchés publics et la Douane en tête de liste.....	30

2.1.6. L'exposition à la corruption selon le sexe
2.1.7. Les principales mesures pour réduire la fréquence de la corruption : des sanctions exemplaires et dissuasives contre les fautifs, selon la majorité des enquêtés	34
2.1.8. Les informations reçues sur la corruption par diverses sources	35
2.2 L'état de la lutte anti-corruption	37
2.2.1. Les initiatives de lutte anti-corruption des acteurs étatiques en 2016	37
2.2.1.1. Les engagements ou les promesses de renouveau du gouvernement Thiéba en matière de lutte contre la corruption	37
2.2.1.2. Les actions de l'Assemblée nationale.....	43
2.2.1.3. Les initiatives de la justice et des institutions et structures de contrôle de la gestion publiques	56
2.2.2. La contribution des OSC et des Médias	63
2.2.2.1. Les actions du REN-LAC	63
2.2.2.2. Le CIFOEB.....	68
2.2.2.3. La contribution des médias.....	69
2.2.3. Monitoring des marchés publics passés en conseils des ministres en 2016 ..	72
2.2.3.1. Toujours des recours abusifs aux procédures d'exception	72
2.2.3.2. Aperçu global de marchés passés en conseils des ministres et leurs répartitions par procédures	73
2.2.3.3. Un cas flagrant de commande publique à forte odeur de corruption.....	74
2.2.4. Le changement attendu à l'épreuve des pratiques de gouvernance du nouveau régime	77
2.2.4.1. Des avancées significatives dans le renforcement de l'environnement juridique et institutionnel peu suivies par des actes concrets	77
2.2.4.2. Les violations des dispositions de la loi anti-corruption au sommet de l'Etat.....	79
2.2.4.3. La mobilisation et la veille citoyennes	81
2.2.4.4. L'impératif d'accentuer la pression populaire contre la corruption	82
III. RECOMMANDATIONS.....	83
3.1. Les recommandations à l'endroit des acteurs étatiques	83
3.1.1. Réhabiliter l'intégrité au plus vite	83
3.1.2. Traquer les biens mal acquis et restituer à l'Etat les patrimoines volés.....	84
3.1.3. Promouvoir et renforcer une culture de la reddition des comptes	84
3.1.4. Assainir impérativement le secteur des marchés publics	85

3.1.5. Réveiller enfin la justice.....	85
3.1.6. Renforcer la lutte contre la corruption sur les axes routiers	86
3.2. Les recommandations à l'endroit des acteurs non étatiques	86
3.2.1. Renforcer la veille citoyenne aux niveaux national et local	86
3.2.2. Promouvoir et renforcer le contrôle populaire de l'action publique	87
CONCLUSION.....	89
ANNEXES.....	91
Annexe 1 : Questionnaire.....	91
Annexe 2 : Guide d'entretien.....	106
Annexe 3 : Critères de classement	108
Annexe 4: Répartition des répondants selon leur niveau de scolarisation	108
Annexe 5 : Répartition des enquêtés ayant offert des rétributions illégales selon leur sexe, leur CSP et leur tranche d'âge	109
Annexe 6 : Répartition des acteurs directs de corruption selon leur perception de l'initiateur de l'acte de corruption.....	109
Annexe 7 : Répartition des enquêtés témoins d'actes de corruption selon l'initiateur de la pratique corruptrice	109
Annexe 8 : Répartition des enquêtés témoins de pratique corruptrice selon le sexe et la CSP	110
Annexe 9 : Synthèse des données du classement des services visités par les enquêtés en 2016.....	110
Annexe 10 : Répartition des enquêtés selon le nombre de fois qu'ils déclarent avoir sollicité un service en 2016.....	112
Annexe 11: Répartition des enquêtés selon leur source d'information sur la corruption...	113
Annexe 12: Répartition des enquêtés selon leur préférence de la source d'information sur la corruption.....	113



Les Editions F.G.Z.
01 BP 1344 Ouagadougou 01
Tél.: + 226 25 30 08 46 - mail : fgz.trading@yahoo.fr
Burkina Faso

N° VERT
80 00 11 22

Appel gratuit avec le fixe
ONATEL, TELMOB et TELECEL

01 BP2056 Ouagadougou 01, Rue Zomsaba, 17.572 - Porte 23, Pissy
Tél.: (226) 25 43 32 83 - Fax : (226) 25 43 32 82
Email : renlac@renlac.com - Site web : www.renlac.com

Collection REN-LAC ISSN : 0796-5915

Imprimé en juin 2017